

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

### PROCÈS VERBAL

<b>Monsieur Bertrand AFFILÉ LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2022-146</b>	COMMUNICATION DU RAPPORT DE NANTES MÉTROPOLE DE L'ANNÉE 2021 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER
<b>Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2022-147</b>	PROJET SOCIAL DU CSC GRAND B
<b>Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2022-148</b>	PACTE DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES - AVIS - CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS - APPROBATION
<b>Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2022-149</b>	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE – COPROPRIÉTÉ « BÂTIMENT TOULOUSE DE LA RÉSIDENCE BELLEVUE »
<b>Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-150</b>	OUVREMENT DES CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
<b>Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-151</b>	VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2022 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2023
<b>Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-152</b>	RECETTES COMMUNALES – ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
<b>Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-153</b>	MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIERES A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 4 AU MARCHÉ 2019-035
<b>Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-154</b>	VENTE VÉHICULE AUX ENCHÈRES
<b>Monsieur Driss SAÏD LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2022-155</b>	RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021
<b>Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2022-156</b>	TABLEAU DES EMPLOIS
<b>Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2022-157</b>	MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX
<b>Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2022-158</b>	CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES - ACTUALISATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2015-146, N°2017-058, N°2019-086, N°2022-044
<b>Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2022-159</b>	COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT- HERBLAIN – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

<b>Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2022-160</b>	PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2023 AVEC LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN
<b>Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-161</b>	DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2023- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-162</b>	OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2023 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-163</b>	OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022
<b>Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-164</b>	DÉTERMINATION COÛT ÉLÈVE - VERSEMENT CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023
<b>Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-165</b>	PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2023 – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE
<b>Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2022-166</b>	SUBVENTION AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES PORTÉS PAR L'ASSOCIATION DU ZEPPELIN
<b>Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2022-167</b>	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE
<b>Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2022-168</b>	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA BIBLIOTHÈQUE ASSOCIATIVE ADELE'H ET L'ASEC DU SOLEIL LEVANT
<b>Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2022-169</b>	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE HERBLINOIS
<b>Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2022-170</b>	REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DES ABSENCES DES ENSEIGNANTS ET ANNULATION DE COURS
<b>Madame Marine DUMÉRIL ADOPTÉE 2022-171</b>	REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS ANNUELLES MULTISPORTS ET NATATION SAISON 2021-2022
<b>Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2022-172</b>	SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF ET AUX ÉTABLISSEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC
<b>Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2022-173</b>	SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
<b>Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-174</b>	ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA PELOUSIÈRE : AVIS DE LA VILLE SUR LA SUPPRESSION DE LA ZAC PAR NANTES MÉTROPOLE
<b>Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-175</b>	LOTISSEMENT BAGATELLE - RÉTROCESSION DES JARDINS FAMILIAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE
<b>Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-176</b>	DÉSFFECTATION DU CHEMIN RURAL DES BOURDERIES EN VUE DE SON ALIÉNATION : CONSTAT DE DÉSFFECTATION ET LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
<b>Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-177</b>	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ ALLÉE BOUGAINVILLE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

**Début de la séance : 14h00**

**M. LE MAIRE** : Bonjour à toutes et à tous, à celles et ceux qui sont dans la salle et à celles et ceux qui nous suivent à distance. Bienvenue pour ce Conseil Municipal du lundi 12 décembre.

Je vais commencer par procéder à l'appel.

Nous avons une petite liste de gens qui sont souffrants ou malades. Je sais qu'un certain nombre d'autres ont fait un effort pour être là, bon pied, bon œil, même si la forme n'était pas forcément au rendez-vous ces jours derniers.

Nous avons à désigner un Secrétaire de séance et dans l'ordre du tableau, il apparaît que c'est le tour de Jocelyn GENDEK, qui accepte cette haute mission.

Nous avons à adopter l'ordre du jour du Conseil Municipal du 10 octobre. Je dois d'abord vous demander si vous avez des remarques à faire sur ce compte rendu de procès-verbal. Madame JACQUET.

**Mme JACQUET** : Bonjour à tous, merci.

Je n'ai pas de remarque particulière sur le procès-verbal. Par contre, je souhaiterais prendre la parole après le vote du procès-verbal, s'il vous plaît.

**M. LE MAIRE** : Je crois que j'ai déjà une demande de prise de parole juste après le procès-verbal, je la passerais en deuxième, si vous le voulez bien. Pas de remarque ? On le considère comme adopté, c'est bon pour tout le monde ? Procès-verbal adopté à l'unanimité.

J'ai eu une demande de prise de parole par Primaël PETIT.

**M. PETIT** : Je vous remercie Monsieur le Maire.

C'est avec une très grande tristesse que nous avons appris il y a quelques jours le décès de notre amie Dominique NORVAL. Dominique était une militante engagée de longue date et ce fut un plaisir de l'avoir à nos côtés. Conseillère municipale de la ville de Saint-Nazaire puis Conseillère régionale, Dominique s'était installée il y a quelques années sur Saint-Herblain. Militante de génération écologie, c'est tout naturellement qu'elle avait rejoint notre groupe politique, Saint-Herblain en commun aux dernières élections municipales. Professeur d'anglais, Dominique était passionnée de littérature anglaise, elle était tout aussi à l'aise en français et elle avait une relecture attentive de nos interventions. Dominique nous a quittés, mais nous continuons le combat, son combat, pour faire vivre l'écologie politique. Nous pensons très fort à sa famille et ses proches. Nous n'oublierons pas Dominique, son sourire malicieux restera dans nos mémoires.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci Primaël. Je pense que pour ceux qui l'ont connue comme Conseillère régionale et notamment très engagée sur les questions de politiques culturelles puisqu'elle a été, je crois, membre de la commission culture et qui ont pu travailler avec elle, c'est une perte évidemment pour sa famille, pour ses amis et ses collègues. Je pense qu'on sera un certain nombre à s'associer à la douleur de la famille. J'ai envoyé un petit message à ses enfants pour leur dire le bien que je pensais de leur mère au-delà de nos divergences éventuellement politiques. Merci.

Madame JACQUET, cela ne va pas être facile, mais...

**Mme JACQUET** : Non effectivement. Déjà, je tiens à présenter également mes condoléances, je ne connaissais pas cette personne, mais envers sa famille.

Et un autre sujet : Monsieur le Maire, membres du Conseil, chers Herblinois.

Je tiens à prendre la parole en ce début de Conseil, car je suis outrée. Outrée du manque de débat démocratique au sein de cette assemblée. J'ai proposé au nom du groupe « Entendre et Agir », un vœu, pour agir contre le harcèlement scolaire dans les écoles de la ville. Sur un sujet qui devrait tous nous réunir, nous notons que les trois groupes de gauche et d'extrême gauche du Conseil Municipal se réunissent pour dire « oui, à la poursuite du harcèlement dans l'école ». Voici la vision de la NUPES pour la démocratie, une définition de la démocratie bien particulière chez vous d'ailleurs.

Nous sommes scandalisés parce que vous nous avez refusé l'opportunité d'exercer notre droit d'en débattre lors de la commission prévue à cet effet, parce que, Mesdames et Messieurs, à quoi sert la commission des vœux si ce n'est de débattre, d'échanger, d'amender un texte, ce que nous étions prêts à faire d'ailleurs. Nous le savions déjà, nous en avons aujourd'hui la preuve, aucune discussion possible. Circulez, il n'y a rien à voir comme dirait l'autre ! Voici le message que vous passez autour de cette table aux enfants harcelés, aux familles, aux corps enseignants, aux personnels municipaux. Toutes ces personnes, tous ces citoyens qui ont pourtant tant besoin de nous et de notre soutien pour lutter contre ce fléau qui rappelons-le, concerne trois enfants par classe en moyenne, trois enfants par classe. J'ai sincèrement honte pour vous.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame JACQUET. Monsieur TALLIO a demandé la parole.

**M. J-F. TALLIO** : Tout simplement, je ne comprends pas cette démesure sauf si elle est à la mesure de l'inaction du groupe pour lequel il s'est exprimé.

Il y a des associations sur la ville qui travaillent sur cette question, peut-être qu'il faut vous rapprocher d'elles pour que vous puissiez travailler sereinement, pour une fois, et proposer peut-être des actions, des demandes de soutien de la ville, si cela semble approprié. Mais de là à porter l'étendard d'un vœu sans fondement pour dire que c'est la solution et conclure qu'il n'y aurait pas de démocratie, cela me paraît, pour le coup, très léger.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur TALLIO, Madame MANZANARÈS.

**Mme MANZANARÈS** : Le groupe « Saint-Herblain » d'abord a rejeté le vœu aussi pour deux raisons.

Nous considérons que cela fait partie du dialogue social et qu'avant de pouvoir voter un vœu de ce type, il aurait fallu connaître factuellement ce que fait ou ne fait pas la ville, ce que souhaitent ou ne souhaitent pas les agents de la ville. C'est la première raison.

La deuxième raison est que nous avons été gênés qu'il y ait une demande de conventionnement pour une association particulière puisque nous considérons qu'une association doit, comme toutes les autres associations, passer par la procédure habituelle, c'est-à-dire commission des subventions afin que ce soit beaucoup plus transparent et qu'il y ait une équité de traitement.

Voilà les deux raisons pour lesquelles nous avons rejeté ce vœu. Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame MANZANARÈS. Monsieur SAÏD.

**M. SAÏD** : Juste un mot pour préciser également pour le groupe majoritaire que c'est le principe d'un vœu qui n'est pas adapté. Évidemment sur le fond, nous pourrions facilement nous rejoindre, mais le principe d'un vœu n'était pas du tout adapté à la situation. Je pense que vous pourriez être outrés ou choqués à cette mesure si rien n'était fait sur la question, ce qui n'est pas le cas. C'est sur la forme que le groupe majoritaire n'a pas souhaité ce vœu, et pas sur le fond, évidemment.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur SAÏD. Madame JACQUET.

**Mme JACQUET** : Je vous remercie.

Ce que je reproche, ce n'est pas le fond, c'est à la rigueur, pas la forme, c'est le manque de débat. Le fait qu'on n'ait pas pu en discuter en commission. Pour l'association, pas de souci, on aurait pu en discuter, j'aurais pu enlever cette mention de mon vœu, pas de problème, je peux le comprendre parfaitement, au contraire. C'est juste que j'ai été en contact avec cette association à un moment donné, en discutant, et cette association me semblait sympathique et surtout très intéressante.

Je souhaite dire aussi qu'il y a peut-être des choses de faites, j'en ai eu la preuve, parce que je suis moi-même touchée personnellement de cette situation et que malheureusement aujourd'hui, soit la formation n'est pas suffisante ou n'est peut-être pas adaptée, mais en tout cas, il y a un manquement au niveau du service, pas des agents, mais, je pense, de la formation, parce que là encore, comme cela était dit dans mon vœu, je ne tape pas sur les agents, bien au contraire. Je voulais dire qu'étant touchée personnellement, je sais que j'ai été obligée d'enlever mon fils des services périscolaires parce que malheureusement il n'est pas protégé. C'est ce que je voulais expliquer et on peut poursuivre, si vous le souhaitez.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Très bien, Madame JACQUET. Évidemment, je suis de tout cœur avec vous pour les difficultés qu'a pu rencontrer votre fils, que vous rencontrez aussi, et qui ne sont pas normales, très clairement.

L'élément que vous nous indiquez, c'est qu'il est important que dans nos services, nous mettions en place pour le périscolaire, puisque c'est du temps spécifique périscolaire, des formations adaptées et ma foi, je ne vois pas pourquoi nous ne retiendrions pas l'idée. Ce ne sera peut-être pas avec l'association que vous évoquez puisque pour les formations de nos personnels, nous passons par le CNFPT qui lui-même fait appel à des prestataires.

L'Éducation nationale dispose d'un programme qui s'appelle PHARE et qui concerne les enseignants. Je pense qu'il serait, sur ce plan, comme sur d'autres plans, sans doute souhaitable que pour le temps scolaire, nos personnels qui interviennent sur le temps scolaire, à savoir notamment les ATSEM, puissent bénéficier de formations conjointes avec les enseignants. Nous avons l'habitude, et nous avons fait les formations ensemble, par exemple pour l'inclusion scolaire. On peut imaginer très bien que ce type de formation soit aussi développé en matière de prévention du harcèlement scolaire et également en matière de prévention du harcèlement périscolaire, pour être très précis.

J'observe quand même que ce sujet vous touche et vous tient très à cœur. Vous auriez pu aisément transformer votre demande de vœu en question au Conseil que nous traitons en général, et vous auriez eu les mêmes réponses. La porte n'était pas fermée, c'était à vous de trouver la bonne et celle du vœu n'était pas forcément celle qui convenait à l'ensemble des groupes, qui, en dehors du vôtre, composent ce Conseil Municipal.

Puisqu'il n'y a a priori plus de demandes de paroles linéaires, je vous propose de donner la parole à notre invité qui attend patiemment depuis tout à l'heure, à savoir Jean-Claude LEMASSON qui est vice-président de Nantes Métropole en charge des questions de proximité, qui est par ailleurs, Maire de Saint-Aignan-De-Grand Lieu.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-146

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DE NANTES MÉTROPOLE DE L'ANNÉE 2021 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER

DÉLIBÉRATION : 2022-146  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DE NANTES MÉTROPOLE DE L'ANNÉE 2021 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER

**RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Métropole.

Le rapport présenté aujourd'hui, constitue donc une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des 24 communes membres de Nantes Métropole, mais également d'offrir un document de référence pour une Métropole opérationnelle.

Le rapport s'articule autour de quatre éléments :

- les actions thématiques,
- les actions territoriales,
- le rapport financier,
- les partenaires de Nantes Métropole.

Ce rapport, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit faire l'objet d'une « communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités et financier 2021 de Nantes Métropole.

**M. LE MAIRE :** Je vous propose maintenant de prendre la parole, puisque je vous rappelle que nous avons à prendre acte. Je vois Vincent OTEKPO, Matthieu ANNÉREAU.

**M. OTEKPO :** Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Vice-Président, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Merci d'abord Monsieur le Vice-Président d'être venu nous présenter ce rapport annuel 2021 de Nantes métropole. Cet exercice nous paraît très important, mais aussi incomplet, ce qui génère forcément de la frustration. Nous vous invitons d'ailleurs à une réflexion pour des séquences de présentation, peut-être plus globales sur les compétences transférées et mutualisées dont le format reste à définir, pour que les élus dans les communes puissent s'imprégner davantage des sujets traités à Nantes métropole.

Pour en venir à votre présentation, le support que vous avez présenté mentionne deux lignes pour résumer toute l'activité 2021 de la rénovation thermique des logements. Il s'agit de l'accompagnement à la rénovation énergétique des maisons et copropriétés et la rénovation énergétique des logements sociaux et du parc tertiaire. Cela illustre un peu ce que je disais en introduction : c'est un peu court quand même, et il me semble que Nantes métropole dispose de données qui auraient pu illustrer et nourrir les avancées sur ce sujet éminemment prioritaire à nos yeux.

Rédigé de façon aussi laconique, nous avons de la peine à croire qu'il s'agit d'un rapport annuel, on ne s'y prendrait pas différemment s'il s'agissait de formulation d'objectifs. Nous nous attendions à ce que votre présentation apporte cette illustration et la présentation complémentaire de Monsieur le Maire sur le Pôle Loire Chézine a seulement évoqué, sans plus de précision d'ailleurs, le lancement sur cinq ans du

programme « habiter mieux » qui a été lancé en 2020. En 2022, on aurait pu avoir déjà quelques traductions des réalisations qui en ont découlées.

Dans le contexte de crise énergétique et climatique que nous connaissons, la rénovation énergétique de nos bâtiments et en particulier des logements est une priorité sur le territoire métropolitain. Cette priorité à laquelle le groupe « Saint-Herblain en commun » est foncièrement attaché est pourtant portée depuis quelques années et encore aujourd'hui par Nantes métropole. Vous avez cité, Monsieur le Vice-président, la réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre. Comme vous le savez, la réduction des consommations énergétiques concourt grandement à cette réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, en termes de résultats, il y a un manque de visibilité que ce soit sur le nombre de ménages accompagnés dans les projets de rénovation ou du nombre de logements rénovés.

Dans les temps que nous traversons, il convient de sortir un peu des politiques d'affichage en matière de rénovation énergétique. Il faut se référer à un article de Médias-Cité du 1<sup>er</sup> décembre 2022, c'était hier, pour apprendre que Nantes Métropole dépense 7 millions d'euros par an pour cette politique afin d'aider les ménages à diminuer la facture énergétique. À ce montant viennent s'ajouter les aides de l'État, de la région et du département. On reste sur la frustration et c'est plutôt désolant que sur une politique publique aussi partagée et aussi consensuelle, on manque autant de données de visibilité. Il faut saluer d'ailleurs la qualité du travail très éclairant de Médias-Cité sur ce sujet. Pour une Métropole dans laquelle 56 à 60 % de logements auraient besoin d'une rénovation thermique, l'information à destination des ménages ne semble pas optimale. Et pour être cohérent sur toute la ligne, je saisis l'occasion lors de cette intervention, pour inviter les Herblinoises et les Herblinois à se saisir de ces aides pour rénover leur logement. Pour se faire conseiller, ils peuvent contacter l'Espace Conseil France Rénov qui se trouve à Nantes, ou se rendre directement à la rencontre des conseillers d'énergie d'Alysée à la maison de l'habitant, 12 rue du Président Edouard Herriot. Les coordonnées sont sur le site internet. Ma question découle de ce constat : combien de rénovations ont été réalisées en 2021 sur le territoire métropolitain et combien à Saint-Herblain ?

En ce qui concerne l'information aux ménages et le conseil également, combien de ménages ont été effectivement accompagnés, conseillés puis aidés et combien y en a-t-il dans la ville de Saint-Herblain, l'objectif ultime étant de faire des économies d'énergie ? Et question supplémentaire : combien de kilowatts-heures ont été économisés à l'échelle de Nantes métropole en 2021 pour être dans la trajectoire de réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre dont vous avez parlé, tout à l'heure, Monsieur le vice-président.

Pour finir sur ce point, je renouvelle, Monsieur le Maire, la demande du groupe « Saint-Herblain en commun » de disposer des audits énergétiques des bâtiments publics herblinois rénovés ou à rénover sur notre commune. Cela concerne les bâtiments tertiaires et publics qui nous concernent directement.

Permettez-moi de revenir, Monsieur le Vice-président, sur le pacte métropolitain qui nous avait été présenté ici même, il y a un an, notamment sur une conférence métropolitaine des pôles de proximité qui doit réunir tous les élus des communes afin de partager les avancements, les bilans, les contrats territoriaux de politique publique et des projets territoriaux sur notre territoire. J'allais vous demander où nous en étions de l'organisation de cette conférence et notre groupe Saint-Herblain en commun se réjouit de l'annonce que vous avez faite sur l'éminence de cette conférence. Vous allez pouvoir peut-être nous en dire un peu plus, ne serait-ce que sur le calendrier prévisionnel.

Merci de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur OTEKPO. Matthieu ANNEREAU.

**M. ANNEREAU** : Merci, Messieurs les Maires, Messieurs les Vice-présidents, chers collègues, et chères Herblinoises et chers Herblinois qui nous regardés et nous écoutés.

Voici donc une délibération importante annuelle, ce rapport d'activités financier de la métropole. Tout d'abord, merci pour cette présentation qui a été très pertinente, très poussée, des actions de la métropole sur les 24 communes, mais également quand on regarde le Pôle Loire Chézine, sur l'action sur notre ville précisément. Et merci bien entendu, aux services qui ont permis de compiler toutes ces données qui ont pu être présentées.

On souhaitait tout d'abord s'arrêter un peu sur les éléments financiers que vous nous avez présentés très brièvement, et notamment, un point d'attention sur, ce qu'on pourrait peut-être appeler une spécificité sur notre territoire, qui est le taux de la taxe foncière. Pour rappel, l'observatoire national des taxes foncières

a mené une étude sur les années 2010 à 2020, une étude qui a été justement publiée en 2021 lors de cette activité de la métropole. Cette étude indiquait que les taux de taxe foncière avaient augmenté en France de 27,9 %, c'est très important, mais la première place, la médaille d'or revient à notre territoire, à la métropole de Nantes avec une augmentation de 37,5 % de la taxe foncière sur notre métropole. Un véritable matraquage fiscal notamment qui avait été occasionné en 2016 lorsque le taux métropolitain a augmenté de 900 %. Ces chiffres sont impressionnants. À l'époque, et au nom de mon groupe, je m'étais opposé à cette augmentation, les représentants de la majorité herblinoise de la métropole avaient voté et bien qu'ils continuent ici même de dire qu'ils y sont opposés, ils sont contre l'augmentation des impôts locaux. Toujours deux sons de cloche selon qu'on soit au Conseil Municipal de Saint-Herblain ou au Conseil Métropolitain de Nantes métropole, c'est pour cela qu'il est très intéressant, très important plutôt que notre groupe y soit représenté. Premier point de constat sur vos investissements, sur les dépenses, le financement vient essentiellement d'une taxation des habitants de la métropole, et ce qui est fait bien entendu à la métropole retombe sur les Herblinoises et les Herblinois et nous le répétons à chaque fois.

Si on s'arrête un peu sur les actions thématiques, un point également sur lequel nous échangeons régulièrement ici même et à la métropole puisque c'est un enjeu métropolitain, comme a pu l'énoncer Monsieur LEMASSON en termes de compétences d'accueil des populations nomades, des gens du voyage, des migrants de l'Est, de la population rom, alors même que Saint-Herblain respecte ses engagements de création de logements d'accueil de gens du voyage, alors même que Saint-Herblain accueille 40 % des populations roms situées sur le territoire métropolitain, sur notre ville, la solidarité métropolitaine intercommunale continue à rester absente sur ces sujets. C'est désolant. C'est désolant tout d'abord pour les personnes qui continuent à vivre dans des situations inadmissibles encore aujourd'hui en 2022 et c'était déjà bien entendu, déjà le cas en 2021.

C'était en décembre 2021, justement, cette même année, lors de ce rapport nous avons proposé, mon groupe, par ma voix au Conseil métropolitain, que dans le pacte financier et précisément dans la dotation de solidarité communautaire, deux leviers puissent être fléchés sur ces indicateurs d'accueil des populations gens du voyage et populations Rom.

Cet appel est resté vain, Monsieur le Maire de Saint-Herblain, également Vice-Président de la métropole, vous n'avez pas répondu à cet appel au sein du Conseil métropolitain alors même qu'ici même encore au Conseil Municipal, vous demandez sans cesse qu'on puisse être rassemblés, unis sur cet enjeu pour défendre la voix herblinoise dans le giron métropolitain. Nous continuons à vouloir le faire et nous continuerons à le faire à la métropole, le même discours ici de notre part à la ville qu'à la métropole. Déjà c'était en 2014, je parlais de la patate chaude sur cette politique d'accueil des populations nomades, on pourrait dire aujourd'hui depuis belle lurette que la patate a brûlé.

Si on regarde les enjeux d'urbanisme d'aménagement du territoire également que vous avez pu nous présenter, Monsieur le Maire, dans le cadre de l'action du Pôle Loire Chézine, de très nombreuses actions lancées ou en cours dans le cadre des PPI, et c'est très heureux pour le renouvellement urbain de notre ville. Cela légitime d'autant plus qu'on puisse avoir ces éléments de programmation de PPI en amont, comme nous vous l'avions déjà demandé et réclamé plutôt que de les découvrir listés à la suite de cette manière. Pour agir, pour faire des remontées pertinentes du terrain, comme nous le faisons régulièrement auprès de Monsieur SULIM, Adjoint à l'urbanisme, sur les différents sujets : requalification du quartier Preux, cela a été évoqué, requalification du quartier bourg, cela a été évoqué. Il nous faut continuer à pouvoir échanger de manière transparente sur ces éléments de PPI parce que malheureusement, vous le savez, en général, c'est toujours ce qu'on dit et ce qu'on pense, quand c'est flou, c'est certainement qu'il y a un loup. Partageons ces éléments en amont de manière transparente, de manière sincère au sein du Conseil Municipal et le débat démocratique ne s'en portera que mieux.

Précisément sur la liste des projets que vous avez évoqués, un point sur le renouvellement urbain du quartier de la route de Vannes, puisque nous a été remonté justement un point précis sur ce projet, c'était après la commission et on n'avait pas pu aborder ce point malheureusement à la commission, mais peut-être allez-vous pouvoir nous éclairer sur ce qui est convenu sur le logement situé au 163 route de Vannes précisément et également du coup au niveau du garage Renault, juste à côté, pas trop loin au 167, si je ne me trompe. Est-il projeté un projet immobilier dans le cadre de la stratégie foncière évoquée ou pas ? Où allons-nous sur ce dossier, s'il vous plaît ?

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur ANNEREAU. Jean-Pierre FROMONTEIL.

**M. FROMONTEIL** : Excusez-moi, je ne suis pas Président de groupe, ce sera juste quelques petits focus en tant que simple conseiller municipal.

D'abord deux focus de satisfaction sur un certain nombre de travaux qui ont avancé. Je ferais deux focus, le premier sur la rue de la Mayenne qui était attendu depuis longtemps et qui maintenant est réalisé avec un côté Grand Bellevue et aussi sur la modernisation de l'éclairage public, le fait de passer en basse consommation, c'est important même si c'est encore un peu lent et pas assez systématique ou si ce n'est pas une opération assez large. Après, quelques petits, je ne dirais pas cartons rouges, mais plutôt cartons jaunes, sur un certain nombre de choses. Par exemple, sur la procédure qui a visé à implanter le feu rouge du côté du terminus François Mitterrand et qui a été un peu une opération qui n'était pas bien anticipée et qui aurait pu être conçue d'une manière plus anticipée.

Aussi quelques points dans le cadre de la mobilité douce. J'ai déjà fait un focus sur le carrefour François Mitterrand Charles de Gaulle, où il existe une grosse réduction d'espace pour la piste cyclable. Sur un dossier un peu technique où il faudra avancer, je pense, c'est vrai qu'il y a une grosse conduite de gaz, qu'il y a des choses complexes à réaliser, mais il faudra avancer sur cette piste cyclable est-ouest qui longe la N17 et Charles de Gaulle à hauteur de François Mitterrand avec une haie qui rétrécit à la fois la mobilité des piétons et la mobilité des cyclos ou des trottinettes.

Enfin, cinquième point sur lequel je voulais faire un petit focus, c'est sur le ruisseau du Drillet, vallée fort sympathique et encore très naturelle, dans laquelle il faut protéger la biodiversité, mais c'est aussi une zone pratique libre au niveau sportif, qui est relativement utilisée à la fois par les gens du Bourg, mais par ceux aussi de nos communes voisines, et dans lequel aussi, il faudrait avancer sur notamment l'état des petits ponts de bois qui permettent à tous les gens qui courent ou qui font du VTT, de passer d'un côté et de l'autre. Biodiversité, mais aussi avancer sur l'état de ces chemins pratiqués dans la zone des villages dans la partie ouest de notre commune. Voilà cinq petits focus sur lesquels je voulais m'exprimer en ayant conscience que ce n'est pas une appréciation globale de ce rapport.

**M. LE MAIRE** : Merci, Jean-Pierre. Amélie GERMAIN.

**Mme GERMAIN** : Je vous remercie. Bonjour à toutes et tous dans cette salle ou derrière vos écrans.

Mon intervention ne porte pas précisément sur ce rapport, mais sur une compétence métropolitaine et elle ne va pas vous surprendre, car notre groupe a déjà interpellé la majorité au moins quatre fois sur le sujet en Conseil Municipal. Alors oui, vous me voyez venir il s'agit du réaménagement de l'axe Cheverny/Grands Bois qui dessert trois groupes scolaires. Et si vous, vous m'avez vu venir, nous, nous sommes comme la Sœur Anne, nous n'avons rien vu arriver. Pourtant, et je reprends les propos de Monsieur SULIM au Conseil Municipal d'octobre 2021, on est tous conscients des difficultés de circulation de cet axe, on est tous conscients des difficultés d'approche aux abords des écoles et on est tous conscients du fait que les trottoirs ne sont pas suffisants sur certaines portions de cet axe. Pour qu'à la fois les piétons et aussi les cyclistes puissent cheminer paisiblement. Et Monsieur le Maire, vous aviez ajouté, je cite « qu'un certain nombre de choses pouvaient être faites plus précisément et en particulier le fait de mettre par exemple des écluses pour à la fois casser la vitesse et en même temps faire en sorte qu'il soit plus facile de circuler à pied en tout cas, non pas sur la voirie, mais sur les trottoirs ou les pistes cyclables éventuels que, je vous cite, « nous serions amenés à créer ». Je reprends à nouveau les propos de Monsieur SULIM, « le Pôle Loire Chézine est en train d'avancer à grands pas sur le sujet et je pense que nous pourrions dans les mois qui viennent constater les travaux et si vous ne les constatez pas, vous pourrez vous retourner vers moi, nous pourrions constater les travaux sur cet axe. L'idée étant de pouvoir combiner à la fois la continuation des flux de véhicules qu'on ne va pas interdire sur cet axe et en même temps les aménagements qui permettront aux piétons et aux cyclistes de pouvoir l'emprunter de manière la plus pacifiée et la plus sécurisée possible ». Fin de citation.

Alors, nous n'avons pas vu de concertation passer, encore moins d'aménagements sur cet axe. D'où notre interrogation aujourd'hui : où on en est-on précisément ?

Je vous remercie pour ces réponses.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame GERMAIN. Éric COUVEZ.

**M. COUVEZ** : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les Conseillers.

Je réagirais par rapport aux interpellations de Monsieur OTEKPO. C'est assez récurrent, tous les ans vous nous rappelez les mesures qui sont à mettre en œuvre pour réaliser des économies d'énergie. Je pense que si à travers la réalité de ce qui est en train de se passer par rapport à la crise énergétique et climatique, aujourd'hui les citoyens n'ont pas compris qu'il va falloir travailler sur la sobriété et sur un travail sur l'isolation des bâtiments, je pense qu'ils ne l'auront pas compris, mais par rapport aux mesures qui sont aujourd'hui proposées par rapport au plan de sobriété mis en œuvre par notamment Nantes Métropole, plusieurs axes sont travaillés y compris ceux que vous avez identifiés comme la rénovation énergétique à la fois des bâtiments communaux, on se doit de le faire et pour lequel on a déjà expliqué que nous avons un travail qui est réalisé, qui est programmé dans le cadre de la PPI. Cela vous dérange peut-être parce que vous n'avez pas la déclinaison et vous voudriez sans doute des éléments plus précis, mais nous faisons le travail à travers les objectifs à atteindre vis-à-vis du décret tertiaire et notamment les 40 % à l'horizon 2030 et puis 50 %, 60 % à l'horizon 2050. Ce sont des réalités sur lesquelles nous sommes penchés au quotidien, travail qui a été fait au demeurant par le passé, Christine NOBLET a contribué à travers son mandat précédent à faire en sorte qu'on soit loin d'être les derniers de la classe au niveau de Saint-Herblain, en particulier sur l'isolation des bâtiments communaux et nous continuerons à le faire dans le futur à travers les marchés qui sont passés, à travers l'application stricte notamment des règles qui sont aujourd'hui à mettre en œuvre dans le cadre des travaux qui sont à réaliser aussi bien par rapport aux rénovations énergétiques sur des bâtiments existants que sur les futurs bâtiments qui seraient à construire pour faire en sorte qu'ils soient moins énergivores et qu'on puisse réaliser des économies pour lequel nous pourrions faire autre chose que de dépenser cet argent dans cette logique aujourd'hui spéculative. Il n'y a pas que l'affaire de la guerre de l'Ukraine aujourd'hui à laquelle nous sommes confrontés, c'est une spoliation de ce qui est le bien public, de l'énergie et de l'électricité en particulier vendue à 50 euros le MWh à travers l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) et revendue sur le marché à plus de 300 euros quand cela n'atteint pas des sommes de 1 000 euros. C'est aussi une réalité à laquelle nous sommes confrontés.

Pour en terminer par rapport aux isolations thermiques et notamment dans le domaine de la réduction attendue pour l'accélération de la rénovation énergétique des logements privés, l'objectif à atteindre par rapport à la baisse de 10 % de la consommation de l'énergie à la maille de Nantes Métropole à la fois de nos bâtiments et des rénovations des maisons en l'occurrence, la trajectoire est de 5 000 logements/an, trajectoire sur laquelle Nantes Métropole est axée et elle agira sur l'ensemble des leviers dont certains que vous avez cités. Et vous avez raison de le dire, Monsieur OTEKPO sur le fait que cela passe aussi par l'information des citoyens notamment sur toutes les aides qui peuvent être accordées et moi j'interpelle aussi l'État et les dirigeants en l'occurrence de droite notamment ceux du Sénat qui ont refusé un tarif régulé de vente de l'énergie récemment ou l'État qui ne permet pas aujourd'hui aux collectivités d'avoir des tarifs qui leur permettent d'accomplir un service public parce qu'une partie de l'argent et notamment certaines communes de la Métropole ont vu leurs dépenses énergétiques multipliées par 6 et c'est une réalité. À partir de là, il faut qu'on puisse aussi bénéficier de tarifs encadrés concernant l'énergie en tant que commune pour qu'on puisse continuer à accomplir nos services publics au sens large.

Concernant les rénovations thermiques aussi bien sur les bâtiments communaux de la Ville puisqu'on en a déjà parlé, et s'il faut qu'on fasse un zoom je suis prêt à le faire, Monsieur le Maire pour qu'on puisse apporter des éléments un peu plus précis s'ils le souhaitent, mais concernant y compris le plan de rénovation énergétique et de sobriété à la maille de Nantes Métropole et l'ensemble des communes, nous nous y engagerons, nous, Saint-Herblain au même titre que les autres communes pour faire en sorte que le plan de sobriété puisse se mettre en œuvre au fil du temps.

**M. LE MAIRE** : Merci, Éric. Bernard FLOC'H.

**M. FLOC'H** : Monsieur le Maire, Monsieur le Vice-président, Mesdames et Messieurs, chers collègues.

Je prends la parole pour vous parler des économies d'énergie. Je vois qu'à Saint-Herblain, on a fait un gros effort à tel point que l'esprit de Noël n'existe plus. Il y a très peu d'illuminations voire pas du tout, mais on pourrait faire encore mieux au sujet de l'éclairage public. Vendredi matin, 10h45 photo à l'appui, la Rue de Saint-Nazaire, la Rue de Bordeaux, toutes allumées, pourquoi ? Après vérification, il n'y avait pas de travaux dans cette zone ni d'essais. J'aimerais bien qu'on m'explique pourquoi ces lumières

étaient allumées. Je ne suis pas resté devant toute la matinée, cela m'a suffi le temps de prendre les photos. Excusez-moi, mais pour les économies d'énergie, on pourrait faire beaucoup mieux.

Merci beaucoup.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur FLOC'H. Jocelyn BUREAU.

**M. BUREAU** : Merci, Monsieur le Maire. Merci, Messieurs les Maires et Vice-Présidents, mes chers collègues.

Tout d'abord, merci à Jean-Claude LEMASSON pour cette présentation détaillée et synthétique, cela a été dit, c'est plutôt rare pour être souligné, de l'action de la Métropole en 2021 qui vient compléter les rapports qui nous ont été présentés il y a deux mois sur l'eau, l'assainissement et les déchets.

Nous sommes confrontés à l'urgence environnementale. Répondre à cette urgence nécessite en premier lieu une action forte au niveau étatique ou même international. On ne peut que constater que les logiques libérales ou néolibérales qui sont appliquées depuis une vingtaine d'années à ces échelles et dans différents pays ont échoué à nous placer sur le chemin d'une transition incontournable. Nous pouvons évoquer l'exemple de la libéralisation du marché de l'énergie et ses conséquences ou encore la difficulté à agir sur le vivant pour la biodiversité.

L'élection de LULA au Brésil entrouvre une fenêtre d'espoir en Amazonie, mais cette élection doit nous faire réfléchir quant à son résultat serré et une société au Brésil comme ailleurs d'ailleurs, totalement clivée sur ces questions.

Accomplir une transition écologique qui serait préparée, égalitaire et démocratique nécessite plus que jamais le retour d'une puissance publique stratégique. Je pense que c'est ce chemin que nous parcourons à Saint-Herblain et à Nantes Métropole. Nous le faisons bien évidemment à notre niveau et dans le cadre de nos compétences qui sont forcément limitées, mais villes et métropoles n'en demeurent pas moins d'importants outils d'aménagements de nos territoires.

De grandes stratégies politiques concrétisées par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, par le plan local de l'habitat ou encore le plan de déplacement urbain vont en ce sens. Nous faisons face à l'augmentation de populations en faisant le choix de reconstruire la ville sur elle-même en la densifiant et en mettant en place des alternatives à la voiture. Une autre politique conduirait au développement de lotissements en troisième, quatrième ou cinquième couronne extrêmement consommateurs en matière de foncier et plus particulièrement de foncier agricole avec des habitants forcément prisonniers de la voiture.

Notre enjeu, année après année, choix budgétaire après choix budgétaire, c'est de maîtriser cette transformation pour préparer l'avenir tout en faisant en sorte qu'il continue à faire bon vivre chez nous. Un bon exemple est le développement important des transports en commun sur Saint-Herblain depuis une décennie, l'allongement du C3 jusqu'à la Zac Armor en passant par le nouveau quartier qui se dessine autour de l'axe Charles Gautier constitue une véritable réussite qui a nécessité quelque temps plus tard de nouveaux travaux pour permettre le passage de bus double.

Les intentions et projets de transformer deux lignes supplémentaires en chronobus et d'allonger les lignes existantes vont également dans le bon sens. Tout n'est pas parfait bien évidemment, mais de temps en temps quand on se regarde, on se désole, quand on se compare, on se console et je pense notamment au manque d'engagements de certaines communes sur certains sujets, que je rappelle régulièrement avec d'autres en Conseil Métropolitain viennent montrer qu'on est plutôt de bons élèves à Saint-Herblain. Le respect de la loi SRU, celui du plan local de l'habitat ou encore le respect de la construction d'aires d'accueil dignes à destination des gens du voyage sont des exemples de ce qui ne se fait pas forcément partout ailleurs.

À titre d'exemple, le PLH 2019/2025 connaît aujourd'hui à l'échelle métropolitaine, l'équivalent d'une année de retard en termes de logements à construire. Cela a des conséquences notamment sur l'habitat social. Jean-Claude LEMASSON rappelait à l'instant le chiffre de 36 000 demandes de ménages en attente de logement social sur la métropole en 2021, je crois que le chiffre a encore augmenté pour 2022 pour uniquement 5 000 attributions l'an dernier. À Saint-Herblain, Bertrand AFFILÉ l'a rappelé à l'instant sur le volet habitat, nous restons véritablement volontaires sur ces questions même si en 2021 nous ne sommes pas au rendez-vous que nous nous étions fixé. Cependant, le fait de ne pas être au rendez-vous

a fait de nous parmi les meilleurs élèves de la Métropole, ce qui interroge sur le travail fait par les autres communes de la Métropole sur ces questions d'habitats.

Je reviens trente secondes sur les aides pour la rénovation des logements qu'a évoquées Monsieur OTEKPO, car un travail important à la fois de communication en direction des publics concernés et d'aide au montage des projets a été mis en œuvre au niveau de la Métropole depuis quelques années, particulièrement en direction des copropriétés privées qui constituent plus de la moitié des logements métropolitains. J'ai en mémoire 63 %, mais comme je n'en suis pas sûr, je préfère vous dire la moitié des logements métropolitains. On est cependant ici confronté à la difficulté de prise de décisions au sein de ces résidences, ce n'est pas que le travail n'est pas fait, c'est que le temps que la décision se fasse au sein des résidences des copropriétés il y a un temps long forcément, et la mixité notamment de propriétés entre les propriétaires occupants et les investisseurs au sein de ces copropriétés crée des difficultés de prise de décisions et de gestion pour les syndicats. D'ailleurs, il y a un projet de loi réformant la gouvernance des copropriétés qui est en réflexion actuellement notamment pour ces raisons. Le temps qui passe, le temps des dossiers, le temps des copropriétés, le fait que certains décident de jouer la montre comme je vous le disais sur les questions d'habitat ou d'environnement, a des conséquences obligatoirement. Il y a des conséquences pour l'habitat, les transports, l'aménagement urbain, pour l'environnement. Et ces conséquences généralement, ce sont les plus modestes qui payent cash. Ne nous payons pas de mots comme diraient certains, mettons-nous ensemble autour de la table, faisons en sorte que ceux qui n'agissent pas ou pas suffisamment vite, agissent, et arrêtons de désigner des responsables qui ne sont responsables d'aucune de ces choses. Je vous le disais, à Saint-Herblain, j'ai plutôt l'impression qu'on fait figure de très très bons élèves. Vous feriez mieux de nous engager à continuer dans cette voie plutôt qu'à chaque fois chercher des raisons de nous houspiller.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci Jocelyn. Jérôme SULIM.

**M. SULIM** : Monsieur ANNEREAU, je retiens de votre intervention, vos pics sur la politique de la métropole et particulièrement la commune de Saint-Herblain pour l'accès des populations que vous appelez les populations nomades, que j'appelle les Français gens du voyage et les populations, émigrées de l'Europe de l'Est. Est-ce que c'est l'élection d'Éric CIOTTI à la présidence des Républicains, chantre des passerelles entre la droite traditionnelle et l'extrême droite qui vous fait lever les ailes et être aussi cassant vis-à-vis de ce que nous faisons à Saint-Herblain, je ne le sais pas, mais vous nous répondez ou pas sur le sujet, peu importe, en tout cas, ce qui importe, c'est que la commune de Saint-Herblain fait son devoir d'humanité, cohérente avec la devise de notre république « liberté, égalité, fraternité ».

Maintenant, je vais répondre rapidement sur les questions de la PPI. La PPI comme vous le savez, c'est la traduction de la compétence métropolitaine sur les voies et sur l'aménagement de l'espace de l'ensemble des 24 communes. Il existe un pôle, le Pôle Loire Chézine qui dispose d'un budget et qui en collaboration, en concertation avec les élus herblinois et notamment les adjoints de quartier et moi-même, est amené à engager un certain nombre de travaux plus ou moins importants sur les voies publiques. Je ne vais pas revenir sur le diaporama qui vous a été donné puisque vous avez la traduction de ce qui est fait au quotidien sur la commune et qui est tout à fait significatif.

Concernant le 163 route de Vannes, parce que vous avez posé une question très précise, je suppose que c'est la maison qui est près du garage Renault dont vous parlez. Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que je ne suis pas saisi d'une demande d'une opération immobilière quelle que soit sur ce site. Ce que je peux vous dire simplement, c'est que nous sommes sur le périmètre de la route de Vannes où avec la métropole et la commune d'Orvault, nous étudions, nous examinons, nous voyons comment faire évoluer la route de Vannes vers un boulevard urbain qui serait construit à partir d'une mixité fonctionnelle. C'est-à-dire à la fois des logements, des services et tout cela en apaisant bien sûr la circulation pour laisser la place aux vélos et aux piétons, tout en reliant les deux villes que sont Orvault et Saint-Herblain, et que tout projet de promotion immobilière quel qu'il soit, qui se fera sur la route de Vannes se fera aussi en tenant compte des enjeux que nous avons posés sur ce secteur. Aujourd'hui en tout cas, à ma connaissance, je ne suis pas saisi d'une manière très précise d'une opération de ce type.

Concernant l'axe Cheverny Grands Bois, nous sommes aussi dans le cadre de la PPI. Avais-je été imprudent en vous parlant de mois ? Non, je ne crois pas, Madame GERMAIN que j'avais été trop imprudent, parce qu'il y a le rythme auquel les élus voudraient que les dossiers avancent et puis il y a un

rythme technique au sein du pôle Loire Chézine. En ce qui concerne l'axe Cheverny Grands Bois, il n'est pas si simple que cela techniquement à traiter. Entre le moment où je vous ai annoncé que le Pôle Loire Chézine allait examiner ce qu'il fallait faire sur cet axe Cheverny Grands Bois et puis aujourd'hui, il s'est passé ce temps technique d'études, d'examen et nous y sommes maintenant. Je dispose avec les élus maintenant, d'un plan sur cet axe Cheverny Grands Bois. Je ne vais évidemment pas pour l'instant le dévoiler, car il est encore à l'examen au niveau de la ville et au niveau des élus, mais sachez que le Pôle Loire Chézine a travaillé dans la philosophie que nous avons fixée, c'est-à-dire l'apaisement de la circulation sur cet axe et évidemment la question d'arriver à faire cohabiter de manière sereine les piétons, les voitures et les cyclistes. Tout cela nous permettra d'engager la concertation avec les riverains et particulièrement les écoles qui sont très concernées par le réaménagement de cet axe. En début de l'année 2023 nous pourrions être amenés à nous concerter et à engager la concertation sur l'aménagement de l'axe Cheverny Grand Bois.

Ce que je peux dire aussi, c'est qu'on travaille vraiment en concertation forte avec le Pôle Loire Chézine, c'est un des acquis métropolitains. J'étais avec Virginie GRENIER la semaine dernière sur un atelier de concertation sur les quartiers Preux et Crémetterie. Il s'agit de transformer ce quartier avec les habitants et il y a eu un travail de concertation qui n'est pas fini, qui a été piloté par le Pôle Loire Chézine avec les associations, avec les riverains et avec les élus, qui va produire, et on voit l'utilité de la concertation que l'on mène avec la métropole qui va permettre d'aménager et de faire évoluer ce quartier en partant des usages que souhaitent les habitants, que souhaitent les riverains. Voilà ce que je voulais dire au niveau de nos relations concernant l'urbanisme avec la métropole et je ne reviendrais pas sur ce qu'a dit Jocelyn BUREAU qui est tout à fait juste en ce sens, que Saint-Herblain en matière d'urbanisme et de réponse à une demande de logements aujourd'hui est parmi un des meilleurs élèves de la métropole.

**M. LE MAIRE** : J'ai encore une demande d'intervention nouvelle et j'ai deux demandes de reprise de paroles. Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU et Jocelyn GENDEK.

**Mme GERMAIN** : Moi, c'est un simple tac au tac, effectivement on a eu connaissance de cette concertation pour le quartier Preux-Crémetterie et j'avais déjà dit au dernier Conseil Municipal que l'on souhaite être informé de ces réunions. Nous n'avons pas été informés, et j'en profite pour repasser la demande.

**M. LE MAIRE** : Primaël PETIT.

**M. PETIT** : Merci Monsieur le Maire, chers collègues,

Pour appuyer la demande de Monsieur FLOC'H, pour des économies d'énergies, il serait souhaitable qu'il n'y ait plus d'éclairage public en plein jour. Notre groupe est totalement d'accord avec lui. Nous aimerions cependant également évoquer l'éclairage public au cœur de la nuit et Saint-Herblain a été fléché comme une des villes un petit peu frileuses sur le sujet. Il y a eu un article dans la presse quotidienne locale donc notre groupe souhaite appuyer la demande d'extinction au cœur de la nuit de l'éclairage public.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci Primaël, Matthieu ANNÉREAU.

**M. ANNÉREAU** : Merci, Monsieur le Maire de me recéder la parole. Ce sera très bref pour répondre aux propos de Monsieur SULIM, enfin lui répondre non pas directement, je pense que cela n'en vaut pas le coup, mais plutôt vous demander, selon les termes de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Herblain, un rappel à l'ordre, vis-à-vis de Monsieur SULIM. Pour rappel dans cet article, le Maire édite un rappel à l'ordre pour tout conseiller municipal qui tient des propos outranciers à caractères diffamatoires ou injurieux. Je pense là, que nous sommes clairement dedans vis-à-vis des propos de Monsieur SULIM auxquels, je ne répondrais même pas, parce que cela n'a pas d'intérêt, cela montre quelque part le niveau qu'il peut avoir de défense sur les sujets pour lesquels je l'ai sollicité. Par

contre, vous Monsieur le Maire, je demande officiellement d'intervenir dans cette séance et de faire un rappel à l'ordre vis-à-vis de Monsieur SULIM.

Merci.

**M. LE MAIRE :** Merci Monsieur ANNEREAU. Il me semble que Monsieur SULIM a juste évoqué la victoire d'un responsable de parti politique très marqué à droite et là vous m'excuserez de ne pas m'indigner de ce positionnement. Je crois que c'est assez réel, c'est même revendiqué, me semble-t-il. Il s'est posé la question de savoir si c'était cette victoire qui vous amenait à vous positionner sur un certain nombre de points. Ce n'était pas une attaque ad hominem personnelle ni une insulte. Je pense qu'en plus Monsieur SULIM ne l'a d'autant pas fait aujourd'hui, il n'avait pas vocation à vous insulter parce que figurez-vous que vous progressez, vous en arrivez à citer Martine AUBRY. Là évidemment, les bras m'en tombent, et je pense qu'entre Martine AUBRY et Éric CIOTTI il y a quand même une place assez considérable pour un positionnement politique.

Donc non, Monsieur ANNEREAU, je ne ferai pas de rappel à l'ordre à Monsieur SULIM. Je vous rappelle que par ailleurs, les rappels à l'ordre sont faits sur des attaques directes, et que parfois un certain nombre de propos que vous pouvez tenir, vous ou vos colistiers, sont à la limite également de cela.

Monsieur ANNEREAU ! Monsieur ANNEREAU ! Monsieur ANNEREAU ! Je lis la presse et je vois ce qu'il y a dans la presse et il me semble qu'il y a effectivement et vous l'avez répété ici, des critiques qui relèvent davantage de l'attaque personnelle, me semble-t-il. Non, ce n'est pas sur la gestion et vous n'avez pas la parole.

Monsieur GENDEK, vous avez la parole.

**M. GENDEK :** Merci, Monsieur le Maire, merci Monsieur LEMASSON, pour cette présentation.

Je veux juste compléter les propos de Jocelyn BUREAU concernant les gens du voyage et ceux de Jérôme SULIM sur les migrants de l'Europe de l'Est en y associant un troisième vice-président qui est Monsieur PROCHASSON avec lequel nous avons continué et on essaie encore plus fortement les travaux sur les sujets qui touchent à sa délégation au niveau de la métropole.

Je profiterais de ma prise de paroles, si vous acceptez Monsieur le Maire, pour répondre à Primaël PETIT concernant l'optimisation de l'éclairage public puisque c'est une partie de ma délégation.

Concernant les gens du voyage, nous sommes bien dans la continuité d'un schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui est partagé entre le département et la métropole. Effectivement, cela a été dit, il y a des communes qui ne sont pas concernées aujourd'hui et qui ne souhaitent pas non plus l'être demain. Il y a un très fort retard sur le développement des aires d'accueil, mais qui n'est plus la panacée pour pouvoir accueillir correctement les gens du voyage sur les différents territoires de la métropole puisque les usages et les demandes des gens du voyage ont évolué. Il y a un travail, après un diagnostic qui est en cours, qui va être repartagé avec les 24 communes de la métropole.

Concernant les migrants de l'Europe de l'Est, ce n'est pas 40%, Monsieur ANNEREAU, des migrants de l'Europe de l'Est qui sont présents sur le territoire herblinois, c'est un peu moins. Cela n'empêche que, c'est un vrai sujet qui nous concerne et qui ne concerne pas les villes qui n'ont pas d'occupations illicites. Nous travaillons d'abord sur une approche humaniste, c'est ce qui a été dit, avec, vous l'avez vu, c'est un engagement du mandat, la création de terrain d'insertion et de stabilisation qui doit voir le jour assez rapidement dorénavant. Cela, c'est pour une partie herblinoise, mais nous ne ferons pas tout, tous seuls, nous avons besoin de la Préfecture, du Département et de l'appui de Monsieur PROCHASSON au sein de Nantes métropole, pour qu'il puisse y avoir une logique de partage puisque deux communes ne peuvent pas se contenter de répondre à la question dans un aspect volontariste. Voilà sur la partie des migrants de l'Europe de l'Est.

Concernant l'optimisation de l'éclairage public, il y a eu une phase d'expérimentation sur plusieurs quartiers herblinois, il y a eu Beauregard, le Village Expo, le Tillay, si je n'en oublie pas. À l'issue de cette expérimentation, nous avons décidé la mise en place en avril ou en mai de l'extinction de toute la commune sur des axes bien définis pour d'une part, répondre à ce besoin d'économie d'énergie, et d'autre part, de pouvoir avancer plus vite que ce que nous avons fait jusqu'à maintenant.

**M. LE MAIRE** : Merci. Rajoutons que la plage horaire concernée est de 0 heure 30 - 5 heures 30 et que la carte des axes qui resteront éclairés sera aussi communiquée là où il y aura des axes de transport en commun ainsi qu'un certain nombre d'axes très passagers, mais en cœur des quartiers, on peut se dire qu'on passera sur l'extinction.

Je crois qu'il y a eu beaucoup d'expressions, je propose de donner la parole au rapporteur, Jean-Claude à toi.

**M. LEMASSON** : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

Je constate, et peut-être d'ailleurs que c'est un bien pour un mal, qu'être synthétique cela permet aussi d'organiser les débats dans un temps serein et plus long que le temps de la présentation synthétique. Merci en tout cas pour vos propos.

Je pense que certains d'entre vous ont encore quelques progrès à faire pour essayer d'intervenir en synthèse, mais je n'en dirais pas plus bien évidemment, mais je vous invite à le faire parce que c'est aussi plus compréhensible pour celles et ceux qui nous écoutent notamment en distanciel où on peut se perdre dans les mots et dans les phrases.

Quelques éléments qui me concernent plus directement, puisque vous vous êtes déjà un peu répondu entre vous au regard de certains sujets.

Oui, on doit travailler sur des présentations plus orientées, mais c'est le travail que je fais depuis la prise de cette délégation en juillet 2020 et on va pouvoir, je pense, pour les prochains rapports, en 2023 pour 2022, axer peut-être sur d'autres thématiques, sur d'autres aspects des sujets notamment sur ce que vous avez évoqué sur la mutualisation par exemple de services : savoir si cela apporte l'efficacité attendue.

L'actualité sur la précarité énergétique nous rattrape, et notamment là, en décembre 2022, mais on parle bien du rapport 2021, et en 2021 Monsieur POUTINE n'avait pas encore attaqué l'UKRAINE et le sujet de la crise énergétique résultant d'une crise géopolitique n'était pas encore sur la table. Néanmoins, nous avons engagé un certain nombre de dispositions depuis 2011, par exemple sur les copropriétés, cela fait plus de dix ans que la collectivité intervient en copropriété, et plus récemment avec des dispositions d'aides complémentaires. Je n'ai pas ici, on pourra essayer de vous le retrouver bien évidemment, le nombre de logements totalement travaillés dans cet axe. Ce que je sais c'est que depuis 2011, c'est 401 copropriétés qui ont bénéficié de l'accompagnement et des subventions métropolitaines entre autres, parce qu'il y a d'autres subventions bien évidemment, ce qui ne correspond qu'à 22 600 logements, voilà ce que j'ai retrouvé entre temps dans les notes qui m'étaient jointes. Pour l'année 2021, je n'ai pas forcément exactement le nombre, on va vous les trouver. J'ai encore moins la baisse de consommation énergétique, la relation kilowattheure GES est encore à parfaire parce vous savez qu'avec le mix énergétique français, on n'a pas forcément autant de GES en kilowattheures électriques, kilowattheures charbon, mais vous le savez sans doute.

Par contre ce que je peux vous dire, c'est qu'en décembre 2021, on a complété le dispositif d'aides existant et notamment au regard de ce que j'avais évoqué tout à l'heure l'Union Sociale de l'Habitat, qui nous avait demandé de pouvoir intervenir sur des programmes un peu spécifiques, et aussi une animation territoriale notamment avec l'association Novabuild, d'ailleurs il y a eu un colloque il n'y a pas très longtemps cela doit dater d'une quinzaine de jours, sur le sujet de rénovation énergétique des logements, mais aussi du tertiaire sur lequel il y a eu des éléments de réponses tout à l'heure. On va creuser les dispositions plus factuelles pour vous apporter bien évidemment les réponses en la matière.

Sur le pacte métropolitain peut-être un élément. Je me satisfais de l'ensemble de la déclinaison de ce pacte métropolitain et notamment de la convention métropolitaine, puisque j'étais un ardent défenseur de ce temps. Tout à l'heure, j'évoquais l'éminence de ce temps, et bien vous pouvez le noter tout de suite si vous avez vos agendas, cela se tiendra, et ce n'est pas un poisson, le samedi 1er avril au matin à la Cité des Congrès, où nous allons tenter de réunir les 778 conseillers municipaux, et d'ici la mi-janvier, on aura la possibilité de vous donner l'articulation de ce temps, donc on se voit dans un peu plus de trois mois, après les fêtes.

Sur le sujet des finances, Monsieur ANNÉREAU, on repasse peut-être à l'écran ces éléments notamment pour savoir qu'elle est la part de recettes des foyers fiscaux, notamment des ménages au regard des recettes de la Métropole Nantaise. Vous avez ici un exemple à travers les recettes : pour 100 euros, la fiscalité directe locale est de 18,40 euros. Effectivement les ménages participent à hauteur de 18,4 % des recettes de la Métropole Nantaise, moins que les entreprises qui se partagent entre la fiscalité

d'entreprise et le versement mobilité notamment, puis ensuite un certain nombre d'éléments qui me semblent importants. Effectivement, nous avons fait partie des mauvais élèves, quand je dis « nous », Métropole Nantaise, nous avons fait partie des mauvais élèves dans les enquêtes qui ont suivi à court terme la décision d'augmentation de la taxe foncière métropolitaine qui était très faible, parce que très proche de zéro. Passer de zéro virgule quelque chose à 6, cela augmente de manière considérable en termes de pourcentage, mais je pense que les prochaines enquêtes qui se tiendront en 2023, 2024 montreront à l'évidence que nous n'aurons pas augmenté dans les cinq dernières années la taxe foncière métropolitaine. C'est aussi un élément, la temporalité des enquêtes fait que nous allons sans doute regagner une forme de hiérarchie sur le tableau métropolitain et dans le même temps, je vous rappelle que la TEOM a aussi baissé par obligation, certes, mais elle a aussi baissé de manière conséquente, près de 30 % me semble-t-il, à l'époque, même si elle doit effectivement remonter légèrement dans les prochains instants au regard de la nécessité de service et notamment au regard de la transition énergétique qui était évoquée tout à l'heure et la valorisation des déchets.

Sur le sujet des Roms, je l'ai évoqué très rapidement tout à l'heure parce qu'une présentation synthétique forcément on ne peut pas rentrer totalement dans le fond. Néanmoins, sur ce sujet, j'y suis extrêmement attentif, il y a eu quelques éléments de réponses à l'instant. Simplement pour vous dire qu'au-delà de la MOUS qui s'est arrêtée au 31 décembre 2021 qui était la maîtrise d'œuvre sociale sur le sujet, les vingt-quatre communes étaient associées avec le département et l'État pour trouver des solutions. La MOUS a été un premier pas, c'est largement insuffisant, je pense. On peut être tous d'accord sur ce sujet. François PROCHASSON a en main la délégation, notamment sur ces sujets : j'évoquais le 1 % sans-abrisme tout à l'heure. Sachez qu'aujourd'hui factuellement sept communes sur 24 ont proposé un TIT, un Terrain d'Insertion Temporaire. Sept autres ont proposé de travailler le sujet en attendant de pouvoir dégager du foncier et mea culpa, j'en fais partie en tant que Maire de Saint-Aignan de Grand Lieu, parce que vous le savez sans doute, il y a un petit sujet aéroportuaire qui me bloque un peu un certain nombre de sujets, donc cela veut dire qu'il y a encore dix communes qui ne sont pas du tout inscrites dans le dispositif. C'est du factuel, et j'aimerais bien que chacun y réfléchisse en son âme et conscience pour accompagner les communes comme Saint-Herblain, comme Bouguenais, comme Rezé, comme Sainte-Luce-sur-Loire, comme Carquefou, et il y en aura peut-être d'autres sûrement, qui hébergent de manière inopportune des camps trop importants où la doctrine fermeté, mais aussi fraternité et humanité est le leitmotiv de la collectivité en la matière. Voilà ce que je pouvais en gros sujet, si je puis dire en termes d'interventions complémentaires peut-être au regard des dispositions plus herblinoises, vous inviter à en prendre acte auprès de vos élus Herblinois.

Peut-être de dire aussi par rapport à ce qu'évoquait, Jérôme SULIM tout à l'heure sur la manière de travailler avec le Pôle, parce que j'y suis attaché du fait de ma délégation, nous avons signé très récemment le contrat territorial qui est issu en fait d'un travail de près de seize mois de concertation en commission locale de pôle avec les vice-présidents qui se sont déplacés en nombre, une douzaine de vice-présidents se sont déplacés auprès de chacun des pôles pour discuter du contenu de ce que pourrait être le contrat territorial, et c'est à la fois des ressources humaines, des moyens financiers avec une PPI territoriale et une PPI non territoriale et une manière de faire collective qui me semble intéressante notamment au regard des politiques publiques qui me semblent être partagées par l'ensemble des acteurs du territoire.

Voilà, mon cher Bertrand.

**M. LE MAIRE :** Merci, Jean-Claude, pour ces éléments de réponses complémentaires.

Pour que les choses soient claires, Monsieur OTEKPO vous nous avez demandé un certain nombre de chiffres très précis concernant Nantes Métropole et Saint-Herblain, nous ne les avons pas sous la main. Nous nous engageons, le Vice-Président l'a indiqué, à aller à la pêche aux informations et à vous les transmettre dans les meilleurs délais. Je pense que les services ont déjà enregistré la demande et nous vous apporterons des réponses précises à votre question, parce que quand on parle de chiffres, il faut être précis.

Il y a eu beaucoup d'éléments de réponses apportés dans les échanges.

Deux ou trois petits points, Jean-Claude l'a dit, sept communes qui ont fait des propositions manifestes et Saint-Herblain en est une, sept communes qui veulent bien, mais qui ne peuvent point, et dix qui ne répondent pas. Et pas que des communes de la majorité ou des minorités métropolitaines, c'est assez mélangé. Je vous invite tous les uns ou les autres, non pas à venir houspiller Saint-Herblain en Conseil Municipal de Saint-Herblain, mais plutôt aller houspiller les dix en question, et je pense qu'on aura la liste

assez vite et puis les sept autres, tu me pardonneras, Jean-Claude, pour que des réponses soient apportées collectivement parce que je suis convaincu que si nous ne sommes pas en mesure d'agir au niveau métropolitain et départemental sur ce sujet, nous n'arriverons jamais à résorber les bidonvilles sur notre territoire. C'est une obligation qui nous est faite pour l'efficacité de ces mesures et pour, à long terme, offrir des conditions de vie digne pour des populations qui peut-être pour un certain nombre ne sont pas de nationalité française, mais sont de nationalité européenne et n'oubliez pas qu'un certain nombre d'enfants sont aussi nés sur le territoire Français et qu'à ce titre, ils pourraient être Français d'ici quelques années s'ils en font la demande.

Sur le Cheverny / Grands Bois, il y a un petit élément, je pensais que quelqu'un en parlerait. Au Conseil métropolitain de vendredi, nous allons avoir une délibération pour le lancement de la transformation de la ligne 54 en ligne Chronobus C8. Cela veut dire que tout l'axe Naudières / Parnasse va être retravaillé, et évidemment il a fallu prendre en compte ces éléments, notamment parce qu'il pourrait y avoir des histoires de sens interdits temporels avec une voie bus temporelle aussi, et il faut que sur l'axe Cheverny / Grand Bois, on soit raccord pour pas qu'il y ait d'impossibilités de circulation, notamment pour les véhicules, les voitures qui continueront sans doute à rouler sur l'axe. Avant que cela parte, avant de commencer à travailler, et d'ailleurs avant de voir les éléments et les dessins que Jérôme a vus, je veux être sûr qu'il n'y ait pas d'incompatibilité entre les deux projets et il est de mon rôle de vice-président, cette fois-ci et pas seulement de Maire, de veiller à cela. Et après, on aura la capacité à aller concerter les habitants, les parents d'élèves et puis tous ceux qui voudront bien sûr participer à la réflexion.

Un petit mot pour Bernard FLOC'H puisque je vois qu'il a fait son retour. Quand vous observez un éclairage intempestif, vous pouvez choisir de venir rapporter la chose au Conseil Municipal, j'allais dire « cela fait une belle jambe à tout le monde », parce que l'éclairage intempestif va peut-être continuer encore tout le temps entre le moment où vous l'avez vu et aujourd'hui. Vraiment si vous voulez être efficace, le plus simple est de prévenir le Pôle Loire Chézine parce que parfois, il est vrai qu'il y a des travaux en cours et que quand on a des travaux en cours, on est bien obligé d'allumer pour voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, et cela se fait plutôt en journée, et parfois, ce sont les systèmes qui dysfonctionnent et dans ce cas, si les systèmes dysfonctionnent, il vaut mieux qu'il y ait des lanceurs d'alertes, si vous me permettez l'expression, des personnes qui fassent les signalements pour éviter que cela continue à dysfonctionner dans le temps, c'est la meilleure façon de procéder.

Monsieur FLOC'H.

**M. FLOC'H** : Je voulais avant d'intervenir me renseigner pour savoir s'il y avait des travaux, je ne voulais pas « la ramener », excusez-moi l'expression, pour rien, voilà, tout simplement.

**M. LE MAIRE** : D'accord. La réponse est la même, appeler le Pôle Loire Chézine, ou appeler le cabinet et on se fera un plaisir d'aller à la pêche aux informations.

Merci, Jean-Claude, d'avoir pris de ton temps, un jour où toi-même, tu as Conseil Municipal ce soir, il devrait durer assez longtemps, parce que j'ai vu que l'on avait le même nombre de délibérations, bon courage à toi. Merci d'avoir fait le déplacement et puis on sait qu'on peut compter sur toi pour continuer à animer la vie des pôles de proximité de la métropole. Merci, pour ton engagement à ce propos et toute ta détermination, et je sais qu'elle est forte, pour avoir au moins un dossier en commun avec toi à la métropole, auquel tu as fait allusion tout à l'heure, c'est-à-dire un dossier aéroportuaire. Je sais que tu ne manques pas de cette détermination. Merci, bonne fin d'après-midi.

**M. LEMASSON** : Merci, bonne continuation.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activités et financier 2021 de Nantes Métropole.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Léa MARIÉ,

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-147

OBJET : PROJET SOCIAL DU CSC GRAND B

DÉLIBÉRATION : 2022-147  
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION  
SOCIOCULTURELLE

OBJET : PROJET SOCIAL DU CSC GRAND B

**RAPPORTEUR : Farida REBOUH**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique a suspendu, à compter du 01/07/2022, les agréments Animation globale et Coordination et Animation Collective Familles donnés à l'Association Socioculturelle du Grand B, après la crise de gouvernance de l'association et la démission collective de son Bureau survenue le 27/04/2022. Cette situation a mis fin transitoirement aux dispositions de la gouvernance tripartite de l'action socioculturelle herblinoise. privé les habitants du quartier d'une offre d'activités et d'animations.

Ainsi s'ouvre une période transitoire, notamment avec la nécessaire implication et dynamisation des habitants dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Grand Bellevue.

Soutenue sur la méthode et financièrement par la CAF, la Ville, après l'élaboration d'une première feuille de route définie par le service pour finir l'année 2022, a travaillé sur un projet social municipal avec un objectif de retour au modèle herblinois commun, incluant une démarche de remobilisation des habitants dans la vie du CSC, puis dans la gouvernance.

Ce projet d'équipement à plus long terme a été soumis à la CAF en octobre, à la même date que les 3 autres projets sociaux du territoire portés par les associations socioéducatives et culturelles.

La durée du projet et les modalités du soutien de la CAF restent à préciser : agrément centre social ou soutien financier et technique différencié. Le calendrier de la CAF doit conduire à une détermination de ces modalités lors d'une Commission organisée en février ou mars et à leur officialisation après la signature de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales et définissant les ambitions de la branche Famille pour la période 2023-2026.

Le projet présentement exposé au Conseil Municipal décline divers enjeux, définis sur la base d'analyses sociodémographiques du quartier, de recueil de paroles d'habitants et d'échanges avec les partenaires de l'action socioculturelle sur le territoire.

Rassemblés dans dix thématiques, ces enjeux portent sur les besoins en accompagnements concernant le soutien éducatif, la jeunesse, la parentalité, l'inclusion, le vieillissement, la médiation numérique, l'accès aux droits, la transition, la participation des habitants, le renouvellement urbain.

Le projet aborde chaque enjeu repéré sur le quartier au travers d'un processus partant d'une écoute, un accueil, une ouverture, transitant par une action commune, partagée, accompagnée, et conduisant vers une participation et une émancipation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet social municipal du centre socioculturel du Grand B.

**M. LE MAIRE** : Merci, Farida. Madame JACQUET et Madame GERMAIN.

**Mme JACQUET** : Je vous remercie.

Nous vous remercions pour cette présentation détaillée du projet municipal du Grand B. Cependant, la gestion que vous proposez, que vous avez décidée, du centre socioculturel dans une zone géographique gérée par Nantes métropole, nous questionne. Les raisons des démissions successives et la future gestion du centre restent pour le moins opaques. Comme il vous plaît de le répéter, ce n'est que transitoire. Mais quelles garanties avons-nous ? Quelle est la durée de cette transition ? Votre immixtion pour un projet métropolitain, montre encore une fois que vous faites passer la métropole avant la ville.

Bien évidemment, nous regrettons que les activités pour ce quartier aient cessé depuis avril 2022. On sait combien les animations, les projets socioculturels, les rencontres et le lien social sont importants dans un quartier, quel qu'il soit.

Le bureau du Grand B a subi deux démissions massives en septembre 2021 et avril 2022, ce qui n'est pas sans rappeler une histoire similaire dans le Bourg il y a quelques années ou même il y a quelques mois pour une autre association dite municipale, d'ailleurs. Huit mois après, aucune autre solution n'a été trouvée que de municipaliser le centre socioculturel. Aucun habitant, bénévole, jeune, moins jeune, n'a souhaité s'engager dans un quartier qui vous tient tant à cœur. Heureusement la mairie arrive, tel un grand sauveur, de ce quartier devenu métropolitain. Deux poids, deux mesures.

On peut faire le comparatif avec les autres CSC de la ville. La délibération sur les trois autres projets socioculturels a été enlevée de ce Conseil, vous l'avez dit. Lorsque l'on voit que pour une promesse électorale de pôle services vous reléguez au fond de la cour du CSC du Sillon de Bretagne, on est en droit de faire le lien. L'excuse de faire venir plus de personnes dans le CSC du Sillon ne tient pas lorsqu'on cache ce même CSC au fond du couloir. Étrange d'ailleurs, quand il faut un article de presse pour que vous daigniez recevoir les acteurs pour soi-disant échanger sur un projet qui est déjà défini puisque présenté lors d'une commission le 8 décembre dernier.

Nous espérons simplement qu'avec le traitement que vous leur réservez, les bénévoles gardent l'envie de s'engager, de s'impliquer dans ces projets si utiles. Nous en profitons d'ailleurs pour les remercier de cet engagement de si longue date pour les Herblinois.

Alors pour éviter toute incompréhension ou toute manipulation de nos propos, nous souhaitons que le centre socioculturel du Grand B perdure. Bien sûr, nous souhaitons que les habitants de ce quartier, avant tout herblinois, bénéficient des mêmes offres, des mêmes activités, du même lien social que tous les habitants des autres quartiers. Ce que nous refusons, ce que nous contestons, c'est le fait que la ville municipalise le Grand B. Nous avons bien entendu vos propos de début de délibération, Monsieur le Maire, nous restons, excusez-nous du peu, sceptiques, ou tout du moins dans l'attente, car aujourd'hui c'est le Grand B, mais demain ce sera qui ? Ce sera quoi ?

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Madame JACQUET, exceptionnellement, je ne vais pas forcément donner la parole tout de suite aux autres intervenants, tant votre intervention comportait d'approximations, de maladresses, en tout cas, il me plaît à penser que ce sont des maladresses, voire d'erreurs.

On va commencer. D'abord, je ne vois pas trop pourquoi vous parlez de quartier et de projet métropolitain. Ce n'est pas un quartier métropolitain, le quartier Bellevue, c'est un quartier de Saint-Herblain. Il y a simplement Bellevue Saint-Herblain et Bellevue Nantes. Ce n'est pas parce qu'il y a une opération de renouvellement urbain qui est à cheval sur les deux, après qu'on en est fait une inachevée que sur le territoire de Saint-Herblain que cela devient un quartier métropolitain. Encore une fois, ce n'est qu'un prétexte pour pouvoir nous attaquer, même peut-être me critiquer.

Vous faites allusion ensuite à des démissions au centre socioculturel du bourg, vous parlez de quoi ? Quand ? Qui ? Combien ? J'ai eu beau chercher, je n'en ai pas trouvé, donc vous les inventez ou alors vous êtes capable d'apporter des noms et des dates, et si ce n'est pas le cas, je vous demanderais de retirer vos paroles.

Enfin, quand vous parlez de relégation au fond de la cour, cela montre la piètre opinion que vous pouvez avoir et des centres socioculturels en réalité, de leurs bénévoles et de l'action municipale. Pour votre information, sachez qu'il n'y a pas de cour au Sillon de Bretagne ni au centre socioculturel du Sillon de Bretagne.

**Mme JACQUET :** C'est une expression...

**M. LE MAIRE :** Non, attendez, vous n'avez pas la parole, si vous voulez la reprendre après, vous la reprendrez, cela vous permettra d'apporter quelques explications complémentaires.

On peut toujours balancer des expressions, comme vous dites, mais il n'empêche que les mots ont un sens. Quand on raconte des choses qui sont factuellement inexactes, cela s'appelle un mensonge.

Par ailleurs, lorsque vous nous dites, « nous sommes contre », j'entends bien, mais quel sens de la responsabilité ! Il aurait fallu qu'on ferme l'équipement dans un quartier qui est en pleine transformation urbaine parce que cela n'aurait pas été complètement en phase avec ce que nous souhaitons voir arriver à moyen terme. Donc, en attendant que les gens soient prêts à se mobiliser, on le ferme. Non ! La CAF et la fédération des centres sociaux avec nous ont considéré qu'il était de notre devoir de maintenir un équipement ouvert qui accueille, qui propose des activités, qui permet d'accueillir aussi des associations et d'avoir quelques espérances de pouvoir faire redémarrer une activité, notamment une activité associative avec une gouvernance associative, comme cela doit être le cas.

J'observe que toutes ces approximations, voire ces erreurs, en fin de compte n'ont peut-être qu'un seul objectif, c'est comme d'habitude de prêcher le faux en vous disant qu'il en restera toujours quelque chose. J'attends vos explications sur le Bourg, je vous autorise à réfléchir un petit peu, à essayer de retrouver vos souvenirs et j'attendrais que vous apportiez les éléments de réponse précis sur ce sujet. Autrement, c'est un mensonge, et mentir en Conseil Municipal, cela veut dire que cela nécessite bien un rappel à l'ordre.

Amélie GERMAIN.

**Mme GERMAIN** : Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs.

Nous avons reçu mardi dernier comme vous toutes et tous conseillers municipaux, deux modifications à l'ordre du jour de ce Conseil, dont l'une portait sur la suppression de la délibération faisant l'objet des conventions tripartites des centres socioculturels à Saint-Herblain, passées entre la CAF, la ville de Saint-Herblain, et les centres socioculturels du Bourg, du Soleil levant et du Sillon, celle du Grand B étant en période transitoire pour reprendre les termes inscrits dans cette délibération.

Pourquoi le retrait de cette délibération ? Nous avons eu quelques échanges avec les acteurs engagés du Sillon et avons lu la presse. Il semble que l'ouverture d'un pôle de services publics dans les locaux du centre socioculturel du Sillon de Bretagne voulu par la ville soit soumise à de nombreuses contraintes techniques et à une approche sans doute un peu brutale. Les bénévoles du centre socioculturel, force vive de ce territoire sous doté, ne comprennent pas ces méthodes unilatérales. Ils sont pourtant ouverts à trouver des solutions de complémentarité entre le centre socioculturel et le pôle de services publics. Je sais que vous avez reçu des bénévoles depuis mardi pour reprendre les échanges, malheureusement tardivement.

Je le disais à l'instant ce territoire est sous doté. À l'occasion d'un vœu en avril dernier, nous nous étions accordés avec la majorité municipale, sur la nécessité pour l'école Mandela, l'école publique de ce quartier politique de la ville, d'être reconnue faisant partie du réseau d'éducation prioritaire, même REP+, afin de bénéficier des moyens dont elle a réellement besoin.

Sur ce même quartier, les fermetures à répétition de la médiathèque Gao-Xingjian sont aussi le témoin du mal-être des agents de la ville qui doivent faire face à des situations très difficiles liées au quartier, mais surtout au manque de moyens pour y remédier. Nous avons d'ailleurs demandé la mise en place d'un CHSCT, comité d'hygiène et de sécurité, extraordinaire sur cette médiathèque. Vous nous aviez répondu que c'était une tellement bonne idée que vous l'aviez mis en place, mais force est de constater aujourd'hui que cette médiathèque reste en difficulté malgré vos promesses et ne remplit plus ses missions de service public.

Dans le tableau des emplois de ce Conseil, nous lisons la création d'un poste de responsable d'unité dans cette médiathèque. Pouvez-vous nous dire plus largement quelles sont les actions prévues pour stabiliser le personnel de cet équipement ?

Et pour rappeler mon intervention lors du Conseil Municipal d'octobre dernier, et nos demandes en tant que groupe, nous demandons des moyens supplémentaires sur ce quartier pour la prévention spécialisée pour mettre en place des médiateurs sociaux pour développer des actions passerelles entre l'école, la médiathèque et le centre socioculturel.

Nous devons prendre soin ensemble de ces centres socioculturels dans l'intérêt des habitantes et des habitants. Ce quartier, ces acteurs ont davantage besoin de confiance et de soutien que de défiance. C'est de cela qu'il s'agit aussi au centre socioculturel du Grand B.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame GERMAIN. Madame JACQUET, vous avez retrouvé vos esprits ?

**Mme JACQUET** : Oui, il y a eu des démissions en 2016, je suis en train de demander les noms.

**M. LE MAIRE** : En 2016 ! Admettez que cela n'est pas récent, récent !

J'ai deux demandes d'interventions avant de redonner la parole à Farida REBOUH.

Vous savez, je vais même vous dire, je pense qu'il y a eu des démissions avant 2016 aussi.

Christian TALLIO et ensuite Driss SAÏD.

Monsieur ANNEREAU, je vous rappelle que vous n'avez pas la parole, et qu'il y a des règles, et elles sont faites pour être respectées.

**M. ANNEREAU** : Oui, il faut qu'elles soient respectées.

**M. LE MAIRE** : On est bien d'accord.

**M. ANNEREAU** : On demande cela, tout simplement.

**M. C. TALLIO** : Merci, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs.

Sur deux points qui me concernent d'un peu plus près, la création des pôles de services publics et l'animation socioculturelle. Pour moi, ces deux sujets, je n'y vois pas d'intérêt à polémiquer parce que je trouve que les projets dans leur finalité nous rassemblent pratiquement tous ici autour de cette table.

Concernant les pôles de services publics, même si ce n'était pas le sujet de la délibération, je voudrais vous donner l'exemple de philosophie d'un des pôles de services publics qui fonctionne aujourd'hui, c'est le Carré des services. C'est cet objectif qu'on poursuit pour les quatre quartiers. L'objectif proximité, vous le comprenez. L'objectif de rigueur, de rationalisation des locaux de la ville, je pense qu'il nous rassemble aussi, c'est-à-dire qu'on doit arriver à produire un service de qualité dans des locaux qui ne sont pas extensibles à l'infini, qu'il faut chauffer, éclairer... C'est ce qui nous a amenés à les envisager au Soleil Levant et au Sillon de Bretagne puisque ce sont des lieux qui sont déjà repérés dans les quartiers, qui ont déjà un certain nombre de fonctionnalités.

L'arrivée de ces pôles de services publics, comme il était prévu dans notre programme, c'était d'apporter un service aux habitants du quartier, celui du Sillon, forcément il m'intéresse plus particulièrement puisque c'est un quartier politique de la ville, mais c'est le même objectif sur le centre du Soleil Levant, c'est-à-dire que les habitants du quartier puissent trouver ce service public de haute qualité sans avoir à se déplacer jusqu'à l'Hôtel de Ville.

Le travail avec les équipes est permanent depuis la présentation de ce projet que ce soit au niveau technique, au niveau des rencontres avec les élus. Le terme de synergie a été utilisé récemment par les membres de l'ASEC du Sillon et je trouve que ce terme résume bien notre objectif et notre philosophie d'actions, c'est-à-dire potentialiser deux approches différentes que sont le pôle de service public et le centre socioculturel dans un même espace. Cela veut dire aussi élargir la base des habitants concernés par ce dispositif. Dans un centre socioculturel, vous savez, il y a beaucoup de gens qui viennent régulièrement, mais il y en a aussi beaucoup qui ne connaissent pas l'installation et qui viendront, de fait, parce qu'ils auront besoin d'une démarche administrative. C'était cela l'objectif. Nous allons poursuivre cette ouverture, l'année prochaine au Sillon et l'année suivante au Soleil Levant.

Concernant le projet social transitoire au Grand B, là aussi, un intérêt particulier puisque vous connaissez ce quartier politique de la ville. On ne refait pas l'histoire, on ne refait pas le match, on est à un point où il fallait réinventer quelque chose pour relancer cette animation socioculturelle sur le quartier Bellevue. On a ensemble fait le constat que le compte n'y était pas depuis des années, mais cette action socioculturelle relève aussi d'une politique publique qui doit être au service de tous les habitants du quartier, et ce quartier est très divers, comme tous les quartiers de Saint-Herblain. Vous avez vu dans le

document de projet social qui est joint à cette invitation, on s'appuie sur une analyse sociale et économique avec le laboratoire le COMPAS qui est extrêmement fine et qui montre les besoins très précis des familles du quartier de Bellevue, on voit leur diversité.

Il faut qu'on arrive à conjuguer un projet politique, le nôtre, mais aussi une feuille de route politique de la ville, cette feuille de route de l'agence nationale de cohésion des territoires qui se décline notamment, on va faire simple, sur l'appel à projets politique de la ville, ce sont des projets qui sont largement financés aussi par des subsides d'État. Il s'appuie aussi sur une analyse des besoins qui a été décrite tout à l'heure par Farida, un recueil des besoins exprimés par les habitants du quartier et cette conjugaison d'un ensemble d'enjeux se décline dans ce projet social.

Quand on regarde les piliers, ce sont les mêmes. Un des piliers, l'accès à l'emploi : vous allez me dire que ce n'est pas d'abord une fonction première d'un centre socioculturel, indirectement si. Cela travaille aussi dans cette direction. On le verra tout à l'heure sur les projets qui sont financés dans le cadre de la cité éducative et qui vont concerner le centre du Grand B : favoriser l'accès à la maîtrise de la langue par exemple, pour des familles allophones dans le cadre de ces actions. Cela participe aussi à l'accès à l'emploi. Vous avez vu dans la presse la semaine dernière, les statistiques sur la pauvreté dans notre région, elles sont toujours aussi dramatiques et on sait que le premier levier pour sortir de cette grande pauvreté, il faut plusieurs générations, lit-on, mais l'accès à l'emploi est déterminant de même que la mixité des établissements scolaires. On a beaucoup de travail. Ce projet est un élément transitoire jusqu'à la création à nouveau d'une ASEC sur le Grand B, va nous permettre de travailler. L'activité continue. « Ça bouge dans les parcs » vous avez vu, 1 137 participations, « l'Extraordinaire », 673 participations, cela c'est pour printemps et été 2022, « la Fabrique des Possibles » 73 personnes concernées. Les équipes restent mobilisées dans cette période transitoire et la mobilisation de ce qu'on appelle l'inter associatif, c'est une expression un peu technique, mais c'est ramener vers, c'est-à-dire tous les habitants reviennent vers cet espace du Grand B. C'est un travail qui va nous occuper sur les semaines et les mois à venir.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Christian. Driss SAÏD.

**M. SAÏD** : Merci, Monsieur le Maire.

Juste en deux mots, répondre à Madame GERMAIN sur la situation de la médiathèque.

Évidemment, c'est une situation qui continue à nous préoccuper. Vous avez cité une citation qui date de la dernière fois. Sur la question du CHSCT, je vais vous faire le même début de réponse et puis après apporter d'autres éléments.

Le CHSCT a évidemment évoqué cette situation la dernière fois. C'est à l'ordre du jour de chacune des instances de dialogue social puisque vous l'avez dit, nous connaissons une situation problématique sur l'équipement spécifiquement de la médiathèque, mais plus largement sur le secteur nord pour les conditions de travail de nos agents. On en a déjà parlé ici.

Peut-être, faire un point d'évolution parce que la dernière fois, on avait évoqué une situation qui a quelque peu évolué. Je laisserais Monsieur GENDEK développer après peut-être cette situation et les solutions qu'on a apportées. En gros, on est passé d'une quinzaine de jeunes préadolescents qui posaient des soucis de comportement à d'autres problématiques avec une forte présence des jeunes dans l'équipement de la médiathèque. Des jeunes qui pour la plupart ne posent pas de problème en tant que tel, mais c'est le volume de fréquentation des jeunes en ce moment à la médiathèque qui pose des soucis avec notamment le taux de présence des bibliothécaires. On parle de 40 à 50 jeunes qui fréquentent l'équipement, ce qui n'est pas sans poser des problématiques de cohabitation notamment avec les autres usagers.

Toujours est-il que face à l'évolution de la situation, on doit faire évoluer aussi la réponse. On vous avait présenté la réponse la dernière fois avec notamment une médiation qui a été mise en place. L'idée est de maintenir ces éléments de réponses, mais aussi de les renforcer avec de nouvelles réponses plus adaptées à cette problématique. L'accompagnement des agents s'est fait, se met en place, se renforce, et se poursuit. Vous faites référence au tableau des emplois, on prend un peu d'avance sur les délibérations suivantes, mais vous interpellez sur la création d'un responsable d'unité, cela en fait partie. C'est-à-dire que dans l'accompagnement des agents de la médiathèque Gao, le responsable a souhaité

une mobilité interne. Il a été positionné sur un autre poste et pour opérer son remplacement, nous avons créé le nouveau poste avec différents cadres d'emploi, comme on le fait souvent. Pour s'assurer du recrutement d'une personne, on s'assure que le candidat puisse rentrer dans les cases, on ouvre plusieurs postes selon plusieurs catégories, et après, en fonction du candidat qui est retenu, on ferme les catégories qui ne sont pas concernées par le recrutement. Tout cela est en cours, je vous l'aurais expliqué dans le cadre du tableau des emplois, mais au moins c'est fait.

Par rapport à ce que vous avez indiqué, Monsieur C.TALLIO a commencé à vous répondre. Dire que le quartier est sous-doté, je le prends plutôt mal parce que sur le quartier prioritaire du Sillon comme sur d'autres quartiers prioritaires à Saint-Herblain, on ne peut pas dire que la ville ait joué la carte de l'abandon. Avec une médiathèque, ce n'est pas anodin en cœur de quartier, un centre socioculturel, avec une antenne de la Maison des Arts, avec une école publique qui est soutenue au moins par la collectivité. Certes, on peut questionner la présence des services de l'État par exemple, mais pas forcément de celle de la municipalité.

Par contre, là on je vous rejoins c'est sur le rôle de l'équipement médiathèque. Aujourd'hui, je le dis assez clairement, on a un souci d'usage de la médiathèque et je pense que ma collègue Frédérique serait du même avis que moi : les jeunes viennent chercher peut-être une offre plus de loisirs dans un équipement qui est plutôt un équipement culturel. On doit leur permettre de trouver une offre de loisirs sur le territoire et pas forcément d'aller le chercher dans un équipement qui n'est pas dédié à cela. Voilà pour faire court.

**M. LE MAIRE** : Merci, Driss. Jean-François TALLIO.

**M. J.F. TALLIO** : Mesdames et Messieurs, les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs qui nous regardés à distance,

Nous sommes d'accord au moins avec une chose, Monsieur le Maire, c'est que ces questions compliquées, on y trouvera des solutions ensemble peut-être, mais surtout dans le calme.

Nous avons lu le long dossier sur l'état des lieux et les perspectives du centre socioculturel du Grand B., établi par des techniciens, quelques élus, mais très peu d'habitants. Il n'est pas admissible de lire la mise en cause des membres du bureau ou du Conseil d'Administration démissionnaires sur leur responsabilité dans la situation actuelle. C'est un manque de soutien de la ville, pour nous, qui amène à cette réalité. Les habitants et les habitantes investis ont davantage besoin de confiance que de défiance même si cela a déjà été dit.

Pour l'avenir, pas de proposition pour solliciter et motiver les habitantes et les habitants, membres des associations du quartier sur Saint-Herblain, sans doute cela va venir. Une mobilisation, une participation des habitants ne se feront ni avec des vœux pieux ni avec une seule augmentation des activités. À quand une vraie démarche d'un projet social construit avec les habitantes et les habitants.

Vous vous êtes engagé il y a quelques années à regrouper les deux centres socioculturels de la maison des citoyens et du Grand B pour dynamiser l'action socioculturelle sur Bellevue, le Grand B., on l'appelait autrefois le centre socioculturel de Bellevue.

**M. LE MAIRE** : La Bernardière.

**M. J.F. TALLIO** : Où en sommes-nous de cette volonté passée ? Les habitantes et les habitants qui veulent s'investir, non seulement ne se sentent pas soutenus, mais sont montrés du doigt. La Caisse d'allocations familiales ne pourra pas conventionner longtemps une démarche en trompe-l'œil. Pourquoi nous annoncez-vous, Monsieur le Maire, en conférence des présidents, que la fédération des centres sociaux est d'ores et déjà associée, alors que dans le document attaché à la délibération, la participation de la fédération des centres sociaux est seulement envisagée ? Peut-être, avons-nous mal lu ?

Si les signes que vous montrez ne sont pas plus forts pour associer les habitants, ne soyez pas surpris d'être soupçonné de vouloir municipaliser l'action socioculturelle et l'explication que vous avez dite et rappelée tout à l'heure n'était pas de trop.

Cette crainte d'ailleurs traverse les bénévoles engagés sur les autres centres socioculturels de la ville, il n'y a pas qu'une armée de gens paranoïaques sur cette commune.

Pour terminer, je vous livre ces quelques éléments. J'avais la chance de participer à un colloque national ce week-end, j'y ai entendu des participants, dire, je retiens deux choses, « on ne veut pas des sourires ou de la politesse, on veut participer à part entière », ou encore « on veut des discussions démocratiques et être respectés par les institutions et les élus ».

Cela ne me permet pas de conclure, mais peut-être de continuer à réfléchir ensemble.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci, Jocelyn GENDEK.

**M. GENDEK** : Merci, Monsieur le Maire.

Je viens en complément de l'intervention de mon collègue Driss SAÏD pour apporter des éléments à Madame GERMAIN sur la bibliothèque Gao dans laquelle on retrouve toujours les deux axes, les deux enjeux qui sont un axe interne concernant nos agents et la situation pour nos agents, et puis comment on encadre et on va vers les jeunes.

Concernant les agences sous l'égide de la Direction de la prévention de la réglementation, la semaine dernière a eu lieu une formation dispensée par la Police nationale sur les bonnes attitudes et les possibilités pour nos agents lorsqu'ils font face à des incivilités, voire même plus que cela, pour les accompagner dans leur démarche. On est toujours sous couvert de la coordination nord qui a été mise en place avant l'été, le partenariat renforcé avec l'agence départementale de la prévention spécialisée qui officie aussi, pas dans la bibliothèque puisque ce sont des éducateurs de rue, les prises de contact sont plutôt en externe.

Comme Driss SAÏD, le fait de qualifier le quartier de sous-doté, je ne le pense pas. C'est plus un souci de coordination, et pour faire le lien avec le centre socioculturel. Le deuxième axe, le deuxième enjeu qui est les jeunes, on va avoir besoin du travail de tout le monde, aussi bien les animateurs de proximité du service de prévention de la délinquance de la ville qui sont présents deux à trois fois par semaine sur des horaires plutôt stratégiques puisque c'est le moment où les jeunes fréquentent la bibliothèque. On a la partie ADPS, on a la partie médiation. Bien entendu qu'il y a sûrement une participation un peu plus importante des animateurs du centre socioculturel du Sillon à l'encadrement de ces jeunes, du pôle ressource jeunesse. On a aussi la médiatrice qui est en place depuis début septembre et qui a été en phase d'accompagnement, mais aussi d'observation, on va aussi accélérer les différentes propositions. Il y a aussi un fort soutien à la parentalité, puisque Driss SAÏD l'a signalé, on a pu faire un travail de mesure un peu plus en profondeur et là, on avait une dizaine de jeunes avant l'été qui étaient un sujet, on est passé plutôt à une quarantaine. On voit une vraie opportunité de connexion envers ces jeunes, à nous d'accélérer pour voir ce qu'on peut leur proposer et surtout ce qu'ils ont envie de faire indépendamment de troubler la quiétude des usagers de la bibliothèque Gao.

Dernière chose sur la participation au sein de la bibliothèque, il y a un fort enjeu, les vacances scolaires, il va falloir qu'on puisse se déployer un peu plus vite sur l'encadrement et pouvoir apporter une réponse aussi bien à nos agents qu'envers nos jeunes.

**M. LE MAIRE** : Merci, Jocelyn, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Madame MANZANARÈS, Monsieur ANNÉREAU ensuite.

**Mme MANZANARÈS** : J'attendais l'intervention de Jocelyn GENDEK.

La question qu'on se posait, en fait on était très inquiet parce qu'on a reçu des tracts de syndicats qui nous ont expliqué qu'ils n'avaient pas vécu le même CHSCT puisqu'il y avait le médecin du travail qui parlait de pensées suicidaires notamment. C'était notre inquiétude et on voulait savoir ce qu'il en était. En fait, on a eu une autre version de ce qui s'était passé.

Ensuite, dire qu'on rejoignait aussi le groupe de Monsieur TALLIO concernant les CSC, en disant qu'on a besoin d'avoir des CSC sur nos quartiers, qu'on les soutenait, mais que cela doit se passer dans le calme. Nous sommes inquiets puisque cela fait plusieurs CSC, il y a eu celui du Grand B plus celui du

Sillon qui menace de démissions. On espérait que les choses allaient pouvoir être remises à plat et peut-être que cela ne fonctionnait pas, c'était vraiment une question, le fait d'avoir à la fois des moyens municipaux avec des gens qui font un projet et qui n'ont pas forcément les moyens en face ou en tout cas qui ne sont pas toujours raccords. C'est tout ce que je voulais dire. Merci.

**M. LE MAIRE** : Monsieur ANNEREAU.

**M. ANNEREAU** : Merci, Monsieur le Maire.

Parce que vous nous avez posé une question précise et factuelle tout à l'heure, je pense que vous méritez d'avoir une réponse précise et factuelle tout autant.

J'avais tout à l'heure, alors pas sous les yeux, mais dans les oreilles, un article de presse de Ouest-France de l'époque qui rappelait bien qu'en effet, l'ensemble des administrateurs de l'ASEC du bourg a démissionné le 25 mai 2016 suite à, je cite « des décisions de la ville qui ne les satisfaisaient pas et un manque de concertation sur le devenir des centres socioculturels » déjà, à l'époque. C'est bien ce à quoi nous faisons référence. Peut-être que vous n'étiez pas Maire de Saint-Herblain en 2016, oui ou non ? Je vous laisse réfléchir...

**M. LE MAIRE** : J'étais Maire de Saint-Herblain en 2016, Monsieur ANNEREAU, je vous le confirme.

**M. ANNEREAU** : Vous aviez eu un petit trou d'absence tout à l'heure.

**M. LE MAIRE** : Du tout.

**M. ANNEREAU** : On ne peut pas tout savoir, je vous l'accorde. Par contre, quand on attaque publiquement une conseillère municipale en lui demandant de s'excuser, en la traitant de menteuse, je pense que la moindre des choses derrière, c'est de s'expliquer et de revenir sur ses paroles en s'excusant platement. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Monsieur ANNEREAU, je vous remercie d'avoir de bonnes attentions pour moi, mais 2016, cela me semblait quand même déjà être un peu ancien, et de mémoire, les menaces ou démissions effectives ont dû être reprises très vite parce que le centre socioculturel du bourg n'a pas fait l'objet d'une procédure de municipalisation que je sache et pour que les activités continuent, il eut fallu qu'il y ait cette procédure. C'est sans doute qu'il y a eu reconstitution d'un CA très vite avec des personnes, qui, je crois m'en souvenir d'ailleurs, ont démissionné, mais qui ont repris leur fonction tout de suite après, c'était les mêmes.

Effectivement, vous pouvez vous fier à la presse, mais c'est vrai que la presse n'a pas fait un article pour dire « ceux qui ont démissionné ont resigné et ont été réélus ». Je pense qu'il y a des difficultés structurelles qui peuvent exister.

Je vais vous parler aussi d'une autre démission, et cela vous donnera peut-être à réfléchir sur la moralité qu'on doit avoir en politique, Monsieur ANNEREAU. En janvier 2001, vous allez me dire c'est super vieux, j'étais administrateur de l'ASEC du Soleil Levant et président d'une association de quartier. J'ai démissionné de ces deux mandats parce que j'allais être candidat aux élections municipales, uniquement parce que j'allais être candidat aux élections municipales.

Sur le Grand B, spécifiquement sur le mandat 2014, deux de vos colistiers de l'époque se sont fait élire au Conseil d'Administration en étant conseillers municipaux d'opposition et vous venez maintenant nous expliquer que « tout cela est arrivé purement par hasard, il n'y a pas de problème, c'est vraiment la faute à pas de chance... ». Là, je suis désolé, Monsieur ANNEREAU, je vais reconsidérer quand même deux personnes qui se sont engagées, mais peut-être pas au service d'un projet, mais pour que le projet soit asservi à leurs intentions politiques à elle et lui en l'occurrence. Je ne diffame pas, c'est factuel, Monsieur ANNEREAU.

**M. ANNÉREAU** : Vous devriez vous excuser auprès de Madame JACQUET.

**M. LE MAIRE** : Je n'ai pas à m'excuser auprès de Madame JACQUET, Monsieur ANNÉREAU. Vous n'avez pas le micro et je vous empêcherais de l'utiliser de toute façon, vous n'avez pas redemandé la parole. On n'est pas dans une cour de récréation ici, Monsieur ANNÉREAU et ce que je vous dis, et ce que j'essaie d'expliquer, merci de ne pas me couper la parole sans arrêt, c'est tout simplement que Madame JACQUET a associé des choses qui ne sont pas chronologiquement justes. C'est tout. Et des démissions encore une fois, il y en a eu, et il y en aura d'autres, et il pourrait même y en avoir dans d'autres ASEC aussi et sans que la ville y soit pour quelque chose.

Je vais maintenant donner la parole à Farida qui a rapporté, je crois qu'on a fait le tour des interventions.

**Mme REBOUH** : Merci, Monsieur le Maire.

J'ai la chance d'être entourée de collègues de la majorité qui sont concernés par Bellevue et très impliqués de par leur délégation et qui ont répondu à la grande majorité des questions que vous vous posiez.

Je voudrais quand même revenir sur la Bernardière. Jean-François, à aucun moment j'ai pointé du doigt la responsabilité des membres qui avaient démissionné. La situation était dégradée depuis déjà quelques années et notamment depuis qu'il y avait ces deux personnes qui avaient intégré le CA du Grand B.

Alors, il y a quelque chose qui me fait tomber de ma chaise, c'est de voir des personnes qui peuvent s'émouvoir pour les bénévoles, des habitants du quartier, des personnes pourtant que je n'ai jamais croisé à Bellevue encore moins à l'occasion d'activités du Grand B. C'est dommage, elles n'écoutent pas, mais je ne crois même pas qu'elles aient pu croiser un jour un bénévole. Avec mes collègues, il y aura le replay éventuellement, si cela les intéresse...

**M. LE MAIRE** : Monsieur ANNÉREAU avec vos collègues, soit vous vous taisez et vous laissez parler Farida REBOUH soit vous quittez la salle pour avoir votre petit conciliabule.

**Mme REBOUH** : Merci, Monsieur le Maire.

Avec mes collègues, on s'attachera à remobiliser un collectif d'habitants autour du Grand B et je remercie vraiment Christian pour son intervention et son implication auprès de moi, et Hélène bien évidemment sur le quartier Bellevue.

*Monsieur Annereau, Madame JACQUET, Monsieur FLOC'H quittent la salle du Conseil Municipal.*

**M. LE MAIRE** : Merci, Farida, pour ces réponses apportées, même si elles n'ont pas semblé intéresser beaucoup une partie des élus. Il n'empêche qu'on va mettre aux voix cette délibération.

**Monsieur Matthieu ANNÉREAU, Madame Alexandra JACQUET, Monsieur Bernard FLOC'H ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**32 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS,

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-148

OBJET : PACTE DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES - AVIS - CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS - APPROBATION

DÉLIBÉRATION : 2022-148  
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PACTE DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES - AVIS - CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS - APPROBATION

**RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ**

Nantes Métropole s'est engagée dès 2001 dans une démarche de mutualisation avec l'ensemble des communes de la métropole. Un premier schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise et des 24 Communes a été approuvé lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015.

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé un travail sur l'élaboration d'un nouveau Pacte métropolitain 2021-2026 comportant la mise à l'agenda d'un schéma de coopération et de mutualisation renouvelé.

### **1 - Contexte et enjeux du Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines**

Le Pacte métropolitain 2021-2026 s'articule autour de 4 pactes :

- le pacte de gouvernance qui décrit les processus d'élaboration des décisions et les modalités d'une gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 9 avril 2021),
- le pacte financier de solidarité qui précise les relations financières entre l'EPCI et les communes et organise la solidarité et les principes de péréquation, (approuvé par délibération du Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021),
- le pacte de citoyenneté pose les principes de dialogue citoyen, de gouvernance ouverte et l'évaluation participative à l'échelle métropolitaine (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2021),
- le pacte de coopération et de solidarité qui porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale (ci-joint).

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, le schéma de coopération et de solidarité poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Dans ce cadre, le schéma de coopération et de solidarité métropolitaines conforte le schéma de mutualisation et de coopération actuel. Il vaut schéma de mutualisation des services, au sens de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **2 - Périmètre du Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines**

#### **2.1 - L'approfondissement du schéma actuel autour de services communs confortés et complétés**

La mise en œuvre progressive du schéma de coopération et de mutualisation de décembre 2015 a permis la constitution, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de 4 services communs respectivement en charge :

- du **Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes**, qui concerne la mise en commun des outils SIG de Nantes Métropole avec les Communes et la constitution d'un patrimoine commun de données géographiques métropolitaines et communales ;
- de la **gestion documentaire et des archives**, qui vise à co-construire une gestion commune de l'information et à préserver le patrimoine documentaire du territoire métropolitain. L'objectif cible est la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique ;
- de l'**animation des Autorisations des Droits des Sols (ADS)** : dans un contexte de mise en œuvre du PLUm, ce service commun concerne l'animation d'un réseau d'instructeurs ADS des 24 communes ;
- et du **Centre de Supervision Urbaine (CSU)**.

Il a par ailleurs renforcé les coopérations entre communes dans 3 domaines : la lecture publique, les écoles de musique et les piscines.

A noter également l'existence de 2 autres services communs constitués en dehors du schéma de mutualisation :

- un service commun dans le domaine des énergies dans le cadre du partenariat avec l'ADEME (un conseiller en énergie partagé à destination des communes de moins de 10 000 habitants).
- le service commun d'instruction des ADS du pôle Sud Ouest qui concerne 8 communes de moins de 10 000 habitants suite à l'arrêt de cette prestation par les services de l'État.

Le Pacte doit proposer de nouvelles thématiques qui structurent l'offre et le soutien aux communes, notamment aux plus petites.

Le pilotage global de la démarche a été confié à Monsieur Jean-Claude Lemasson, vice-président en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et à Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Dès mai 2021, un premier groupe de travail réunissant des DGS volontaires a permis de retenir plusieurs thématiques jugées prioritaires, notamment autour des services à la population (instruction des ADS, relation usagers, culture...), des services supports et ressources (gestion des risques...).

Sur chacune des thématiques, des groupes de travail ont ensuite été initiés afin de :

- réaliser un état des lieux ;
- définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation ;
- analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière ;
- proposer la ou les formes de mise en œuvre.

A l'issue de groupes de travail thématiques composés de DGS des Communes et de référents thématiques, les services communs voient leur offre ou le nombre de communes adhérentes augmenter et de nouveaux services communs se créent.

#### **Les ADS :**

Le service commun actuel « **Animation du réseau des instructeurs des ADS** » est conforté par la mise en œuvre de la **dématérialisation de l'urbanisme**, pour répondre aux obligations réglementaires du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (dépôt dématérialisé et instruction informatisée) et accompagner les communes à la transformation numérique des métiers de l'instruction.

#### **Le Numérique :**

Le service commun « SIG métropolitain et portail Géonantes » intègre désormais l'ensemble des communes et poursuit ses activités avec 2 niveaux d'appui.

#### **La Protection des populations :**

Le service commun « **Gestion du Centre de Supervision Urbain métropolitain (CSU)** » est conforté par l'intégration de deux nouvelles communes et le renforcement de ses capacités opérationnelles.

Le service commun en charge du « **Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation Logistique (CRAIOL)** » est créé.

#### **La Culture :**

Le service commun « **Archives et gestion documentaire** » est conforté et amplifié, notamment avec la mise en œuvre du Système d'Archivage Électronique (SAE) afin de sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution, de sécuriser la production, la gestion et la pérennisation des documents et données numériques et de déployer le Socle d'Archivage métropolitain à l'échelle de la Métropole, d'en assurer la gestion, l'administration et l'évolution.

La coopération autour de la lecture publique se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l'« **Animation du réseau de Lecture publique** ».

### La Relation usagers :

Le réseau d'échange informel se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l'« **Animation de la Relation à l'usager** » afin de déployer, à l'échelle de la Métropole, des synergies entre communes sur les différentes dimensions de la relation usagers.

### L'Appui aux petites communes

Le service commun en charge de l'«**Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**» du pôle Sud Ouest est conforté.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en conférence des Maires en juin 2022.

La commune de Saint-Herblain a fait le choix :

- de confirmer son adhésion aux services communs suivants :

- SIG métropolitain et portail Géonantes
- Gestion documentaire et archives et des documents annexes
- Animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols et mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme
- Gestion du Centre de Supervision Urbain

- d'adhérer aux nouveaux services communs suivants :

- Mutualisation du Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation de la Logistique (CRAIOL)
- Animation de la démarche métropolitaine de la relation usagers
- Animation du réseau de Lecture publique

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver les différentes conventions (cadre et particulières) correspondantes qui décrivent et fixent les modalités de mise en œuvre de ces différents services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité des services et traitent les aspects financiers de ces créations.

## 2.2 – La mise à l'étude de nouveaux domaines de mutualisation et de coopération

De nouveaux domaines de coopération et de mutualisation sont mis à l'étude sur la base de propositions émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figurent notamment :

- Les Ressources :

- via une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique,...)
- l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe)

- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement

- La Culture (la culture scientifique technique et industrielle, la Patrimoine, les lieux de création, l'enseignement ...)

- La cohésion sociale, solidarité, résorption des bidonvilles.

A l'instar de la première phase, la **démarche** envisagée consiste pour chaque thématique retenue à :

- Réaliser un état des lieux,
- Définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes,
- Analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière,
- Proposer la ou les formes de mise en œuvre.

Pour mener à bien cette nouvelle étape, le comité de pilotage politique (binôme JC Lemasson et L.Turquois) est reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain, Sautron et Thouaré sur Loire.

Un groupe miroir des DGS de ces communes sera également mis en place ainsi que des groupes de travail des « techniciens » des communes et de la Métropole pour chacune des thématiques retenues.

A l'issue de ces groupes de travail thématiques, les travaux seront présentés et débattus en Conférence des Maires. Le projet arrêté sera alors soumis pour avis et approbation aux 24 conseils municipaux avant son adoption au Conseil métropolitain fin 2023 selon l'avancée des groupes de travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du « Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines » ci-joint, et de la poursuite des travaux engagés,
- d'approuver la convention-cadre ci-jointe relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- d'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP1),
- d'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de la Gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP2),
- d'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP3),
- d'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de la gestion du Centre de Supervision Urbain (CSU) à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, La Chapelle sur Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-Les-Vignes et Vertou (CP4),
- d'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé du Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation de la Logistique (CRAIOL) à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Indre, Nantes, Orvault, Saint-Herblain et Vertou (CP6),
- d'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'Animation de la démarche métropolitaine de la relation à l'usager à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouguenais, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Nantes, Orvault, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger les Vignes, Sautron et Thouaré-sur-Loire (CP7),
- d'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'Animation du réseau de Lecture publique à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau (CP8),
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Monsieur BAINVEL.

**M. BAINVEL** : Bonjour à toutes et tous.

Le pacte de coopération et de solidarité métropolitaine a pour but entre autres de mutualiser les moyens et de permettre de réaliser des économies aux communes qui y adhèrent.

Nous avons compris, en ce qui concerne le Centre de Supervision Urbaine ou CSU, que les agents et agentes étaient recrutés et rémunérés par la Métropole. Or, nous constatons dans le tableau des emplois, on passe directement au point 14, on a un temps d'avance, qui est une délibération à suivre, que six opérateurs ou opératrices CSU sont recrutés par la commune. Nous aimerions savoir ce qui a changé pour la commune depuis que nous avons adhéré au Centre de Supervision Urbaine et en particulier si cette adhésion nous a permis de faire des économies.

Merci de votre écoute et merci pour vos réponses.

**M. LE MAIRE** : Je pense que je peux apporter une réponse très précise à cette question.

Le CSU ville a gardé une compétence sur les téléalarmes des bâtiments et équipements municipaux. Quand on a une alarme incendie ou une alarme intrusion qui se déclenche par exemple, c'est ce qui s'appelle toujours le CSU, mais qui est plutôt un centre d'alerte ville pour la gestion et le déclenchement des interventions, les levées de doute par exemple. C'est une phase transitoire. C'est pour cela que les postes sont des postes temporaires et pas des postes permanents.

Jocelyn.

**M. GENDEK** : Merci, Monsieur le Maire. Si je peux me permettre, je complète.

C'est une bonne question, Monsieur BAINVEL puisque vous l'avez vu dans l'explication sur le transfert du Centre de Supervision Urbain, si la délibération est adoptée, c'est pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Si dans le tableau des emplois, on a conservé six postes au cas où la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 n'est pas respectée pour qu'on puisse assurer une continuité de services et cela repassera à l'inverse dans les suppressions de postes une fois que cela sera réellement effectif. C'est pour la continuité de service.

**M. LE MAIRE** : Monsieur BAINVEL a voulu s'assurer que la réponse était la même qu'en commission.

**M. BAINVEL** : Et en termes d'économies ?

**M. LE MAIRE** : Jocelyn.

**M. GENDEK** : Vous faites le calcul entre 6 ETP et les 22 000 euros qu'il y a en face. Voilà l'économie pour un service qui restera d'un même très bon niveau, c'est important de le dire.

**M. LE MAIRE** : Merci, Jocelyn. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de mettre aux voix.

*Retour de Monsieur Annereau, Madame JACQUET et Monsieur FLOC'H dans la salle du Conseil Municipal.*

**M. LE MAIRE** : Comme Monsieur ANNEREAU et ses collègues font leur retour dans la salle, et qu'ils n'ont pas assisté à la défense de la délibération, vous ne prenez pas part au vote ? Monsieur ANNEREAU ? Je n'ai pas compris, Monsieur ANNEREAU, est ce que vous prenez part au vote ?

**M. ANNEREAU** : De quelle délibération s'agit-il ?

**M. LE MAIRE** : Monsieur ANNEREAU, avec plaisir, je vous informe que nous sommes à la délibération sur le pacte de coopération et de solidarité métropolitaines.

**M. ANNEREAU** : Oui nous participons au vote.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**40 voix POUR**

**2 voix CONTRE**

**M. LE MAIRE** : Monsieur ANNEREAU, vous souhaitez faire une déclaration. Je vous autorise à faire votre déclaration.

**M. ANNEREAU** : Je vous remercie de m'autoriser, ce n'est pas habituel.

Suite aux discussions sur les deux premières délibérations de ce Conseil Municipal, suite aux propos qui ont été tenus par Monsieur SULIM à mon encontre et votre refus de lancer un rappel à l'ordre dans ce cadre suite aux propos qui ont été tenus par vous, Monsieur le Maire, vis-à-vis d'Alexandra JACQUET, sous-entendant qu'elle mentait et vous demandiez des éléments précis qu'on a pu vous communiquer ensuite, malgré cela vous n'êtes pas revenu sur vos propos, en accord avec Monsieur FLOC'H et Madame JACQUET nous décidons de quitter la séance du Conseil Municipal dans un climat qui est peu propice à la discussion, qui est totalement irrespectueux et qui est émaillé de propos outranciers. Je vous souhaite de bons travaux à tous.

**M. LE MAIRE** : Merci Monsieur ANNEREAU. Ils nous restent plus qu'à vous souhaiter une bonne fin d'après-midi et de bonnes fêtes de fin d'année. Nous discuterons et nous échangerons avec ceux qui veulent bien rester pour échanger et discuter.

C'est vrai que certains ont été rebaptisés aujourd'hui.

*Départ de Monsieur Annereau, Madame JACQUET et Monsieur FLOC'H de la salle du Conseil Municipal.*

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Léa MARIÉ, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-149

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE – COPROPRIÉTÉ « BÂTIMENT TOULOUSE DE LA RÉSIDENCE BELLEVUE »

DÉLIBÉRATION : 2022-149  
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE – COPROPRIÉTÉ « BÂTIMENT TOULOUSE DE LA RÉSIDENCE BELLEVUE »

**RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ**

La Ville est propriétaire d'un établissement collectif d'accueil du jeune enfant, le multi-accueil l'Orée des Pins, situé dans l'ensemble immobilier « Bâtiment Toulouse de la résidence Bellevue » à Saint-Herblain.

Conformément à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et à son décret d'application du 17 mars 1967 modifié, un représentant de la commune siège à l'Assemblée Générale des Copropriétaires dans les programmes où la Ville détient des biens immobiliers soumis au statut de la copropriété.

Il est proposé de désigner Marcel COTTIN pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de copropriétaires de l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier dénommé « Bâtiment Toulouse de la résidence Bellevue ».

La désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces membres en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter à main levée pour procéder à la désignation du représentant de la Ville,
- de désigner Marcel COTTIN pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de copropriétaires de l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier dénommé « Bâtiment Toulouse de la résidence Bellevue ».

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**32 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Bertrand AFFILÉ, Léa MARIÉ, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-150

OBJET : OUVERTURE DES CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

DÉLIBÉRATION : 2022-150  
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : OUVERTURE DES CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

Les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril pour l'année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits par article budgétaire.

Afin de pouvoir réaliser le programme d'investissement notamment celui commencé en 2022, sans interruption, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits d'investissement ci-joints sans attendre le vote du budget primitif 2023 qui interviendra lors du Conseil municipal du 3 avril 2023.

DESIGNATION	NATURE	OUVERTURE CREDITS 2023
Frais d'études	2031	998 079,75 €
Frais d'insertion	2033	6 250,00 €
Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	2041412	230 750,00 €
Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	2041511	5 000,00 €
Concessions, droits similaires	2051	128 000,00 €
Terrains bâtis	2115	125 000,00 €
Cimetières	2116	62 500,00 €
Autres terrains	2118	50 000,00 €
Plantations d'arbres	2121	6 250,00 €
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	297 250,00 €
Bâtiments scolaires	21312	12 500,00 €
Autres bâtiments publics	21318	31 500,00 €
Autre matériel et outillage de voirie	215738	500,00 €
Autres installations matériel et outillage technique	2158	22 000,00 €
Matériel de transport	21828	206 625,00 €
Matériel informatique scolaire	21831	5 750,00 €
Autre matériel informatique	21838	207 125,00 €
Matériel de bureau et mobilier	21841	18 500,00 €
Autres matériel de bureau	21848	63 625,00 €
Autres immobilisations corporelles	2188	99 082,50 €
Terrains	2312	429 250,00 €
Constructions	2313	2 345 649,50 €
Restaurations collections et œuvres d'arts	2316	9 000,00 €
Dépôts et cautionnements versés	275	4 892,71 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 365 079,46 €</b>

**M. COTTIN** : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cela ? Monsieur OTEKPO.

**M. OTEKPO** : Sans débat d'orientations budgétaires, à ce stade, le groupe Saint-Herblain en commun qui n'a pas de visibilité sur ce que sera la teneur du budget, s'abstiendra dans cette délibération.

**M. COTTIN** : Pas de problème, mais comme à chaque fois, les montants qui sont indiqués correspondent conformément à la règle, à 25 % des montants engagés dans le budget primitif de l'année précédente. Il n'y a pas de mystère. C'est une règle qui dit que, puisqu'on a un trimestre pour voter le budget primitif, 25 % cela fait ¼ de l'année, cela permet de continuer jusqu'à concurrence du vote du budget. C'est la même règle chaque année, pas de problème.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais mettre au vote.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**31 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Bertrand AFFILÉ, Léa MARIÉ, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-151

OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2022 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2023

DÉLIBÉRATION : 2022-151  
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2022 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2023

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

De nombreux organismes, établissements publics et associations ne peuvent attendre le vote du Budget Primitif 2023 pour recevoir les fonds nécessaires à leur activité annuelle. Ce dernier interviendra lors du Conseil municipal du 3 avril 2023.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'autoriser, dès le début de l'année 2023, aux associations et établissements publics subventionnés en 2022 qui seront subventionnés en 2023, après examen de leurs comptes annuels et qui en font la demande, le versement d'acomptes d'un montant total ne pouvant excéder 50 % du montant de la subvention ou de la participation accordée en 2022 et dans la limite de 22 500 €.

Les établissements publics et associations concernés ainsi que les montants maximums sont les suivants :

	<b>SUBVENTIONS ou PARTICIPATIONS ACCORDÉES EN 2022 à hauteur de 50 %</b>
Centre Communal d'Action Sociale	585 411.54 €
CCAS – Budget annexe CLIC	31 992.90 €
CCAS – Budget annexe Accueil de Jour	8 503.47 €
CCAS – Budget annexe PRE (Programme Réussite Educative)	17 400.00 €
O.H.R.P.A.	135 090.64 €
C.O.S.C.	287 245.77 €
MJC La Bouvardière	92 406.36 €
ASEC du Sillon de Bretagne	41 499.50 €
ASEC Soleil Levant	37 041.50 €
SAEL	3 782.50 €
USSH - Cyclistes	8 550.00 €
SHBC	13 250.00 €
Office des Sports Herblinois	17 500.00 €
Carré International	75 949.00 €
Jet FM	7 125,00 €
FRMJC	36 390.00 €

**M. COTTIN** : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame GERMAIN.

**Mme GERMAIN** : Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs.

Le 14 octobre dernier, le président du Carré International qui était dans la liste en commission, ex-office municipal des relations internationales et des jumelages, a démissionné de ses fonctions.

En tant que membre du CA, nous l'avons appris le 21 octobre dans un mail de modification d'ordre du jour du CA prévu trois jours après. Dans ce même mail, nous apprenions le souhait de mobilité de la Directrice du Carré International. Lors de ce CA, il est apparu que le départ de la Directrice était prévu le 7 novembre 2022 soit deux semaines après pour prendre ses fonctions de chargée d'organisation des olympiades des villes jumelles au sein de la mairie de Saint-Herblain.

Le délai de préavis de trois mois qui aurait permis de recruter un ou une remplaçante et d'opérer une passation sereine des dossiers n'a donc pas été appliqué.

J'ai interrogé le nouveau bureau du Carré International sur ce départ plus que précipité de la Directrice qui met en grosse difficulté l'organisation du Carré International. Des membres du bureau m'ont répondu que, comme il s'agissait d'une demande de la Mairie de solliciter la Directrice pour organiser ces olympiades, le Carré International n'avait pas vraiment le choix. Ainsi, on a un peu le sentiment que la ville a pioché dans le Carré International pour récupérer un personnel compétent et opérationnel pour son projet d'olympiades au détriment d'une structure déjà fragilisée par le non-remplacement du départ en retraite de la secrétaire administrative en septembre dernier qui est un poste mis à disposition par la ville et puis également fragilisé par la démission du président.

Par ailleurs, malgré le discours de la Mairie sur la volonté d'accompagner le Carré International sur cette phase de transition, mais qui ressemble davantage à une crise comme c'est le cas dans d'autres structures, j'observe que la mairie a laissé une situation RH difficile s'enliser et laisser peu de place aux échanges sur les questions de statut et de ressources humaines, notamment le remplacement du poste de secrétaire ou encore du poste de directeur. La structure actuellement n'a pas de personnel.

Le groupe « Saint-Herblain en commun » apporte son soutien au Carré International, acteur engagé de la solidarité, dont le travail des bénévoles qui interviennent notamment dans les établissements scolaires est essentiel à la reconnaissance des identités sur Saint-Herblain et à l'ouverture à la culture des autres.

Je vous remercie.

**M. COTTIN** : Merci, Madame GERMAIN. Farida si tu peux répondre.

**Mme REBOUH** : Amélie, je vais apporter des réponses, mais que j'avais déjà apporté lors du groupe de réflexion auquel tu fais partie. Le Carré International a souhaité ne plus être employeur, et elle réfléchit à une nouvelle organisation. À ce groupe de réflexion sont invités tous ceux qui souhaitaient y participer, dont Amélie et Alexandra JACQUET, j'en fais partie également. À cette occasion, la présidente a rappelé que c'est elle qui a accepté que le préavis soit écourté pour libérer Cécile. Cécile d'ailleurs en CA avait bien aussi indiqué, affirmé que sa demande de travailler à la ville était complètement déconnectée de la démission de Sébastien ROYER, c'est elle-même qui l'a dit.

Sur la mise à disposition du personnel, on l'a dit aussi dans ce groupe de réflexion, qu'on attendait les résultats des travaux de ce groupe de réflexion qui devait ensuite passer par les instances, donc le bureau du Carré International, puis le CA du Carré International pour formaliser une demande auprès de la ville.

On sait qu'on est dans une période difficile. Pour autant, la ville n'abandonne pas les bénévoles du Carré International, parce que malgré tout, les tâches administratives continuent à être réalisées par des agents de la ville et le service associatif donne un coup de main au Carré International. C'est vrai que ce n'est pas une situation qui pourra durer, mais en attendant qu'on n'ait pas le résultat de la réflexion, on ne peut pas, d'un claquement de doigts, désigner une personne pour remplacer la Directrice ou même l'assistante puisqu'on ne sait pas vers quelle organisation le Carré International souhaite aller.

J'espère avoir répondu aux questions.

**M. COTTIN** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres commentaires ?  
Je propose de passer au vote de cette délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Bertrand AFFILÉ, Léa MARIÉ, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-152

OBJET : RECETTES COMMUNALES – ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

DÉLIBÉRATION : 2022-152  
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES – ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

Vu les états et produits prescrits ou irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier au 12/10/2022 qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement pour cause d'erreurs, de poursuites exercées sans résultat, d'impossibilité d'en exercer par suite de décès, faillite, disparition, insolvabilité ou indigence de débiteurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

BUDGET VILLE	EN EUROS
Au titre de l'exercice 2016	96.22 €
Au titre de l'exercice 2018	1 621.54 €
Au titre de l'exercice 2019	2 353.42 €
Au titre de l'exercice 2020	4 217.29 €
Au titre de l'exercice 2021	4 761.88 €
Au titre de l'exercice 2022	430.49 €
<b>Soit un total de</b>	<b>13 480.84 €</b>

Les crédits sont inscrits au budget primitif 6541 01 31101.

**M. COTTIN** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Bertrand AFFILÉ, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-153

OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIERES A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 4 AU MARCHÉ 2019-035

DÉLIBÉRATION : 2022-153  
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIÈRES A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 4 AU MARCHÉ 2019-035

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

Par délibération n°2018-061 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire des Buzardières. Cette opération prévoit une extension du groupe scolaire d'environ 850 m<sup>2</sup> intégrant 5 classes élémentaires, des locaux administratifs, et un agrandissement des espaces de restauration. Le projet intègre également la rénovation des locaux existants (env. 1220 m<sup>2</sup> de surface utile) ainsi que la réfection et la réalisation d'aménagements extérieurs.

L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élevait à 2 175 000 € HT (valeur juin 2018).

Par délibération n°2019-007 du 04 février 2019, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire des Buzardières a été attribué à MABIRE-REICH Architectes, mandataire du groupement.

Le forfait provisoire de rémunération était décomposé ainsi : 248 670 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 50 475 € HT pour les missions complémentaires (Dossier quantitatif des Ouvrages – DQO et Ordonnancement, Pilotage et Coordination – OPC).

Par délibération n° 2019-121 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et a autorisé la signature de l'avenant n° 1.

Cet avenant fixe :

- le coût prévisionnel des travaux après APD (valeur non actualisée – juin 2018) = 2 520 300 € HT
- le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre = 288 148,51 € HT pour la mission de base et 50 475 € HT pour les missions complémentaires (OPC et DQO), soit un montant total de 338 623,51 € HT.

Le présent marché a fait l'objet :

- d'une modification n° 2 pour l'ajout d'une mission complémentaire pour la réalisation d'une note hydraulique (+ 1 200 € HT)
- d'une modification n° 3 tenant compte de la relance complète de la consultation relative aux marchés de travaux (+ 12 198,92€ HT)

Conformément à l'article 139 2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une quatrième modification (jointe à la présente délibération) est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

D'une part, le chantier qui devait initialement s'achever en juillet 2022 ne sera réceptionné que le 28 octobre 2022 du fait de la demande de la ville de ne pas suivre le phasage initial impliquant en phase 9 (mai et juin 2022) des nuisances et une coactivité génératrice de risques potentiels pour les usagers. S'en est suivie une décision collégiale (DPAT, DEDUC, OPC et MOE) prise en avril 2022 de ne pas mener les travaux de rénovation de la maternelle à proximité des élèves mais plutôt de faire ces derniers une fois les classes transférées provisoirement dans l'extension.

L'impact sur le planning chantier s'avère être de trois mois impliquant une rémunération complémentaire du maître d'œuvre pour la direction du chantier et l'OPC sur cette période à hauteur de 18 970 € HT.

D'autre part, la rémunération d'études complémentaires concernant les abords est devenue nécessaire suite à la demande de la ville de planter plus d'arbres, de modifier les implantations de jeux de cours et de traiter différemment le bassin d'orage.

Ces prestations complémentaires sont valorisées à hauteur de 6175 € HT par le maître d'œuvre.

Cette modification n°4 d'un montant de 25 145 € HT porte le forfait définitif de rémunération à 377 167,43 € HT (soit au global + 11,38 % sur le forfait définitif initial issu de l'avenant n° 1).

La Commission d'appel d'offres du 17 novembre 2022 a émis un avis favorable sur cette modification n°4.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la modification n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-035 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-035 ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits aux budgets suivants.

**M. COTTIN** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022



VILLE DE SAINT-HERBLAIN  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

***Modification n°4***

**MARCHE PUBLIC  
N° 2019-035**

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES  
TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION  
DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIERES  
A SAINT-HERBLAIN**

**MABIRE REICH ARCHITECTES  
(mandataire du groupement)**

Entre les soussignés :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, agissant en vertu de la délibération n° 2022-..... du Conseil Municipal en date du .....

D'une part

Et :

La société MABIRE REICH ARCHITECTES (mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre),  
Sise 35 Rue des Olivettes 44 000 NANTES,  
Représentée par son **Gérant**,  
Monsieur Antoine MABIRE,

*Pour rappel, il doit y avoir  
cohérence entre la personne  
mentionnée sur cette page et le*

D'autre part,

## **II EST EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Le marché public n° 2019-035 notifié le 05/03/2019, concerne **une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire des Buzardières à St Herblain.**

La présente modification a pour objet, des prestations complémentaires et modificatives, en raison de diverses sujétions d'adaptation en cours de marché.

Il est par conséquent nécessaire de modifier certaines clauses du marché initial.

Aussi, le forfait définitif de rémunération est modifié.

**CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le présent marché doit faire l'objet de modifications pour les raisons suivantes :

- D'une part, le chantier qui devait initialement s'achever en juillet 2022 ne sera réceptionné que le 28 octobre 2022 du fait de la demande de la ville de ne pas suivre le phasage initial impliquant en phase 9 (mai et juin 2022) des nuisances et une coactivité génératrice de risques potentiels pour les usagers. S'en est suivie une décision collégiale (DPAT, DEDUC, OPC et MOE) prise en avril 2022 de ne pas mener les travaux de rénovation de la maternelle à proximité des élèves mais plutôt de faire ces derniers une fois les classes transférées provisoirement dans l'extension. L'impact sur le planning chantier s'avère être de trois mois impliquant une rémunération complémentaire du maître d'œuvre pour la direction du chantier et l'OPC sur cette période à hauteur de 18 970 € HT.
- D'autre part, la rémunération d'études complémentaires concernant les abords est devenue nécessaire suite à la demande de la ville de planter plus d'arbres, de modifier les implantations de jeux de cours et de traiter différemment le bassin d'orage.  
Ces prestations complémentaires sont valorisées à hauteur de 6175 € HT par le maître d'œuvre.

Conformément à l'article 139 2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché doit donc être modifié pour intégrer ces prestations supplémentaires devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché public initial. Dans le cas d'espèce, un changement de titulaire est

impossible pour des raisons économiques et techniques tenant à la cohérence d'ensemble du projet et de la mission de maîtrise d'œuvre qui ne peut être scindée, ainsi qu'au regard des impératifs de respect du planning travaux très contraint en fin de chantier. Par ailleurs, un changement de titulaire présenterait un inconvénient majeur en termes de coordination des prestations, de suivi et de responsabilité des acteurs, et engendrerait de fait des surcoûts substantiels pour l'acheteur.

## ARTICLE 2

Conformément à l'article 139 1° du décret n°2016-360 du 25/03/2016 et à l'article 3 du CCP du présent marché, le forfait définitif de rémunération a été fixé par avenant (avenant n°1) pour un montant de 338 623,51 € HT avec la décomposition suivante :

- 288 148,51 € HT pour la mission de base
- 50 475 € HT pour les missions complémentaires (OPC et DQO).

Après les modifications n° 2 et 3, ainsi que le présent avenant (modification n°4), le forfait définitif de rémunération est donc ainsi modifié :

Forfait définitif de rémunération				<b>338 623,51 € HT</b>
Modification n°2 :				1 200,00 € HT
Modification n°3 :				12 198,92 € HT
Modification n°4 :				25 145,00 € HT
Le montant global du marché est porté à				<b>377 167,43 € HT</b>

La modification n° 4 entraîne une augmentation de + 7,43 % sur le forfait définitif.  
Le montant cumulé des modifications entraîne une variation sur le forfait définitif de + 11,38 %.

La répartition entre co-traitants figure dans le document annexé au présent avenant.

## ARTICLE 3

A l'exception des modifications opérées au titre de la présente modification, les autres clauses du marché demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

## ARTICLE 4

La présente modification, conclue à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au cocontractant de la Ville.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

**ACCEPTATION**

---

---

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé », .....

Dater A ....., le .....

**PAR LE TITULAIRE**

**Qualité**

**NOM**

***Cachet de l'entreprise***

**SIGNATURE** (*Représentant habilité pour signer le marché*)

**ACCEPTATION**

---

---

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé », .....

Dater A SAINT-HERBLAIN, le .....

**PAR SAINT-HERBLAIN**

Le Maire  
Vice-Président de Nantes Métropole

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Bertrand AFFILÉ, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-154

OBJET : VENTE VÉHICULE AUX ENCHÈRES

DÉLIBÉRATION : 2022-154  
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : VENTE VÉHICULE AUX ENCHÈRES

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la délibération n°2020-029 du 7 mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente du bien concerné :

- Une tondeuse KUBOTA immatriculée DL-589-RJ, dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est le 12/11/2014, achetée pour un montant de 17 044.90 €. Le prix de vente est estimé à 5 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la vente aux enchères du véhicule agricole, mentionné ci-avant, et dont la valeur finale est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600 €,
- de procéder à la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain,
- de charger Monsieur le Maire ou de son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**M. COTTIN** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-155

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021

DÉLIBÉRATION : 2022-155  
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021

**RAPPORTEUR : Driss SAÏD**

Conformément à la loi n°2019-2 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités locales ont l'obligation de produire un Rapport Social Unique (RSU).

Cette obligation annuelle depuis 2020, remplace celle de produire tous les 2 ans le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC).

Le Rapport Social Unique à vocation à devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et l'animation du dialogue social.

Il doit permettre de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité et de suivre leur évolution,
- alimenter les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Ce rapport doit permettre de présenter les éléments contenus dans cette base de données sociales ainsi que des analyses permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents,
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU doit être présenté au Comité Technique et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines de la Collectivité. L'avis du Comité technique doit ensuite être transmis au Conseil Municipal.

Vu l'avis réputé pris du Comité Technique du 30 novembre 2022 (collège collectivité 6 voix pour ; collège représentants du personnel 3 voix pour et 3 abstentions),

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Social Unique 2021.

**M. COTTIN** : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur OTEKPO.

**M. OTEKPO** : Je vous remercie.

Mesdames et Messieurs.

Il nous est présenté le Rapport Social Unique 2021 pour le personnel de la mairie de Saint-Herblain. Ce document nous permet d'apprécier la relation sociale entre la mairie, employeur, et ses salariés. Après avoir lu le document, dense et un peu rébarbatif, nous nous posons quelques questions sur son contenu.

Nous avons concentré nos interrogations sur le bien-être au travail. Page 87, il est fait état des risques psychosociaux en indiquant que la ville n'avait pas mis en place un plan de prévention sur les risques psychosociaux. Pouvez-vous nous en donner la raison ?

Nous avons la même question sur les troubles musculo-squelettiques. Pourquoi un plan de prévention n'a-t-il pas été mis en place ? Puis, nous avons quelques questions sur les accidents de travail.

Page 88, on peut lire que les femmes adjoints administratifs ont eu 444 jours d'arrêt de travail pour les accidents de travail, quand les hommes, certes moins nombreux, on en eu aucun. Avez-vous une explication ?

Les auxiliaires de soins ont bénéficié de 237 jours d'arrêt de travail pour des accidents de travail soit 90 % de la filière sociale. Ce chiffre nous semble important.

Enfin, sur la partie maladie professionnelle, on lit que les agents techniques femmes ont eu 1 336 jours d'arrêt pour maladie professionnelle. Quant aux agents sociaux femmes, elles ont été arrêtées 365 jours pour maladie professionnelle. Quelles en sont les raisons ?

Nous écouterons vos réponses avec attention dans l'intérêt de la santé des agents, et comme le disait le rapporteur tout à l'heure, puisqu'il faut prendre du recul pour avoir une bonne mesure de ces données, nous vous demandons également que l'an prochain, sur le rapport 2022, nous ayons une présentation comportant des comparaisons chiffrées et qualitatives pour apprécier les évolutions d'une année à l'autre.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Driss.

**M. SAÏD** : Merci, Monsieur le Maire.

Je vais commencer par regretter que lorsque je réponds à des questions par exemple sur le CSU en commission, la question réapparaît en Conseil et que les questions ne viennent pas en commission pour ce dossier et viennent en Conseil. J'aurais fait l'inverse.

Pour répondre à des questions très techniques et très spécifiques, je vais vous faire comme d'habitude : si les questions peuvent parvenir avant, les réponses peuvent vous être données en Conseil. Je ne connais pas tous les chiffres par cœur, vous l'avez dit c'est long, rébarbatif. Le Rapport Social Unique fait plus de deux cents pages avec une batterie d'indicateurs très importants, je ne connais pas tous les chiffres évidemment par cœur, donc je ne vais pas vous répondre dans le détail.

Ceci dit, vous pointez un volume d'accidents ou de maladies ordinaires pour les agents féminins, adjoints techniques, mais il faut regarder ce chiffre, vous l'avez d'ailleurs spécifié, en rapport au volume. Puisque nous avons majoritairement des femmes dans les effectifs, je crois que c'est plus de 60 % d'effectifs féminins à la ville, statistiquement, il est clair que leur volume de risque d'accidents ou de maladie est plus important que celui des hommes, c'est mathématique, c'est la proportionnalité. Et je pense que cela vaut sur tous les ans.

L'autre aspect que vous avez pointé et qui est important, c'est l'évolution dans la durée. C'est cela qu'il faut regarder. C'est pour cela qu'en prise de parole initiale, je vous ai proposé d'attendre l'année prochaine et c'est ce que vous proposez, cela tombe bien, on va pouvoir se rejoindre là-dessus pour regarder un peu les effets d'évolution d'une année sur l'autre. On aura trois années de Rapport Social Unique, on va commencer à pouvoir regarder là où nous avons des risques plus ou moins importants sur tel accident, sur tel métier, sur telle catégorie d'agents. C'est la réponse que je vais vous faire sur ce point.

Sur l'autre point, sur les dossiers risques psychosociaux ou un autre dossier que vous avez cité, c'est bien identifié comme étant un élément réglementaire que nous devons mener à bien. Nous avons pas mal de dossiers inscrits à l'agenda du dialogue social. Malheureusement, les forces vives côté Municipalité comme côté organisations syndicales ne nous ont pas permis de traiter l'ensemble des dossiers. Il y a beaucoup de sujets sur lesquels nous devons avancer, je pense au télétravail, je pense à l'évaluation des 1 607 heures, je pense à la prévoyance, à la mutuelle dont on a parlé ici, aux risques psychosociaux, à la qualité de vie au travail de façon générale. Ce n'est pas les sujets qui manquent, c'est le temps de traiter les sujets un par un. Cela ne veut pas dire que le sujet ne nous intéresse pas, cela ne veut pas dire qu'il n'est pas dans les tablettes du dialogue social, mais qu'il faut planifier tout cela.

Les élections ont eu lieu le 8 décembre, nous avons désormais une nouvelle mandature du dialogue social qui s'ouvre. Nous allons planifier tous ces sujets dans le cadre du dialogue social et cela fait bien partie dans nos tablettes des sujets à traiter.

Voilà Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci, Driss. Monsieur OTEKPO.

**M. OTEKPO** : C'est pour une précision. Ce n'est pas la première fois que vous nous reprochez de poser des questions en Conseil et pas en commission. Vous avez souligné vous-même que vous n'avez pas une vue d'ensemble sur toutes ces données qui sont compliquées à comprendre. Ce qui est valable pour vous qui êtes sur le sujet, est valable encore plus pour ceux qui le découvrent une semaine avant la commission et en ayant toute une batterie de dossiers à lire. Ne soyez pas étonné si les commissions n'épuisent pas toutes les questions qu'on peut avoir à poser.

**M. LE MAIRE** : J'entends votre argument, Monsieur OTEKPO, à ceci près que dans les commissions, les Directeurs et Directrices généraux et adjoints qui sont présents peuvent apporter des éléments de réponse, alors qu'au Conseil Municipal, ce n'est pas le cas. Quand on veut une réponse très technique, il vaut mieux la poser en commission parce que cela permet en commission d'avoir éventuellement une réponse très technique, ce qui n'est pas forcément le cas en Conseil Municipal.

Jean-François TALLIO.

**M. J.F. TALLIO** : Peut-être qu'un élément de réponse serait que sur les dossiers particulièrement volumineux, il y ait un envoi auprès des conseillers un peu plus larges que les cinq jours précédant la commission. Sur ce document, Driss SAÏD l'a souligné, c'est quand même très conséquent, on ne le fait pas comme cela avec les moyens bénévoles que l'on a.

**M. LE MAIRE** : J'entends que cela demande du temps. Je pense que vous êtes aussi organisés visiblement pour que chacun puisse suivre quelques dossiers plus spécifiquement et il vous appartient aussi d'organiser votre prise de parole et vos interrogations à ce moment-là. Sachant que, encore une fois, Driss vous l'a dit, si vous posez les questions avant, on peut essayer d'aller collecter les réponses de façon à pouvoir vous apporter des réponses en Conseil Municipal. Parce qu'ici, vous n'aurez pas les réponses et il faudra que l'on complète la liste des choses que vous avez demandées déjà tout à l'heure par un deuxième élément sur le RSU. On le fera, il n'y a pas de souci particulier, on essaiera d'apporter des réponses à vos questions.

Pas d'autres demandes d'interventions ? Il n'y a pas de vote, puisque nous prenons acte.

### **Le Conseil Municipal prend acte du Rapport Social Unique 2021.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-156

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2022-156  
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

### **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

#### **1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité**

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/12/2022

<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>	<b>Quotité</b>	<b>Cadre d'emplois de référence/</b>
SOLIDARITE	Responsable d'Unité multi accueil Orée des Pins	35/35 <sup>ème</sup>	Puéricultrice
SOLIDARITE	Responsable d'Unité multi accueil méli-mélo	35/35 <sup>ème</sup>	Puéricultrice ou infirmier en soins général
EDUCATION	Agent polyvalent	26.25/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique
EDUCATION	Agent polyvalent	31.5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique
EDUCATION	Chargé d'accueil	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif
DAC	Responsable Unité Gao	35/35 <sup>ème</sup>	Bibliothécaire
DPR	Responsable Unité formalités	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique:

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

#### **2 Créations de postes dans le cadre de la nécessité de remplacer des agents placés en période provisoire au reclassement**

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/12/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
SOLIDARITE	Agent de portage à domicile	35/35 <sup>ème</sup>	Agent social
EDUCATION	2 ATSEM	35/35 <sup>ème</sup>	ATSEM

### **3 Créations de postes dans le cadre d'une nouvelle organisation :**

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/12/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DPR	Responsable Unité état civil	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif
DPR	Chargé de coordination formalités	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

### **4 Création de postes non permanents pour renforcer les équipes**

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 01/01/2023

Il s'agit de répondre à **un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité** (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique),

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DPR	6 Opérateurs CSU	35/35 <sup>ème</sup>	Catégorie C

## **5 Suppression de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité**

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 01/01/2023

<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>	<b>Quotité</b>	<b>Cadre d'emplois de référence/</b>
Patrimoine	Assistante cellule de gestion	35/35 <sup>ème</sup>	Rédacteur
DCU	Chargé de quartier	35/35 <sup>ème</sup>	Ingénieur
DRS	Administrateur systèmes et réseaux téléphonie	35/35 <sup>ème</sup>	Ingénieur
DRS	Acheteur	35/35 <sup>ème</sup>	Rédacteur
EDUCATION	1 agent polyvalent	19.25/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique
SOLIDARITE	Responsable d'Unité multi accueil Orée des Pins	35/35 <sup>ème</sup>	Infirmier en soins généraux
DAC	Chargé de coordination jeux	35/35 <sup>ème</sup>	CDI B
EDUCATION	Agent polyvalent	26.25/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique

Vu les avis émis par le Comité Technique en sa séance du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et suppressions des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**38 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-157

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

DÉLIBÉRATION : 2022-157  
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

**RAPPORTEUR : Driss SAÏD**

• **Contexte**

La modification de la délibération relative au régime indemnitaire a pour objet :

- d'élargir le périmètre des bénéficiaires du régime indemnitaire aux contractuels dans un objectif de résorption de la précarité ;
- de modifier l'annexe 2.6 relative aux astreintes pour qu'elle corresponde de manière plus précise au fonctionnement de la collectivité.
- d'être actualisée suite :
  - . A l'entrée en vigueur du code général de la fonction publique le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
  - . Au passage au 1er janvier 2022 en catégorie B des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture ;
  - . A l'augmentation du point d'indice ;
  - . A la publication de nouveaux arrêtés de référence précisant les montants planchers et les montants plafonds pour certains cadres d'emplois.

En synthèse, il s'agit :

- d'une part d'adopter une mesure significative en matière de résorption de la précarité ;
- d'autre part, d'actualiser la délibération au regard des différentes évolutions réglementaires intervenues.

Le comité technique a été consulté sur ces évolutions le **30 novembre 2022**.

• **Principes applicables**

Le régime indemnitaire s'applique dans le respect des principes suivants :

- **Le principe de parité** tel que défini par l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique (CGFP) qui impose à toute collectivité de fixer son régime indemnitaire « *dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat* ».
- **Le principe de libre administration des collectivités territoriales**, en vertu duquel le régime indemnitaire peut faire l'objet d'adaptations par la Ville dans le cadre d'une délibération afin, à titre d'exemples, d'instituer ou non ce régime indemnitaire, d'en déterminer les montants (dans la limite des butoirs de l'Etat), les critères de modulation et la périodicité de versement.

## I. AGENTS BENEFICIAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE

• **Agents concernés**

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les fonctionnaires titulaires,
- Les agents contractuels de droit public, à condition que les agents concernés exercent des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou, à défaut, compte tenu des fonctions qu'ils occupent et de leur qualification.

• **Agents exclus**

- Les assistants maternels
- Les apprentis
- Les vacataires

## II. REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES AU RIFSEEP

Entrent dans le champ d'application du RIFSEEP : tous les cadres d'emplois des filières administrative, technique, animation, sportive, sociale, sanitaire et médico-sociale ; pour la filière culturelle, tous les cadres d'emploi à l'exception des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignement artistique.

Conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP, chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Une part facultative : le Complément indemnitaire annuel (CIA)

L'IFSE repose sur une notion de groupe de fonctions.

Les arrêtés ministériels portant application de l'IFSE définissent des groupes de fonctions en lien avec les grades ainsi que les plafonds correspondants :

- 2 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C,
- 2 à 3 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B,
- 2 à 4 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A.

Chaque emploi, classé dans un groupe de fonctions compte tenu de sa position dans l'organigramme de la Ville, est assorti d'une IFSE.

L'IFSE vise ainsi à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Conformément à la réglementation, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Toutefois, la collectivité n'est pas obligatoirement tenue de revaloriser ce montant.

### 1 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

#### • Modalités d'attribution

Cette indemnité est déterminée par :

- La catégorie détenue par l'agent correspondant à un niveau de sujétion,
- Le cas échéant, une modulation liée aux fonctions managériales confiées à l'agent, et/ou à des sujétions spécifiques et/ou au titre d'un complément indemnitaire.

Pour chaque groupe de fonctions :

- Une borne inférieure et une borne supérieure sont définies, dans la stricte limite du butoir indemnitaire du groupe de fonctions du bénéficiaire.
- La borne inférieure constitue le montant minimum versé a minima à tous les agents du groupe de fonctions.

La borne inférieure de l'IFSE peut être modulée en fonction des critères suivants :

- **Modulation liée aux fonctions managériales exercées par l'agent :**

- . Pour le dernier groupe de fonctions d'un cadre d'emplois, le montant de la borne inférieure est majoré de 73 € pour un secrétaire de direction/cabinet, de 94€ pour un responsable d'unité/chargé de coordination, de 187 € pour un responsable de pôle/responsable de cellule de gestion/chef de projet ;
- . Majoration de 50 € pour les agents assurant l'encadrement d'autres agents ;
- . Majoration de 92 € pour des agents ayant une charge particulière, notamment la responsabilité d'un service avec un effectif  $\geq$  50 agents et/ou la responsabilité d'un service comprenant un réseau d'équipements ouverts au public.

- **Majoration pour les sujétions spécifiques** (détaillées en annexe 1) :

- . Les agents exerçant les fonctions d'administrateur de systèmes d'informations,
- . Les régisseurs,
- . Les agents accompagnant des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un tutorat, d'un reclassement (tuteur) ou d'un apprentissage (maître d'apprentissage),
- . Les agents effectuant des horaires atypiques,
- . Les agents pour lesquels l'obtention d'une certification spécifique et technique « amiante » est nécessaire à l'exercice des missions.

- **Modulation au titre d'un complément indemnitaire qui pourra être versé, à titre individuel et dans la stricte limite du plafond indemnitaire du groupe de fonctions du bénéficiaire dans les cas suivants :**

- . Afin de maintenir à l'agent les montants perçus au titre du régime indemnitaire précédent, ce complément étant conservé par l'agent jusqu'au prochain changement de fonctions ;
- . Lorsque le régime indemnitaire détenu antérieurement par le bénéficiaire, nouvellement recruté, est supérieur à celui défini par la Ville ;
- . Lorsque le bénéficiaire vient à changer de fonctions sur décision de l'autorité territoriale et subit, en conséquence directe de ce changement de fonctions, une baisse de régime indemnitaire, à l'exception de toute mobilité interne à la collectivité effectuée à l'initiative de l'intéressé ;
- . En cas d'abaissement du régime indemnitaire résultant du dispositif applicable aux services de l'Etat ou en cas de modification résultant d'une modification des bornes indiciaires du grade (article L. 714-5 du CGFP).

Cette modulation peut être dégressive.

Le montant individuel attribué à chaque agent est librement défini par l'autorité territoriale dans le respect des plafonds réglementaires, dont les montants sont susceptibles d'évoluer en cas de modification des arrêtés ministériels en vigueur.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques, dont les plafonds sont également fixés par arrêtés ministériels.

• **Détermination des groupes de fonctions**

Les montants bruts mensuels indiqués dans le tableau ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Les montants de l'IFSE sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Adjoint administratifs** : arrêté du 20 mai 2014

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
<b>Groupe 1</b>	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	419,18 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques	Plafond mensuel réglementaire

<b>Groupe 2</b>	Chargé de Coordination Responsable d'unité Secrétaire de cabinet / direction générale Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	225,63 €	. Complément indemnitaire
-----------------	---	----------	---------------------------

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Agents de maîtrise** : arrêté du 28 avril 2015
- **Adjoints techniques** : arrêté du 28 avril 2015
- **Adjoints d'animation** : arrêté du 20 mai 2014
- **Adjoints du patrimoine** : arrêté du 30 décembre 2016
- **Agents sociaux** : arrêtés du 20 mai 2014
- **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** : arrêté du 20 mai 2014
- **Opérateurs des activités physiques et sportives** : arrêté du 20 mai 2014

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
<b>Groupe 1</b>	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	419,18 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
<b>Groupe 2</b>	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	225,63 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Rédacteurs** : arrêté du 19 mars 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
<b>Groupe 1</b>	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	605,48 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
<b>Groupe 2</b>	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	434,70 €		
<b>Groupe 3</b>	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Secrétaire de cabinet / direction générale Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	241,16 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Animateurs** : arrêté du 19 mars 2015
- **Educateurs des APS** : arrêté du 19 mars 2015
- **Techniciens** : arrêté du 5 novembre 2021

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
<b>Groupe 1</b>	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	605,48 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
<b>Groupe 2</b>	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	434,70 €		
<b>Groupe 3</b>	Chargé de Coordination	241,16 €		

	Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1		
--	---	--	--

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Infirmiers territoriaux** : arrêté du 31 mai 2016
- **Techniciens paramédicaux territoriaux** : arrêté du 31 mai 2016
- **Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux** : arrêté du 31 mai 2016

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
<b>Groupe 1</b>	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	605,48 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
<b>Groupe 2</b>	Chef de Projet Responsable de Pôle Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	241,16 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques** : arrêté du 14 mai 2018
- **Auxiliaires de puériculture** : arrêté du 31 mai 2016
- **Auxiliaires de soins** : arrêté du 20 mai 2014

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
<b>Groupe 1</b>	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	434,70 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
<b>Groupe 2</b>	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	241,16 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) : administrateurs :

- **Administrateurs** : arrêté du 29 juin 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
<b>Groupe 1</b>	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	963,59 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
<b>Groupe 2</b>	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €		
<b>Groupe 3</b>	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Responsable d'Unité	244,26 €		

	Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1		
--	---	--	--

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Ingénieurs en chef** : arrêté du 14 février 2019
- **Directeurs d'enseignement artistique** : arrêté du 3 juin 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
<b>Groupe 1</b>	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	963,59 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
<b>Groupe 2</b>	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €		
<b>Groupe 3</b>	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	437,81 €		
<b>Groupe 4</b>	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,26 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Ingénieurs** : arrêté du 5 novembre 2021

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
<b>Groupe 1</b>	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	963,59 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
<b>Groupe 2</b>	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €		
<b>Groupe 3</b>	Chef de Projet Responsable de Pôle Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,48 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Attachés** : arrêtés du 3 juin 2015
- **Conservateurs du patrimoine** : arrêté du 7 décembre 2017

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
<b>Groupe 1</b>	D.G.S. Conseiller technique D.G.A.	963,59 €	. Fonctions managériales . Sujétions	Plafond mensuel réglementaire

	Directeur		spécifiques . Complément indemnitaire
<b>Groupe 2</b>	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €	
<b>Groupe 3</b>	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	437,81 €	
<b>Groupe 4</b>	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,26 €	

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Conservateurs de bibliothèques** : arrêté du 14 mai 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
<b>Groupe 1</b>	Conseiller technique D.G.A. Directeur	963,59 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
<b>Groupe 2</b>	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €		
<b>Groupe 3</b>	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,26 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Bibliothécaires** : arrêté du 14 mai 2018
- **Attachés de conservation du patrimoine** : arrêté du 14 mai 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
<b>Groupe 1</b>	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
<b>Groupe 2</b>	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable de Pôle Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,26 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Assistants socio-éducatifs** : arrêté du 23 décembre 2019
- **Conseillers socio-éducatifs** : arrêté 23 décembre 2019
- **Conseillers des activités physiques et sportives** : arrêté du 23 décembre 2019

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
----------------------	-------------------------------	-----------------------	------------------	--------------

<b>Groupe 1</b>	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitare	Plafond mensuel réglementaire
<b>Groupe 2</b>	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable de Pôle Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,26 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Psychologues** : arrêté du 8 mars 2022
- **Puéricultrices** (ancien et nouveau cadre d'emplois) : arrêté du 23 décembre 2019
- **Infirmiers en soins généraux** : arrêté du 23 décembre 2019
- **Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux** : arrêté du 23 décembre 2019

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
<b>Groupe 1</b>	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitare	Plafond mensuel réglementaire
<b>Groupe 2</b>	Chef de Projet Responsable de Pôle Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,26 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Educateurs de jeunes enfants** : arrêté du 17 décembre 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
<b>Groupe 1</b>	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitare	Plafond mensuel réglementaire
<b>Groupe 2</b>	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	437,81 €		
<b>Groupe 3</b>	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,26 €		

## 2 Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le complément indemnitare annuel est instauré. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour son attribution, en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel.

Le CIA est attribué dans la limite des plafonds réglementaires fixés par cadre d'emplois et par groupe de fonctions.

Le cas échéant, il fait l'objet d'un versement mensuel ou annuel.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### III. REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS NON ELIGIBLES AU RIFSEEP

Sont exclus du RIFSEEP puisqu'ils ne sont pas soumis au principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat **les cadres d'emplois de la police municipale.**

Deux cadres d'emplois de la filière culturelle, dont le corps de référence ne bénéficie pas d'un arrêté d'application du RIFSEEP, ne sont pas non plus visés par les équivalences provisoires leur permettant de percevoir le régime indemnitaire : **les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique** pour lesquels le corps de référence de l'Etat est celui des professeurs certifiés.

#### 1 Professeurs et assistants d'enseignement artistique

Le régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique, aligné sur celui des professeurs certifiés de l'éducation nationale, est déterminé par :

- Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;
- L'arrêté du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Cette indemnité est composée de deux parts :

- Une part fixe dont le versement s'effectue au taux moyen et est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes, en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves ;
- Une part modulable dont le montant est lié à l'exercice d'une tâche de coordination telle que la coordination pédagogique ou la responsabilité d'un département de la Maison des arts. Cette indemnité est versée dans la limite et sur le principe d'un crédit global. Cette part modulable est versée aux agents exerçant des fonctions managériales dans la limite des montants suivants :

Indemnité de suivi et d'orientation		
Part fixe mensuelle	Part modulable mensuelle	
	. Chargé de coordination . Responsable d'unité	. Responsable de pôle . Chef de projet
<b>104,66€</b>	<b>97,29€</b>	<b>122,99€</b>

#### 2 Agents de la filière police municipale

Les agents de la police municipale bénéficient d'un régime spécifique régi par :

- Le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des **agents de police municipale** et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des **chefs de service de police municipale**,
- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à **l'indemnité d'administration et de technicité**,
- Le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le **régime indemnitaire** des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Les montants bruts mensuels ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

**L'indemnité de fonctions et l'indemnité complémentaire sont indexées sur le traitement.**

• **Indemnité de fonctions**

L'indemnité de fonctions est instituée pour les cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale,
- Chefs de service de police municipale,
- Agents de police municipale.

Depuis 2007, le régime indemnitaire de la Ville est basé sur l'égalité entre les agents, quelle que soit leur filière d'appartenance. Aussi, pour chaque grade d'un cadre d'emplois, les bornes inférieures ci-dessous correspondent aux montants de base versés a minima à tous les agents bénéficiaires du régime indemnitaire.

	<b>Indemnité de fonctions</b>	<b>Borne inférieure</b>	<b>Plafonds de l'indemnité de fonctions</b>
<b>Catégorie A</b>	Responsable de Service	608,58 €	Plafonds mensuels réglementaires
	Responsable de Pôle	437,81 €	
	Responsable d'Unité / Chargé de Coordination	341,55 €	
	Sans fonction managériale	244,26 €	
<b>Catégorie B</b>	Responsable de Service / Chargé de mission	605,48 €	
	Responsable de Pôle	434,70 €	
	Responsable d'Unité / Chargé de Coordination	338,45 €	
	Sans fonction managériale	241,16 €	
<b>Catégorie C</b>	Responsable de Pôle	419,18 €	
	Responsable d'Unité / Chargé de Coordination	312,00 €	
	Sans fonction managériale	225,63 €	

Les agents relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale perçoivent, selon le poste occupé en référence aux fonctions ci-dessus, une indemnité de fonctions déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite du taux maximum réglementaire.

La collectivité, qui peut décider de l'application de taux moins élevés, détermine par le biais d'un arrêté le taux individuel applicable à chaque agent, dans la limite de ces plafonds.

L'indemnité de fonctions est cumulable avec une indemnité complémentaire.

• **Indemnité complémentaire**

Cette indemnité peut être instaurée au profit :

- Des chefs de service de police municipale,
- Des agents de la police municipale.

Le législateur permet aux fonctionnaires de catégorie C, ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie B rémunérés sur la base d'un indice brut inférieur ou égal à 380 de percevoir, le cas échéant, cette indemnité.

Conformément à la circulaire du 11 octobre 2002 NOR LBLB0210023C, la collectivité souhaite également autoriser les agents relevant de la police municipale à percevoir l'indemnité complémentaire lorsque leur rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux

supplémentaires – IHTS), notamment les agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Le crédit global calculé pour chaque grade correspond au montant de référence annuel du grade, **indexé sur la valeur du point d'indice**, multiplié par le coefficient multiplicateur maximum et par le nombre d'agents de ce grade.

Dans la limite du respect des butoirs réglementaires et du crédit global, l'autorité territoriale procédera librement aux répartitions individuelles par voie d'arrêté en appliquant un coefficient compris entre 0 et 8, compte tenu de la manière de servir et de l'expérience professionnelle des agents concernés.

Le cas échéant, cette indemnité sera attribuée par fractions mensuelles.

#### • **Modulation du régime indemnitaire de la police municipale**

Cette modulation de l'indemnité de fonction et le cas échéant du complément indemnitaire, est déterminée à titre individuel et dans la stricte limite des plafonds indemnitaires, notamment dans les cas suivants :

- Afin de maintenir à l'agent les montants perçus au titre du régime indemnitaire précédent, ce complément étant conservé à l'agent jusqu'au prochain changement de fonctions ;
- Lorsque le régime indemnitaire détenu antérieurement par le bénéficiaire, nouvellement recruté, est supérieur à celui défini par la ville ;
- Lorsque le bénéficiaire vient à changer de fonctions sur décision de l'autorité territoriale et subit, en conséquence directe de ce changement de fonctions, une baisse de régime indemnitaire, à l'exception de toute mobilité interne à la collectivité effectuée à l'initiative de l'intéressé ;
- En cas d'une modification résultant d'une modification des bornes indiciaires du grade (article L. 714-5 du CGFP).

Cette modulation peut être dégressive.

## IV. MODULATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE

### 1 **Modulations en cas d'intérim d'un responsable**

En l'absence d'un responsable bénéficiant d'un régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions (cadres d'emplois éligibles) ou aux responsabilités managériales exercées (cadres d'emplois non éligibles), l'agent le remplaçant et chargé de son intérim pourra percevoir, pendant la durée de cet intérim, le montant correspondant à la fonction exercée, dans la limite du plafond indemnitaire de son propre cadre d'emplois.

### 2 **Modulations en fonction des absences**

En cas d'absence, les modalités de droit commun s'appliquent.

En cas de congé pour **maladie ordinaire**, le régime indemnitaire est **maintenu dans les mêmes proportions que le traitement** (intégralité pendant les 3 premiers mois d'absence, en continu ou en discontinu - traitement ensuite réduit de moitié les 9 mois suivants).

**En cas de maladie professionnelle ou d'accident de service/travail**, le régime indemnitaire est **maintenu intégralement**.

En cas de **congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie**, le régime indemnitaire est **interrompu**.

**En cas de congés annuels, de congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accueil de l'enfant, ou d'ASA**, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

## V. INDEMNITES CUMULABLES AVEC LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Un certain nombre d'indemnités ne rentrent pas dans le champ du régime indemnitaire (RIFSEEP ou hors RIFSEEP) et sont donc cumulables. Il s'agit des indemnités suivantes :

➤ **Indemnités liées à la durée du travail :**

L'annexe 2 présente les dispositions relatives aux montants de référence :

Annexe 2.1 - Heures supplémentaires (IHTS)

Annexe 2.2 - Heures supplémentaires d'enseignement

Annexe 2.3 - Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Annexe 2.4 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Annexe 2.5 - Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale

Annexe 2.6 - Indemnité d'astreinte et d'intervention

Annexe 2.7 - Indemnités versées aux agents municipaux participant aux préparatifs et au déroulement des opérations électorales

Annexe 2.8 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (taux de 15%)

Indemnités de nuitée des animateurs permanents pendant les séjours (délibération n°2012-039 du 2 avril 2012)

➤ **Prime annuelle** (versée en deux fractions) :

La prime annuelle est un avantage collectivement acquis qui a le caractère d'un complément de rémunération. Ayant été mis en place par la Ville de Saint-Herblain avant la publication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est maintenu au profit de l'ensemble des agents concernés. Les conditions d'octroi constituent en elles-mêmes un avantage acquis ; par conséquent, elles ne peuvent pas être modifiées.

➤ **Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)**

➤ **Nouvelle bonification indiciaire (NBI) :** élément obligatoire de la rémunération (non assimilée à une prime), lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement.

## VI. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ces nouvelles dispositions sont appliquées à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Le régime indemnitaire fait l'objet d'un **versement mensuel** (hors CIA).

Les critères de mise en œuvre du régime indemnitaire précisés par la présente délibération se traduisent par un montant déterminé par **arrêté individuel**.

**Les montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et se trouvent donc revalorisés aux mêmes dates et dans les mêmes proportions.**

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- de modifier à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les dispositions liées au régime indemnitaire des agents municipaux et définis dans la présente délibération et ses annexes ;
- d'abroger à la même date les précédentes délibérations (n°2021-146 et n°2022-045) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces dispositions sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Ville.

## **ANNEXE 1 - Sujétions spécifiques (IFSE /indemnité complémentaire)**

### **1.1 - Modulation pour les agents exerçant les fonctions d'administrateur de systèmes d'informations**

Peuvent bénéficier de cette modulation les agents affectés notamment au Service systèmes d'informations, le chef de projet informatique des écoles et le chef de projet SIRH (Direction des Ressources Humaines).

Le montant est calculé à partir d'un taux moyen mensuel égal à 1/10 000e du traitement annuel afférent à l'indice brut 585, multiplié par un coefficient tenant compte d'une part de la catégorie hiérarchique, d'autre part de la durée de perception de la prime.

Catégorie hiérarchique	Coefficient	Durée de perception
C	55	1 an
C	58	2 ans
C	65	après 3 ans
B	142	3 ans
B	153	après 3 ans
A	139	1 an
A	162	1 an 6 mois
A	188	après 2 ans et 6 mois

### **1.2- Modulation liée à la tenue d'une régie**

Être régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité mensuelle
De 0 à 1220 €	9,17
De 1 221 à 3 000 €	9,17
De 3 001 à 4 600 €	10,00
De 4 601 à 7 600 €	11,67
De 7 601 à 12 200 €	13,33
De 12 201 à 18 000 €	16,67
De 18 001 à 38 000 €	26,67
De 38 001 à 53 000 €	34,17
De 53 001 à 76 000 €	45,83
De 76 001 à 150 000 €	53,33
De 150 001 à 300 000 €	57,50
De 300 001 à 760 000 €	68,33
De 760 001 à 1 500 000 €	87,50

Au-delà de 1.5 M €	46 € annuel supplémentaire par tranche de 1.5 M €
--------------------	--

### **1.3- Modulation liée au tutorat pour l'accompagnement des agents en situation de handicap ou de reclassement professionnel**

100 bruts par mois sur une période de 6 mois. Renouvelable 1 fois.

### **1.4– Modulation permettant de reconnaître les maîtres d'apprentissage qui accompagnent des apprentis en situations de handicap**

100 € bruts par mois versés sur toute la durée du contrat d'apprentissage.

Cette indemnité est cumulable avec la NBI Maître d'apprentissage de 20 points.

Cette indemnité est proratisée au nombre de jours de présence en cas d'absence maladie de l'agent maître d'apprentissage.

### **1.5– Modulation relative aux horaires atypiques réguliers**

Une modulation mensuelle du RIFSEEP est versée aux agents effectuant **régulièrement** tout ou partie de leurs horaires de travail le dimanche, les jours fériés ou entre 21 heures et 6 heures, **dès lors qu'ils sont intégrés au planning de travail au vu des missions exercées**, afin d'assurer le bon fonctionnement du service sur ces séquences.

Les agents concernés exercent notamment leurs fonctions dans les directions suivantes :

- Cabinet
- Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle
- Direction de la Prévention et de la Règlementation
- Direction du Patrimoine
- Direction des Affaires Culturelles
- Direction de la Solidarité
- Direction de l'Education

Le montant mensuel brut est lié à la fonction exercée et déterminé en référence au nombre d'heures prévisionnel fixé au planning annuel de l'agent validé par son responsable hiérarchique :  
(Nombre d'heures prévisionnel sur l'année x majoration) /12 mois.

- . Majoration de 5 € par heure entre 21 heures et 6 heures le lendemain matin ;
- . Majoration de 6 € par heure les jours fériés ou le dimanche.

### **1.6– Modulation relative à l'obtention d'une certification spécifique et technique « amiante »**

Il s'agit d'une modulation de 92 € bruts par mois versés dès lors que la certification est obtenue par l'agent.

Cette modulation n'est plus versée si la certification de l'agent n'est plus à jour.

Peuvent bénéficier de cette modulation les agents pour lesquels l'obtention d'une certification spécifique et technique « amiante » est nécessaire à l'exercice de leurs missions.

## **ANNEXE 2 - Primes cumulables avec le régime indemnitaire**

### **2.1- HEURES SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

En vertu de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, la liste des agents de catégorie C et B, quel que soit leur indice, pouvant prétendre au versement d'IHTS, est établie par correspondance avec les corps de la fonction publique de l'Etat (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002). Le bénéfice de l'IHTS concerne les catégories d'agents bénéficiaires du régime indemnitaire définies dans la présente délibération.

Les agents relevant des cadres d'emplois et emplois ci-dessus peuvent, dans le cadre de leurs fonctions, être amenés à exécuter des missions liées à des circonstances exceptionnelles, par exemple des projets ville nécessitant une mobilisation des agents pour leur réalisation dans le respect d'un calendrier, réorganisation, changement de logiciel, travaux urgents, missions spécifiques...

Les emplois concernés par le versement d'IHTS sont les suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
<b>Catégorie C</b>	
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Agent sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Auxiliaires de puériculture territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine Opérateurs territoriaux des APS Adjoints territoriaux d'animation Agents de police municipale	Tout emploi créé au tableau des effectifs de la collectivité assimilé à un emploi de catégorie B ou C en référence au décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques, notamment : Gestionnaire, assistant Agent administratif, agent d'accueil Agent technique, agent de maintenance, agent d'entretien, agent de surveillance, agent de restauration Chauffeur, livreur, cuisine scolaire Nettoyeur industriel
<b>Catégorie B</b>	
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux Assistants territoriaux socio éducatifs Educateurs territoriaux de jeunes enfants Infirmiers territoriaux Assistants territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Educateurs territoriaux des APS Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux de jeunes enfants Chefs de service de police municipale	Jardinier Gardien, concierge Cuisinier, aide cuisinier Aide-soignant ATSEM, auxiliaire de puériculture Animateur Archiviste, bibliothécaire, médiateur culturel Assistant administratif, assistant technique Chargé administratif, chargé technique Instructeur Régisseur Mécanicien, menuisier, peintre, plombier, serrurier, électricien, maçon Technicien informatique, dessinateur PAO Vaguemestre Responsabilité d'unité Chargé de coordination Responsable de pôle Chef de projet Responsable de cellule de gestion Chef de service Agent de police municipale : Chef de police municipale Brigadier-Chef principal Brigadier Gardien <b>Etc.</b>

### a. Modalités et limites de versement

Les agents relevant de cette liste ouvrent droit au versement des IHTS dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et selon les modalités suivantes :

1. Les heures prises en compte pour l'application des IHTS sont les heures supplémentaires effectivement réalisées à la demande expresse du responsable de service.
2. Le versement des heures supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte contrôlable permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires effectivement accomplies. Celles-ci font l'objet d'un relevé déclaratif par feuille d'heure mensuelle complétée par le responsable hiérarchique direct.
3. Les heures concernées sont celles effectuées en dépassement des bornes horaires définies dans le cadre du règlement du temps de travail de la Ville. Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.
4. La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, le versement d'IHTS n'intervenant qu'à défaut d'octroi d'une telle compensation horaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
5. Les IHTS sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.
6. Le versement des IHTS est exclu pendant une période ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ainsi qu'au titre des périodes d'astreinte sauf si celles-ci donnent lieu à travail effectif.
7. Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser, par agent, un plafond mensuel fixé à 25 heures. Les heures accomplies les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.
8. Le contingent de 25 heures peut être dépassé à l'occasion de consultations électorales et lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au comité social territorial.
9. Des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, après consultation du comité social territorial.

### b. Modalités de calcul de l'IHTS

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :

#### c. Temps de travail

##### • Agent à temps complet

La rémunération horaire des IHTS correspond à :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{NBI} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Cette rémunération est multipliée par :

- **1,25** pour les 14 premières heures supplémentaires accomplies au cours du mois
- **1,27** pour les heures suivantes dans la limite mensuelle de 11h.

##### • Agent à temps partiel

La rémunération horaire des IHTS des agents à temps partiel correspond à :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{NBI} + \text{indemnité de résidence}}{\text{Nombre d'heures hebdomadaires} \times 52 \text{ semaines}}$$

Aucune majoration de ce taux unique n'est possible, à quelque titre que ce soit. Ce mode de calcul s'applique quels que soient la quotité de travail à temps partiel, le moment où sont effectués les heures et leur nombre.

- **Agent à temps non complet**

A hauteur d'un temps complet, les heures effectuées sont rémunérées au taux de l'heure normale puis au-delà, dans les conditions définies pour les agents à temps complet.

**d. Majoration de la rémunération**

- **Travail de nuit**

Les heures supplémentaires correspondent à du travail de nuit, accomplies entre 22 heures et 7 heures, et leur rémunération horaire se fait selon les modalités précisées ci-dessus, **majorée de 100 %**.

- **Travail un dimanche ou jour férié**

Les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié sont rémunérées selon les modalités de calcul précisées ci-dessus, **majorées des deux tiers**.

La majoration pour travail supplémentaire de nuit et celle pour travail du dimanche ou d'un jour férié ne peuvent se cumuler.

## **2.2- HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (filière artistique)**

Les heures supplémentaires d'enseignement sont prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Les agents relevant des cadres d'emplois des :

- . Professeurs d'enseignement artistique
- . Assistants d'enseignement artistique

### **MODALITES DE VERSEMENT**

A l'instar du versement des IHTS prévu à l'**annexe 2-1**, des heures supplémentaires d'enseignement peuvent être versées aux agents des cadres d'emplois listés ci-dessus.

Ces heures supplémentaires d'enseignement sont versées dans le respect des modalités suivantes :

1. Les heures prises en compte sont les heures supplémentaires effectivement réalisées à la demande expresse du responsable de service.
2. Le versement des heures supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte contrôlable permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires d'enseignement effectivement accomplies. Celles-ci font l'objet d'un relevé déclaratif par feuille d'heure mensuelle, complétée par le responsable hiérarchique direct.
3. Les heures concernées sont celles effectuées en dépassement des maxima hebdomadaires fixés par le statut particulier qui sont respectivement de 16 heures pour le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et de 20 heures pour celui des assistants d'enseignement artistique.
4. La compensation des heures supplémentaires d'enseignement peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, le versement d'heures supplémentaires d'enseignement n'intervenant qu'à défaut d'octroi d'une telle compensation horaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

5. En cas d'absence, le montant annuel versé à un agent en cas de service supplémentaire régulier selon les modalités de calcul ci-après définies, est fixé proportionnellement à la période de présence. Le décompte s'effectue sur la base de  $1/270^{\text{ème}}$  du montant annuel pour chaque journée de présence.
6. Le versement d'heures supplémentaires d'enseignement en cas de service régulier, est notamment prévu pour indemniser des heures faites afin d'assurer la suppléance d'un fonctionnaire absent pour une période de courte durée.
7. Le versement des heures supplémentaires d'enseignement ne peut être cumulé avec les indemnités horaires ou de toute autre indemnité de même nature, d'un repos compensateur.
8. Leur versement est exclu pendant une période ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

## MODALITÉS DE CALCUL

Les heures supplémentaires d'enseignement sont attribuées dans la limite d'un crédit global par grade.

Le crédit global est calculé sur la base de la durée hebdomadaire de service maximum réglementaire du grade multiplié par  $9/13^{\text{ème}}$  appliqué au traitement brut moyen du grade (TBMG), le tout par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade

### 1) Le montant annuel de base par grade

(article 2 du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950)

Le montant annuel de base par grade est égal à :

$$\frac{\text{Traitement Brut Moyen du Grade} \times 9/13}{\text{Durée hebdomadaire de service réglementaire du grade}^*}$$

\* 20 heures pour les assistants  
16 heures pour les professeurs

### Cas particulier : les professeurs d'enseignement artistique hors classe

Le montant annuel de base pour ce grade est égal à :

$$\frac{\text{Traitement Brut Moyen du Grade}^*}{16 \text{ h}} \times 9/13^{\text{ème}} + 10 \%$$

\* attention pour ce calcul, appliquer le TBMG de professeur de classe normale

### Le traitement brut moyen d'un grade (TBMG)

Le traitement brut moyen d'un grade =

$$\frac{\text{Traitement indiciaire annuel du 1}^{\text{er}} \text{ échelon du grade} + \text{traitement}}{\text{Traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal de ce même grade}} \times 2$$

### 2) Taux individuel en cas de service supplémentaire régulier

L'indemnisation d'heures supplémentaires d'enseignement effectuées régulièrement se base sur un calcul annuel (cf. tableau récapitulatif dans la présente annexe du montant de référence annuel - valeurs au 1<sup>er</sup> septembre 2022).

#### Taux annuel de la 1<sup>ère</sup> heure supplémentaire

$$\text{Taux annuel de la 1}^{\text{ère}} \text{ heure supplémentaire} = \text{Taux annuel de base du grade} + 20 \%$$

### Taux annuel au-delà de la 1<sup>ère</sup> heure supplémentaire

Taux annuel au-delà de la 1<sup>ère</sup> heure supplémentaire = **Taux annuel de base du grade**

### Montant annuel total pour plus d'une heure de service supplémentaire régulier

Montant annuel = **taux annuel de la 1<sup>ère</sup> heure supplémentaire du grade + taux annuel de base du grade x (nombre d'heures supplémentaires hebdomadaires – 1\*)**

\* correspond à la première heure supplémentaire calculée avec une majoration de 20 %

### 3) Taux horaire par grade en cas de service supplémentaire irrégulier (article 5 du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950)

Si le service supplémentaire est irrégulier, chaque heure est rémunérée sur la base majorée de 25 % de 1/36<sup>ème</sup> du montant annuel de base du grade déterminé au C1 ci-dessus

Taux de l'heure supplémentaire d'enseignement irrégulière =

$$\frac{\text{Montant annuel du grade} + 25 \%}{36}$$

(cf tableau récapitulatif ci-dessous du montant de référence annuel - valeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

### TABLEAU RECAPITULATIF HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT

Valeurs au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Les montants de référence annuels et horaire étant calculés à partir du TBMG, ils sont par conséquent indexés sur la valeur du point fonction publique.

Grades	Heures supplémentaires régulières		Heures supplémentaires irrégulières
	1 <sup>ère</sup> heure	Au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure	Taux horaire
PEA hors classe	1775,09 €	1479,24 €	51,36 €
PEA de classe normale	1613,72 €	1344,77 €	46,69 €
AEA principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1183,39 €	986,16 €	34,24 €
AEA principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1084,27 €	903,56 €	31,37 €
AEA	1038,34 €	865,28 €	30,04 €

### 2.3 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

#### PRINCIPE

L'indemnité horaire de nuit est prévue par le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif.

### a) Modalités de versement

Les agents assurant totalement ou partiellement leur service entre 21h et 6h de manière habituelle, peuvent percevoir des indemnités horaires de nuit.

Il s'agit des heures de nuits assurées dans le cadre du cycle de travail normal.

Ces indemnités ne doivent pas être confondues avec celles accordées pour travaux supplémentaires.

### b) Modalités de calcul

L'arrêté du 30 août 2001 fixe deux taux à :

- Taux normal : 0.17 € de l'heure

- Taux majoré : 0.80 € de l'heure

Le taux majoré correspond à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit qui subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni. La notion de travail intensif est celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

## 2.4 - INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

### 1) – Modalités de versement

L'indemnité concerne les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6h00 et 21h00, dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail, conformément à l'arrêté ministériel du 19 août 1975 ou dans le cadre du cycle de travail normal.

Elle ne concerne pas les heures supplémentaires qui donnent lieu à une indemnisation spécifique. Ainsi, l'indemnité ne peut être cumulée par un même agent et pour la même période, avec quelque autre rémunération pour travaux supplémentaires.

### 2) – Modalités de calcul

L'arrêté du 19 août 1975 fixe le taux horaire de l'indemnité à **0,74 €**.

## 2.5 - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

L'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés est prévue par :

- . Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991
- . Le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998
- . Le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992
- . Le décret n°2008-797 du 20 août 2008
- . L'arrêté du 16 novembre 2004
- . L'arrêté du 27 mai 2005
- . L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006
- . L'arrêté du 20 août 2008
- . L'arrêté du 6 octobre 2010

### 1) Liste des cadres d'emplois éligibles

- Cadres de santé
- Puéricultrices
- Infirmiers
- Infirmiers en soins généraux
- Auxiliaires de soins
- Auxiliaires de puériculture
- Agents sociaux

### 2) Modalités de versement

Aucune interdiction particulière de cumul n'est fixée.

Indemnité attribuée lorsqu'un agent relevant d'un des cadres d'emplois ci-dessus listés exerce ses fonctions un dimanche ou un jour férié.

L'indemnité est forfaitaire et correspond à l'indemnisation de 8 heures de travail effectif par référence à l'indice 100 de la fonction publique et évolue dans des conditions identiques.

Elle est attribuée, prorata temporis, si la durée de travail est inférieure ou supérieure à 8 heures, un dimanche ou un jour férié.

### 3) Modalités de calcul

L'arrêté du 20 août 2008 fixe le montant forfaitaire de l'indemnité à 49,52 euros (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour 8 heures de travail effectif). Ce montant est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

## 2.6 - INDEMNITES D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

#### • Généralités

*Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale*

*Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale*

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

#### • Cas de recours à l'astreinte

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions

adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer la permanence administrative de la Ville en lien avec les institutions chargées de la sécurité publique ;
- Effectuer des missions d'intervention relatives à la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public ou les bâtiments municipaux ;
- Assurer l'encadrement et le fonctionnement des activités périscolaires et extra-scolaires (séjours, courts séjours, soirées, accueil et activités en dehors des heures normales de service...) ;
- Garantir la continuité de soin des usagers (SSIAD).

#### • **Emplois concernés**

Les dispositions relatives à l'astreinte sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou contractuel qui effectue une astreinte.

#### **A la Ville, les emplois concernés par les astreintes sont les suivants :**

L'astreinte décisionnelle est assurée par les cadres de la collectivité :

- Les emplois fonctionnels de direction générale de la ville
- L'emploi de directeur de cabinet
- Les emplois de directeurs
- Les emplois de chargé de mission et conseiller technique rattachés au directeur général des services.

L'astreinte d'exploitation est assurée par les agents suivants :

- **Direction du patrimoine** : agents du pôle régie-bâtiments,
- **Direction de la prévention et de la réglementation (DPR)** :
  - . Le responsable du service tranquillité publique
  - . Le responsable du pôle centre superviseur urbain (CSU)
  - . Le chef de projet CSU
  - . Les chargés de coordination CSU
- **Direction des ressources stratégiques** : Tout agent du service systèmes d'Informations
- **Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle (DJSAS)** :
  - . Le responsable du service des sports et des loisirs
  - . Le responsable et les responsables d'unité du pôle équipements sportifs
  - . Le responsable du pôle développement sports loisirs et relations clubs
  - . Le responsable du pôle développement des activités aquatiques
- **Direction de l'Education** :
  - . La directrice de l'éducation
  - . La responsable et les responsables de pôle et d'unité du service activités éducatives
  - . Le responsable et les responsables de pôle du service Projet et Stratégie Educative
  - . Le responsable du service vie des écoles
  - . A compléter : agents de l'Education concernés
- **Direction de la solidarité** :
  - . Infirmiers du pôle soins infirmiers à domicile

**L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués** (article 3 décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et article 2 décret n°2002-147 du 7 février 2002) :

- Aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ;
- Aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

- **Modalités d'organisation**

Des astreintes sont organisées pendant toute l'année, les nuits, les week-ends et les jours fériés.

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont fixées par référence à :

- Pour les agents appartenant à la filière technique :
  - . Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
  - . Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
  - . Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensations horaires des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- Pour les agents appartenant aux autres filières :
  - . Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
  - . Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale,
  - . Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation.

- **Modalités de rémunération ou de compensation**

La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention soit, à défaut, à un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Par analogie avec les dispositions applicables à l'Etat, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences.

Ainsi, elle ne peut être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle).

- **Indemnité d'astreinte de sécurité (arrêté ministériel du 3 novembre 2015)**

L'astreinte de sécurité est assurée par tout agent municipal appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (ex : plan de sauvegarde, gestion de crise, déminage...). Les agents appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité ou d'un repos compensateur.

- **Indemnité d'astreinte de décision (arrêté ministériel du 3 novembre 2015)**

Peuvent bénéficier de l'indemnité d'astreinte de décision les agents fonctionnaires et non titulaires relevant de la filière technique occupant des fonctions d'encadrement lorsqu'ils sont appelés à participer à un dispositif mis en place par le chef de service en dehors des heures d'activité normale du service. Ils doivent alors pouvoir être joints par l'autorité territoriale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Concernant l'astreinte décisionnelle, seule la compensation en temps est applicable selon les modalités suivantes :

Semaine complète	1 journée et demie
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Nuit de semaine	2 heures
Du lundi au vendredi soir	½ journée
Samedi	½ journée
Dimanche ou jour férié	½ journée

## Annexe 2.7 - INDEMNITES VERSEES AUX AGENTS MUNICIPAUX PARTICIPANT AUX PREPARATIFS ET AU DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Lors des consultations électorales, les agents municipaux sont sollicités pour participer à différentes missions contribuant à leur bon déroulement :

- Installation / désinstallation des bureaux de vote
- Tenue des bureaux de vote (personnes ressources)
- Permanence du poste central
- Permanence informatique
- Contrôle des procès-verbaux
- Ouverture / fermeture / entretien des bureaux
- Protocole
- Communication des résultats
- Etc...

Lorsque ces missions ont lieu en dehors des heures normales de service, les agents municipaux sont indemnisés ou peuvent opter pour la récupération dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessous évoqués peuvent être amenés à exercer des missions relatives aux opérations électorales :

Cadre d'emplois	Emplois
<b>Catégorie C</b>	Tout emploi créé au tableau des effectifs de la collectivité, assimilé à un emploi de catégorie A, B ou C, notamment :  Gestionnaire, assistant Agent administratif, agent d'accueil Agent technique, agent de maintenance, agent d'entretien, agent de surveillance, agent de restauration Chauffeur, livreur, cuisine scolaire Nettoyeur industriel Jardinier Gardien, concierge Cuisinier, aide cuisinier Aide-soignant
Adjoints administratifs territoriaux	
Adjoints techniques territoriaux	
Agents de maîtrise territoriaux	
Agent sociaux territoriaux	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	
Auxiliaires de puériculture territoriaux	
Auxiliaires de soins territoriaux	
Adjoint territoriaux du patrimoine	
Opérateurs territoriaux des APS	
Adjoints territoriaux d'animation	
Agents de police municipale	
<b>Catégorie B</b>	ATSEM, auxiliaire de puériculture animateur Archiviste, bibliothécaire, médiateur culturel Assistant administratif, assistant technique Chargé administratif, chargé technique Instructeur
Rédacteurs territoriaux	
Techniciens territoriaux	
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	
Assistants territoriaux socio éducatifs	
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	

Infirmiers territoriaux Assistants territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Educateurs territoriaux des APS Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux de jeunes enfants Chefs de service de police municipale	Régisseur Mécanicien, menuisier, peintre, plombier, serrurier, électricien, maçon Technicien informatique, dessinateur PAO Vaguemestre Responsabilité d'unité Chargé de coordination Responsable de pôle Chef de projet Responsable de cellule de gestion Chef de service Agent de police municipale : Chef de police municipale Brigadier-Chef principal Brigadier Gardien Professeur ou assistant d'enseignement artistique Bibliothécaire Educateur de jeunes enfants <u>Etc.</u> Assistant maternel
<b>Catégorie A</b>	
Infirmiers Administrateurs Ingénieurs Attachés Attachés de conservation du patrimoine Conservateurs du patrimoine Conservateur des bibliothèques Bibliothécaire Conseillers socio-éducatifs Conseillers des activités physiques et sportives Psychologues Puéricultrices Educateurs de jeunes enfants Professeurs d'enseignement artistique	

Considérant que les agents municipaux effectuent les mêmes missions, quel que soit leur grade ou leur indice, il est proposé de les rémunérer sous la forme d'un forfait tenant compte des fonctions exercées à l'occasion des différents scrutins quelle que soit l'heure de fermeture des bureaux de vote qui peut varier d'un scrutin à l'autre :

- **Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégories C et B éligibles** : ce forfait est calculé dans le respect des montants définis par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002. Il sera traduit, sur le bulletin de salaire, en heures supplémentaires, en fonction des missions occupées lors des opérations de préparation et de déroulement des scrutins définis ci-dessous.
- **Indemnité Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A non éligibles aux IHTS** : ces agents percevront l'IFCE correspondant aux montants définis ci-dessous au regard des fonctions assurées. Ces montants respectent les limites réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux agents communaux.

L'IFCE est cumulable avec l'IFTS (Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) et le RIFSEEP.

Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et dont l'octroi aux agents territoriaux est admis, sous réserve de l'appréciation du juge, en dehors de tout principe d'équivalence avec les corps de la FPE.

Dans l'hypothèse où des agents interviendraient partiellement sur ces missions (quelques heures, demi-journée...), un prorata en fonction du temps passé sera appliqué sur le forfait correspondant, sans dépassement du forfait possible.

De même, si des agents municipaux devaient être amenés à participer à la tenue des bureaux de vote (président, secrétaire...), le forfait correspondant à celui des personnes ressources leur sera appliqué. Les fonctions d'assesseurs assurées par des agents municipaux mobilisés seront indemnisés sur le forfait « assistance aux opérations de vote ». Ces forfaits pourront être proratisés le cas échéant.

Les montants ci-dessous sont attribués selon les missions effectuées par tour de scrutin et peuvent être versés autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

<b>MISSIONS</b>	<b>FORFAITS ELECTIONS</b>
Installation des bureaux de vote <i>Hors rangement des caisses</i>	130 €
Désinstallation des bureaux de vote <i>S'achève lors du dépôt de l'ensemble du matériel</i>	150 €
Ouverture / fermeture / entretien	150 €
Protocole (matin, midi, soir)	357 €
Tenue des bureaux de vote (personnes ressources)	357 €
Permanence poste central	392 €
Assistance aux opérations de vote	357 €
Contrôle des procès-verbaux	90 €
Permanence informatique	357 €
Communication	357 €

#### **Annexe 2-8 - LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION**

La prime de responsabilité est prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988. Elle est versée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction dont celui de Directeur général des services des communes de plus de 2000 habitants.

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel (traitement de base + NBI), fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Ce taux maximum est appliqué à Saint-Herblain.

## ANNEXE 3

### TEXTES DE REFERENCE

#### **Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux :**

- Code général de la fonction publique
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Arrêté du 27 décembre 2016 modifié pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

#### **Filière police municipale :**

- Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale
- Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif à l'indemnité spéciale de fonction
- Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

#### **Filière artistique :**

- Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré
- Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
- Arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré
- Décret n°2005-256 du 17 mars 2005 portant adaptation des modalités de versement de certaines indemnités relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.
- Décret n°2005-526 du 18 mai 2005 modifiant le décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 portant attribution d'indemnités à certains personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

### **TEXTES APPLICABLES AUX AGENTS DE L'ETAT, EN REFERENCE DESQUELS LE PRESENT REGIME INDEMNITAIRE EST INSTITUTE PAR LA COLLECTIVITE AU BENEFICE DE SES AGENTS, EN APPLICATION DU PRINCIPE DE PARITE**

L'octroi du régime indemnitaire est défini dans la limite des taux individuels maximum par référence aux :

- Décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif
- Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif et arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux
- Arrêtés ministériels du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux et arrêté du 31 décembre

- 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux
- Décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité de la filière administrative
  - Décret n° 2002-60 modifié du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (filière sociale)
  - Décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale
  - Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et à l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation et arrêté ministériel du 3 novembre 2015
  - Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et arrêtés ministériels du 14 avril 2015 (filière technique)
  - Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
  - Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles et arrêté ministériel du 24 mars 1967
  - Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents et arrêté du 7 mars 2007 fixant les taux (filière sociale)
  - Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense, arrêté du 27 mai 2005 modifié fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense et arrêté du 1er août 2006 modifié fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense (filière sociale)
  - Décret n° 90-693 du 1er août 1990 relatif à l'indemnité de sujétion spéciale (filière sociale)
  - Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière (filière sanitaire et sociale)
  - Décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale (filière sanitaire et sociale)
  - Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires applicables aux éducateurs de jeunes enfants
  - Décret n°2004-1162 du 29 octobre 2004 portant statut particulier du corps des cadres de santé civils du ministère de la défense (filière sanitaire et sociale)
  - Décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et arrêté du 3 novembre 2006 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (filière sanitaire et sociale)
  - Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 14 janvier 2002 et du 25 février 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés de l'Etat et arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels
  - Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et arrêté du 14 janvier 2002 et 23 novembre 2004 fixant les montants de référence
  - Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et arrêté du 29 novembre 2006 relatifs à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) de la filière technique (ingénieurs)

Les cadres d'emplois concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP dans le cadre de la présente délibération sont ceux pour lesquels l'Etat a déployé le RIFSEEP sur les corps analogues :

- Filière administrative

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
<b>Administrateur</b>	Arrêté du 29 juin 2015	4 165 €	4 165 €	735 €
<b>Attaché</b>	Arrêté du 3 juin 2015	3 018 €	1859 €	533 €
<b>Rédacteur</b>	Arrêté du 19 mars 2015	1 457 €	669 €	198 €
<b>Adjoint administratif</b>	Arrêté du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €

- Filière technique

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Ingénieurs en chef	Arrêté du 14 février 2019	4 760 €	3 570 €	840 €
Ingénieurs	Arrêté du 5 novembre 2021	3 910 €	2 738 €	690 €
Techniciens	Arrêté du 5 novembre 2021	1 638 €	1 147 €	223 €
Agent de maîtrise	Arrêté du 28 avril 2015	945 €	591 €	105 €
Adjoint technique	Arrêté du 28 avril 2015	945 €	591 €	105 €

- **Filière médico-sociale**

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Arrêté(s)</b>	<b>Plafond mensuel réglementaire IFSE</b>	<b>Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service</b>	<b>Plafond mensuel réglementaire CIA</b>
Médecin	Arrêté du 13 juillet 2018	3 598 €	/	635 €
Psychologues	Arrêté du 8 mars 2022	2 125 €	/	375 €
Puéricultrices	Arrêté du 23 décembre 2019	1 623 €	/	287 €
Auxiliaires de soins territoriaux	Arrêté du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Arrêté du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €
Infirmiers en soins généraux	Arrêté du 23 décembre 2019	1 623 €	/	287 €
Infirmiers	Arrêté du 31 mai 2016	750 €	/	103 €
Techniciens paramédicaux territoriaux	Arrêté du 31 mai 2016	750 €	/	103 €
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Arrêté du 31 mai 2016	750 €	429 €	103 €
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125 €	/	375 €
Educateur territoriaux de jeunes enfants	Arrêté du 17 décembre 2018	1 167 €	/	140 €
Conseiller socio-éducatif	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125 €	/	375 €
Assistant socio-éducatif	Arrêté du 23 décembre 2019	1 623 €	/	287 €
Agent social	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	945 €	591 €	105 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Arrêté du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €

- **Filière animation**

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Arrêté(s)</b>	<b>Plafond mensuel réglementaire IFSE</b>	<b>Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service</b>	<b>Plafond mensuel réglementaire CIA</b>
Animateur	Arrêtés du 19 mars 2015	1 457 €	669 €	198 €
Adjoint d'animation	Arrêtés du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €

- **Filière sportive**

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Arrêté(s)</b>	<b>Plafond mensuel réglementaire IFSE</b>	<b>Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service</b>	<b>Plafond mensuel réglementaire CIA</b>
Conseillers territoriaux des A.P.S.	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125 €	/	375€
Educateur des activités physiques et sportives	Arrêté du 19 mars 2015	1 457 €	669 €	198 €
Opérateur des activités physiques et sportives	Arrêtés du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €

- **Filière culturelle**

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Arrêté(s)</b>	<b>Plafond mensuel réglementaire IFSE</b>	<b>Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service</b>	<b>Plafond mensuel réglementaire CIA</b>
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	Arrêté du 3 juin 2015	3 018 €	1 859 €	533 €
Conservateurs du patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017	3 910 €	2 151 €	690 €
Conservateurs de	Arrêté du 14 mai 2018	2 833 €	2 833 €	500 €

bibliothèque				
Bibliothécaires	Arrêté du 14 mai 2018	2 479 €	2 479 €	438 €
Attachés de conservation du patrimoine	Arrêté du 14 mai 2018	2 479 €	2 479 €	438 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	1 393 €	1 393 €	190 €
Adjoints du patrimoine	Arrêté du 30 décembre 2016	945 €	591 €	105 €

- **Hors RIFSEEP, les dispositions déterminant le régime indemnitaire spécifique de la filière police municipale plafonnent également les montants applicables :**

		Indemnité complémentaire <i>Montants annuels de référence au 1er juillet 2022</i>			Indemnité de fonctions du traitement mensuel soumis à retenue pour pension <b>Taux maximum</b>
		Base	0	8	
<b>A</b>	Directeur de PM				Part fixe d'un montant annuel de 7 500 € Part variable dans la limite de 25 %
<b>B</b>	Chef de service de PM principal de 1ère classe	/ 740,16 €	/ 0,00 €	/ 5 921,28 €	30 %
	Chef de service de PM principal de 2ème classe (au-delà de l'IB380)	/ 740,16 €	/ 0,00 €	/ 5 921,28 €	30 %
	Chef de service de PM principal de 2ème classe (jusqu'à l'IB380)	740,16 €	0,00 €	5 921,28 €	22 %
	Chef de service de PM (au-delà de l'IB380)	/ 616,62 €	/ 0,00 €	/ 4 932,96 €	30 %
	Chef de service de PM (jusqu'à l'IB380)	616,62 €	0,00 €	4 932,96 €	22 %
<b>C</b>	Chef de PM (grade en voie d'extinction)	495,93 €	0,00 €	3967,44 €	20 %
	Brigadier – Chef principal	513,30 €	0,00 €	4 106,4 €	20 %
	Brigadier	491,95 €	0,00 €	3 935,6 €	20 %
	Gardien	486,33 €	0,00 €	3 890,64 €	20 %

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Primaël PETIT.

**M. PETIT** : Merci, Monsieur le Maire.

Notre groupe se réjouit des modifications apportées au régime des indemnités des agents municipaux proposés dans cette délibération.

Vous avez évoqué une augmentation de revenus à l'instant. Nous vous avons fait part d'une demande, il y a un an, à la sortie du confinement d'ajouter les agents et agentes contractuelles ainsi que les assistants et assistantes maternelles aux bénéficiaires des primes accordées à ce moment-là. Malheureusement, ces derniers n'avaient pas pu en bénéficier. Visiblement, avec les modifications proposées, ce sera dorénavant possible. C'est juste dommage pour le temps perdu, mais comme indiqué dans la délibération, cela participe bien à la lutte contre la précarité, et à ce titre, notre groupe votera bien sûr pour cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Liliane.

**Mme NGENDAHAYO** : Merci, Monsieur le Maire.

Le principal apport de cette délibération réside dans la mesure en lien avec la résorption de la précarité. Il s'agit pour la ville de compléter les mesures prises lors du Conseil Municipal de juin, mises en œuvre depuis septembre 2022 en faveur des agents de la Direction de l'éducation.

Ces premières mesures sont traduites d'une part par l'augmentation du temps de travail pour les agents polyvalents, entretien, restauration, et d'autre part, par une proposition d'un emploi permanent aux animateurs périscolaires contractuels.

Il nous est proposé aujourd'hui d'étendre le régime indemnitaire à tous les agents contractuels recrutés par la ville, quels que soient leur motif de recrutement et la durée de leur contrat.

À ce jour, seuls les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent percevaient le régime indemnitaire dès lors qu'ils étaient recrutés pour une durée d'au moins un an. À compter du 1<sup>er</sup> janvier, les agents recrutés pour assurer notamment des remplacements ponctuels percevront du régime indemnitaire. Cette mesure constitue une seconde phase de résorption de la précarité permettant ainsi d'améliorer le niveau de rémunération des agents contractuels, de favoriser la fidélisation de ces agents en rendant plus attractif ce type de poste et ainsi de favoriser les candidatures notamment sur les postes en tension.

Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci, Liliane. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je donne la parole au rapporteur, Driss.

**M. SAÏD** : Merci.

Juste pour modifier ce que j'ai dit parce que j'ai parlé d'une centaine d'euros, on me souffle à l'oreille que l'évolution salariale est plus proche des deux cents euros, c'est encore mieux pour un temps plein de catégorie C, suite à cette modification.

Sur le reste, l'an passé, déjà cela fait un petit moment qu'on travaille sur le dossier, il y a eu le volet 1, je l'ai dit tout à l'heure, qui nous a demandé beaucoup de travail et d'investissement pour le mettre en place dès la rentrée scolaire de cette année pour les agents de l'éducation. Cela a nécessité un travail préalable.

Par ailleurs, ce dont vous faites mention, c'est une prime exceptionnelle qu'avait décidée Monsieur le Maire à la sortie des crises sanitaires et de la mobilisation des agents qui ont été redéployés et dont un certain nombre d'agents avaient été privés faute d'être éligibles au régime indemnitaire. Vous avez raison quand vous dites que cette injustice, parce que cela en était une, est corrigée. De là à dire que c'est suite à votre demande qu'on l'a faite, je pense que c'est une extrapolation un peu hasardeuse, mais cela ne mange pas de pain de s'attribuer les mérites quelquefois.

Sur les assistantes maternelles, le principe est simple, c'est qu'elles ont un statut, ce n'est pas une volonté de notre part de les écarter, et c'est pareil d'ailleurs pour le Rapport Social Unique, elles n'y sont

pas présentes puisqu'elles ne rentrent pas dans ce cadre. C'est-à-dire que malgré toutes les bonnes volontés, et même si Monsieur le Maire me demandait, « Monsieur l'Adjoint, faites en sorte que », je ne pourrais rien faire puisque c'est comme cela, c'est le règlement qui dit que ce cadre d'emploi n'est pas éligible au régime indemnitaire. Nous en prenons acte puisque nous n'avons pas le choix, cela ne veut pas dire que nous ne considérons pas ces agents comme étant des agents de la ville évidemment, mais ils ne sont pas éligibles au régime indemnitaire, c'est un fait.

**M. LE MAIRE** : Merci, Driss. D'ailleurs, c'est une forme d'injustice qui explique aussi pourquoi il peut être compliqué de recruter ces assistantes maternelles. Elles ont un statut, je dis elles, parce que ce sont quasiment exclusivement que des femmes, qui n'est pas un statut de contractuelle classique, c'est un statut à part. Effectivement, une avancée comme celle-ci ne les concerne pas. C'est aussi un métier en tension et on serait bien inspiré dans les hautes sphères gouvernementales, voire législatives, d'imaginer que le statut dérogatoire des assistantes maternelles ne le soit plus et qu'elles soient des contractuelles comme les autres, en contractuelles permanentes, c'est un peu la différence évidemment. Néanmoins, je vais être obligé de mettre aux voix la délibération. Jean-François ?

**M. J.F. TALLIO** : On traîne depuis longtemps cette question des assistantes maternelles, et je trouve que cela vaut vraiment le coup de se pencher sur la question. Avec la précarité qui augmente, elles sont de plus en plus sollicitées sur des plages horaires larges. C'est dommage que les membres de la droite ne soient pas présents parce que j'aurais rappelé, avec une colère qui n'est pas encore complètement dissipée, les propos d'un député macroniste, il y a un mois à l'Assemblée nationale, affirmant en regardant ses collègues dans les yeux, qu'une assistante maternelle percevait entre 3 et 4 000 euros nets tous les mois. C'est insupportable ! Effectivement, à la fois pour leur dignité et parce qu'elles le méritent, il faudrait que l'on continue la réflexion sur ces agents.

**M. LE MAIRE** : C'est vrai que c'est une situation qui est choquante. On sait ce que vaut la fiabilité d'information des élus macronistes, ici comme ailleurs. Driss.

**M. SAÏD** : Juste un élément : ce n'est pas parce que dans le cadre de ce dossier où les assistantes maternelles ne sont pas concernées que nous n'avons pas de projet ou d'intention concernant ce cadre d'emploi et ces agents. Avec mon collègue, Dominique TALLÉDEC, avec ma collègue Nelly LEJEUSNE, nous nous penchons sur cette question, nous sommes en train d'y travailler, notamment dans le cadre du mode de rémunération de ces agents. Je vous garantis que pour y avoir mis le nez, le mode de calcul des rémunérations des assistantes maternelles en l'état est digne des ingénieurs de la Nasa. Il nous faut clarifier cela, améliorer la lisibilité et dans ce cadre, nous avons déjà rencontré les organisations syndicales une première fois et les services sont en train de travailler sur une clarification, une nouvelle modalité de rémunération de ces agents. Nous regardons également si l'impact de l'inflation sur la rémunération des agents suit bien de ce côté-là. En fait, il y a un système qui est basé sur l'inflation où les indemnités notamment liées aux repas des enfants sont indexées sur l'inflation, nous avons l'assurance que c'est bien pris en compte, pris en charge. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas aller au-delà et nous avons une vigilance particulière et nous avons renouvelé aux agents notre intention, notamment pour les assistantes maternelles de la crèche familiale, de maintenir ce service pour les usagers herblinois.

**M. LE MAIRE** : Merci, Driss, je pense qu'on est ici un certain nombre à être particulièrement attentif à cette situation, y compris de par notre histoire personnelle.

Je vais mettre aux voix la délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-158

OBJET : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES - ACTUALISATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2015-146, N°2017-058, N°2019-086, N°2022-044

DÉLIBÉRATION : 2022-158  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES - ACTUALISATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2015-146, N°2017-058, N°2019-086, N°2022-044

**RAPPORTEUR : Driss SAÏD**

Par délibération n°2015-146 du 14 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le montant de vacations versées à l'occasion des différentes manifestations et prestations organisées par les services de la Ville.

Par délibération n°2017-058 du 23 juin 2017, le conseil municipal a approuvé l'extension aux jours fériés du montant de la vacation horaire fixée pour les intervenants et intermittents travaillant sur les grands festivals de la Ville, ainsi que de nouvelles vacations.

Par délibération n°2019-086 du 7 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'un nouveau montant de vacation pour les intervenants / intermittents recrutés sur les fonctions « d'assistant technicien ».

Par délibération n°2022-044 du 4 avril 2022, les intitulés « Soleils Bleus » et « Jours de fête » ont été remplacés par l'intitulé « Festival annuel », et un montant de vacation a été déterminé pour les agents intervenant en qualité de formateurs SST (sauveteurs secouristes du travail).

Il est aujourd'hui nécessaire de déterminer un montant de vacation versée aux agents intervenant en qualité d'animateurs périscolaires remplaçants, pour assurer des missions ponctuelles, en fonction des besoins en personnel, des activités selon des horaires et des périodes d'emploi variables.

Le tableau suivant présente une version consolidée des vacations (*en montants bruts*) adoptées par les délibérations 2015-146, n°2017-058, n°2019-086 et intégrant ce nouveau type de vacation :

Nature des interventions / vacations	Montant Vacation forfaitaire	Montant vacation journée (8 heures)	Montant vacation 1/2 journée (4 heures)	Montant vacation horaire / taux de rémunératio n horaire
Intervenants / Intermittents - "Dans un lieu de spectacle"				
Assistant technicien				12,25 €
Technicien				14,45 €
Régisseur				16,20 €
Régisseur général adjoint				18,20 €
Régisseur général				20,20 €
Directeur technique adjoint				21,70 €
Intervenants / Intermittents - "En plein air"				
Assistant technicien				12,60 €
Technicien				15,25 €
Régisseur				17,00 €
Régisseur général adjoint				19,00 €

Régisseur général				21,00 €
Directeur technique adjoint				22,50 €
Intervenants / Intermittents - "Festival annuel" / Jours fériés				
Assistant technicien				14,20 €
Technicien				16,75 €
Régisseur				18,50 €
Régisseur général adjoint				20,50 €
Régisseur général				22,50 €
Directeur technique adjoint				24,00 €
Agents billetterie / contrôleurs placiers				11,15 €
Employés de bar / agents de vins d'honneur				11,40 €
Intervenants LAEP (Lieu accueil enfants parents)				17,09 €
Montage et démontage d'exposition		145,76 €	72,88 €	18,22 €
Technicien exposition		178,80 €	89,40 €	22,35 €
Elaboration scénographie d'exposition		214,56 €	107,28 €	26,82 €
Modèle vivant (comprenant les temps de pose/habillage/rhabillage)				23,61 €
Jury d'instrument				19,55 €
Prestations artistiques (notamment concerts, performances)	(incluant temps de préparation/répétition/co ncert)			
Musicien, Plasticien	225,00 €			
Chef d'orchestre	325,00 €			
Intervenant Conférence	225,00 €			
Formateurs SST		62,20 €		
Animateurs périscolaires remplaçants				13,65 €

Le comité technique a été consulté le 30 novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau type de vacation pour les agents intervenant en qualité d'animateurs périscolaires remplaçants, pour assurer des missions ponctuelles, en fonction des besoins en personnel, des activités selon des horaires et des périodes d'emploi variables.

**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-159

OBJET : COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-159  
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

**RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO**

Le Comité des Œuvres sociales et Culturelles (COSC) organise chaque année un spectacle de Noël pour les enfants du personnel de la Ville adhérent à l'association.

L'article 4 de la convention de partenariat signée le 21 décembre 2021 précise que la salle de la Carrière louée auprès du prestataire de service La Carrière Events, une fois par an, pour ce spectacle est financée par la subvention accordée, pour un montant de 3 300 € (montant inclus dans la subvention versée par délibération N° 2022 009 du 31 janvier 2022).

Cette année, le devis de ce prestataire reçu par le COSC prévoit une dépense de 5 709 € qui représente ainsi une augmentation de 2 447 €.

Par conséquent, il convient de compenser cette dépense, prise en charge par le COSC, par une subvention complémentaire à hauteur de 2 447 €.

Les crédits correspondants sont inscrits sur la ligne 6574 020 du budget principal de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder au COSC de Saint-Herblain une subvention complémentaire de 2 447 € au titre de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publique, à signer l'avenant n°1 à la convention financière du 2 mars 2022.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Monsieur OTEKPO.

**M. OTEKPO** : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs.

C'est juste pour une demande de précision. On voit que la location de la salle évoquée diffère selon les organisations et d'une subvention à l'autre, ce n'est pas toujours les mêmes montants. Qu'est ce qui explique que les variations d'une subvention à l'autre : tantôt, on est à 3 000 euros, tantôt on est à 7 000 euros ?

**M. LE MAIRE** : C'est très simple, c'est en fonction de la nature de la location. Est-ce que c'est la grande halle plus le hall, est-ce que c'est la grande halle plus les salles Carreau et Rocher, est-ce que c'est la grande halle plus les salles Carreau, Rocher plus la cuisine, plus un certain nombre de locaux techniques ou pas ? En fonction du nombre de salles qui sont louées, le devis de location peut être plus ou moins important.

Je dois vous rajouter que cela dépend aussi des prestations qui sont fournies en plus pour accompagner cette location. Est-ce qu'il y a de la lumière ? Est-ce qu'il y a de la vidéo ? Est-ce qu'il y a de la projection ? Est-ce qu'il y a plus ou moins de sécurité en fonction du nombre de personnes qui sont attendues ? Il y a un certain nombre d'éléments qui se rajoutent.

Pour cette délibération, il vous est proposé d'accompagner le COSC comme il se doit. Ce n'est pas comme si on courait derrière trois francs six sous, on peut le faire, et franchement nos personnels et leur famille le valent bien.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Liliane, tu veux rajouter quelque chose ?

**Mme NGENDAHAYO** : Justement pour dire que la salle était remplie, il y a eu un très beau spectacle, les parents étaient satisfaits et les enfants participaient.

**M. LE MAIRE** : Merci, Liliane.

Je dois rappeler que Driss et Liliane ne participent pas au vote puisque membres du Conseil d'Administration du COSC.

Je vais mettre aux voix.

**Monsieur Driss SAÏD, Madame Liliane NGENDAHAYO ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022  
ENTRE LA VILLE DE  
SAINT-HERBLAIN ET LE COMITE DES  
ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES**



**ENTRE :**

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur Le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022

d'une part,

**ET :**

**L'association Comité des œuvres sociales et culturelles (COSC)** représentée par sa Présidente Mme Sheila DAMASE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2020,

d'autre part,

**Préambule**

Une convention signée le 21 décembre 2021 définit les conditions du partenariat développé entre la Ville de Saint-Herblain et l'association pour la réalisation des objectifs d'actions de l'association, que la Ville de Saint-Herblain s'engage à soutenir par l'allocation de moyens financiers, humains et matériels à l'égard des agents municipaux en activité à la Ville de Saint-Herblain et adhérant à l'association.

L'article 4 précise notamment que la salle de la Carrière louée auprès du prestataire de service La Carrière Events, une fois par an, pour le spectacle de Noël des enfants du personnel de la Ville adhérent au COSC est financée par la subvention, pour un montant de 3 262 €.

Cette année, le devis de ce prestataire reçu par le COSC prévoit une dépense de 5 709 € qui représente ainsi une augmentation de 2 447 €.

**Article 1 : Dispositions financières – Versement de la subvention**

La Ville de Saint-Herblain attribue au COSC une subvention complémentaire d'un montant de 2 447 €. Son versement s'effectuera dès la signature de l'avenant, et après le passage au conseil municipal du 12 décembre 2022.

**Article 2 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature des parties.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,  
Monsieur Le Maire,

Pour l'Association COSC,  
Madame la Présidente

Bertrand AFFILÉ

Sheila DAMASE

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-160

OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2023 AVEC LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2022-160  
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2023 AVEC LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN

**RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHOYO**

La détermination des prestations d'action sociale versées au bénéfice des agents municipaux et leurs conditions de mise en œuvre au sein de la Ville de Saint-Herblain ont été fixées par la délibération 2009-219 du 21 décembre 2009, conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 actualisée par les délibérations 2010-083 du 28 juin 2010, 2011-174 du 16 décembre 2011, 2012-167 du 17 décembre 2012, 2013-159 du 16 décembre 2013, 2014-155 du 15 décembre 2014, 2017-138 du 15 décembre 2017, ainsi que par un avenant à cette dernière convention signé le 12 janvier 2018, en date du 18 décembre 2019.

La délibération 2009-219 du 21 décembre 2009 prévoit que les prestations d'action sociale sont prises en charge soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire d'un prestataire associatif le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) de Saint-Herblain.

La convention de partenariat 2022 entre la Ville et le COSC arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de la renouveler.

Cette convention sera donc renouvelée pour une année, dans l'attente d'un bilan de l'action de l'association, et d'un travail entre les élus du COSC et les représentants de la Ville qui permettra d'élaborer un nouveau projet de convention pluriannuel en accord avec les orientations politiques, à partir de 2024.

S'agissant de la mise à disposition de personnel, les parties ont convenu que la Ville met à disposition des agents, dans la limite de 3 postes. La Direction des ressources humaines peut, sur certains dossiers précis, apporter un appui technique.

S'agissant du montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations d'action sociale versées par le COSC de Saint-Herblain, la Ville verse une subvention au COSC et met à disposition de l'association des moyens humains et matériels.

La Ville versera en 2023 la subvention dont le montant fera l'objet d'une délibération spécifique lors du vote du budget 2023.

Pour rappel, le montant de la subvention 2022 était de 583 191,53 €.

Afin de formaliser ce partenariat, une nouvelle convention annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une période de 1 an, est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville et le COSC de Saint-Herblain annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée maximale de 1 an,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente convention.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-161

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2023- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION : 2022-161  
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2023- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

En application de l'article R. 3132-21 du code du travail, l'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Depuis 2014, le conseil métropolitain émet chaque année le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base des accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2023.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le dernier dimanche de novembre pour les commerces de centre-ville et les centre-bourgs
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour l'année 2023, conformément à l'accord signé le 26 septembre 2022 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité de la Ville Saint-Herblain tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 26 novembre 2023 de 12h à 19h ;
- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, le dimanche 10 décembre 2023 de 12h à 19h ;

- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, le dimanche 17 décembre 2023 de 12h à 19h.

En ce qui concerne les concessionnaires automobiles implantés sur le territoire de la commune, ils bénéficient d'une autorisation d'ouverture dans la limite de cinq dimanches par an. Ces autorisations sont liées à des journées de promotion nationale fixées par les constructeurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail en 2023 hors concessions automobiles selon les conditions suivantes :
  - ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité de la Ville de Saint-Herblain tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 26 novembre 2023 de 12h à 19h ;
  - ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, le dimanche 10 décembre 2023 de 12h à 19h ;
  - ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, le dimanche 17 décembre 2023 de 12h à 19h ;
  - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2021 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2022 ;
  - après avis des organisations d'employeurs et de salariés.
- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des concessionnaires automobiles les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Mon petit doigt me dit que les arguments risquent de se répéter d'une année à l'autre. Primaël.

**M. PETIT** : Merci, Monsieur le Maire et même plusieurs fois dans l'année puisqu'on a également cette même délibération au Conseil métropolitain.

Chers collègues,

Comme chaque année, il nous est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces les trois dimanches précédant Noël. Cette année s'inscrit dans un contexte très particulier d'un point de vue écologique. Plus encore que les années précédentes, nous devons collectivement faire preuve de sobriété et questionner nos modèles.

L'ouverture des commerces le dimanche interroge tout d'abord notre rapport à la consommation que symbolisent les événements marketing comme le Black Friday. Notre exigence écologique et solidaire pour l'avenir devra passer par un « consommer moins et mieux » et non par un « consommer toujours davantage ».

Aussi, au moment où nous envisageons des mesures dramatiques pour réduire notre consommation hivernale d'énergie, avec des coupures de courant ou en fermant parfois des équipements publics, ouvrir trois jours de plus les commerces nous scandalise.

Enfin, ces ouvertures interpellent aussi notre relation au temps, au temps de travail, au temps consacré à nos vies personnelles et familiales.

Loin d'être des « anti tout », nous souhaitons soutenir le sport, les balades, les repas partagés ainsi que le repos, et c'est cela aussi que nous permet encore le repos dominical. Nous souhaitons également interpellier les partenaires sociaux sur la nécessité de mieux prendre en compte les enjeux que j'ai cités. Nous voterons contre de nouveau cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci. Éric COUVEZ.

**M. COUVEZ** : Monsieur le Maire, chers collègues,

Vous savez toute l'importance que donnent les communistes aux questions sur le travail et le temps libre, vous connaissez aussi notre position quant à l'ouverture des commerces le dimanche. Depuis l'année dernière, nous n'avons pas changé d'avis.

Pour nous, le dimanche doit rester un jour de repos, un temps collectif consacré à la famille, aux loisirs, aux temps culturels, aux engagements associatifs sportifs et pourquoi pas consacré à un bon repas de famille ou entre amis.

Le groupe communiste comprend bien la volonté exprimée dans ce vœu, d'éviter une généralisation des ouvertures, malheureusement les exceptions se généralisent et les évolutions législatives vont justement dans le sens de la banalisation du dimanche travaillé. En réalité, les ouvertures dominicales autorisées en 2015 par la loi Macron, censées dynamiser l'activité économique, ont surtout et malheureusement bouleversé le mode de vie de nombreux salariés et de leur famille. Aucune évaluation ou étude ne démontrent la pertinence économique des ouvertures dominicales en termes de chiffre d'affaires ou d'emploi. D'ailleurs, une grande organisation syndicale attend toujours de la CCI de Loire-Atlantique les chiffres sur le résultat financier et le nombre d'emplois créés dans les commerces du département.

Pour nous, les ouvertures dominicales ne profitent ni aux salariés ni à leur employeur, et à vrai dire quand le budget d'un foyer ne permet pas de consommer le samedi, pourquoi le permettrait-il le dimanche ? D'autant plus que nous sommes rattrapés par la crise énergétique et climatique alors que l'on demande à nos concitoyens d'éteindre les lumières et de mettre des pulls à col roulé, pour assouvir la frénésie consumériste de quelques-uns, des commerces vont pouvoir ouvrir le dimanche, éclairer leur vitrine et chauffer les boîtes de chaussures.

Ne sommes-nous pas là en pleine contradiction avec toutes les mesures que nous prenons pour économiser l'énergie et où chacun doit prendre sa part et faire preuve d'exemplarité, y compris les commerçants ?

Ce sera donc logiquement un vote contre pour le groupe communiste.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions. Madame MANZANARES.

**Mme MANZANARÈS** : Rapidement, comme l'an passé le groupe « Saint-Herblain d'abord ! » votera contre et se rallie aux deux interventions précédentes. Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, Marcel.

**M. COTTIN** : Merci. C'est vrai que les positions n'ont pas changé d'une année à l'autre, mais il faut savoir que grâce à ces négociations qui ont été opérées, nous n'allons ouvrir « que trois jours », le cadre légal pourrait aller jusqu'à douze. Dans sa bienveillance, les communes ne souhaitent pas aller ouvrir à fond ce dispositif. Effectivement, il y a des négociations de part et d'autre, j'entends ce qui a été dit, mais cela aurait pu être pire.

**M. LE MAIRE** : Rappelons que ce n'est pas pour l'année 2022, mais bien pour l'année 2023. Je ne lis pas dans le marc de café ce qui se passera en 2023 au niveau de la sobriété, et je ne sais pas si nous devons être aussi sobres qu'en 2022.

Il n'empêche que c'est le résultat d'un accord de dialogue social et que c'est ce qui nous est proposé ici sans un enthousiasme délirant, mais dans la mesure où on a un process qui a été un process de dialogue et qui se traduit par cette proposition relativement raisonnable, je vous propose de voter cette délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**27 voix POUR**

**13 voix CONTRE**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-162

OBJET : OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2023 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION : 2022-162  
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2023 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

Le Conseil Municipal vient de délibérer sur l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles pour l'année 2023.

L'article 250 de la loi du 06 août 2015 précise que dans le cadre de la concertation préalable à la désignation des dimanches accordés par le maire dans les commerces de détail, le maire soumet au conseil municipal la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de non ouverture des bibliothèques le dimanche en 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Florence GASCOIN et ensuite Driss SAÏD

**Mme GASCOIN** : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

En effet, cette délibération est toujours aussi confuse pour les personnes qui ne sont pas autour de ce Conseil. C'est donc bien la non-ouverture, cela veut dire que nous ne souhaitons pas l'ouverture des bibliothèques le dimanche. Je ne sais pas si un jour on pourra faire quelque chose d'un peu plus clair pour ceux qui nous écoutent, ce n'est certainement pas évident.

Pourquoi nous, les élus de « Saint-Herblain en commun », sommes pour que les bibliothèques restent fermées le dimanche, au même titre que dans la délibération précédente, nous sommes contre l'ouverture des commerces le dimanche, nous ne voulons pas que les bibliothèques le soient.

Hormis pour les personnes qui travaillent dans les services essentiels et d'urgence, les transports ou les métiers de bouche, le dimanche reste un moment où les familles peuvent prendre du temps en commun, faire du sport, se détendre et prendre soin d'eux et de leurs proches. Les bibliothèques étant ouvertes tous les jours de la semaine, il est facile d'aller chercher livres ou jeux pour en profiter pleinement chez soi le dimanche. Le repos dominical doit rester un acquis pour toutes et tous, gardons-le bien précieusement.

Je voulais faire juste une petite parenthèse sur ce qui a été dit sur la précédente, c'est-à-dire dire qu'on ne sait ce que va donner l'année prochaine puisqu'on vote pour 2023 et 2024. Vu comment cela est parti, on ne peut pas dire que cela va aller vers le mieux, je ne pense pas. Il faut vraiment qu'on parte sur le côté « consommons moins » et ce sera très bien, et pour la planète surtout.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Mme GASCOIN, je ne lis pas dans le marc de café ni dans les boules de cristal, donc peut-être ?

**Mme GASCOIN** : Vu l'état de la planète, je pense qu'il faut faire attention.

**M. LE MAIRE** : On est d'accord sur le fait qu'il y a des inquiétudes légitimes, mais je ne crois pas forcément uniquement au déterminisme, en disant, l'année prochaine sera la même que cette année, et l'année d'après encore en pire, ou alors dans ce cas, on arrête d'agir les uns et les autres. Driss.

**M. SAÏD** : Pour aller dans le sens de Madame GASCOIN, la lisibilité de cette délibération fait débattre à chaque fois, et ce matin même, j'ai été interpellé par un représentant du personnel qui faisait écho à des agents qui s'inquiétaient de voir le Conseil Municipal débattre de l'ouverture des bibliothèques le dimanche. Je vais essayer de le formuler de la façon de la plus claire possible : nous ne souhaitons pas faire travailler les agents des bibliothèques le dimanche sur Saint-Herblain, pour que cela soit enregistré et diffusé autant que nécessaire.

**M. LE MAIRE** : Y a -t-il d'autres interventions ?

Il n'y a pas que les services essentiels qui travaillent le dimanche. On a aussi nos gardiens de gymnases qui travaillent le dimanche, on a aussi du personnel du théâtre municipal qui travaille le dimanche et dans le secteur privé, on a notamment des agents de la restauration, du cinéma, du SSIAD également, service essentiel. On a un certain nombre de gens qui travaillent déjà le dimanche. Sauf, que la grosse différence, lorsqu'on arrive dans un théâtre à Saint-Herblain, on sait qu'on peut avoir à travailler le dimanche, quand on arrive comme gardien de gymnase à Saint-Herblain, on sait qu'on va être amené à travailler le dimanche et on postule en connaissance de cause. Ici, nos bibliothécaires, notre personnel bibliothécaire est venu travailler à Saint-Herblain sans qu'il y ait d'ouverture le dimanche. Si jamais un jour, il était souhaité hypothétiquement par des élus d'ouvrir un dimanche par mois, comme cela peut se faire dans quelques autres communes, je pense qu'il y aurait à ce moment-là un vrai travail de dialogue social à mener et laisser des agents demander des compensations, mais je suis complètement d'accord avec vous : quand on a des bibliothèques qui sont largement ouvertes, on a, en principe, le temps de pouvoir y aller, notamment parce qu'elles ne ferment pas hyper tôt, on est à 19 heures le soir quand elles ouvrent l'après-midi.

Je mets aux voix le principe de non-ouverture des bibliothèques le dimanche.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-163

OBJET : OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-163  
 SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA) – AVENANT N°1  
 A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

L'Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées (OHRPA) a connu d'importants dysfonctionnements, ce qui a entraîné des coûts non prévus pour l'Association en 2022. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'OHRPA et maintenir l'offre de service auprès des retraités Herblinois, la ville de Saint-Herblain souhaite accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 147 500 € en 2022 afin de soutenir cette association et maintenir un train de dépenses permettant de poursuivre les activités proposées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'association Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées (OHRPA) – Espace retraités une subvention exceptionnelle d'un montant de 147 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales, à signer l'avenant n°1 à la convention financière 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales, à exécuter toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires pour le versement de 147 500 € au titre de 2022 sont inscrits au budget de la Ville, exercice 2022, imputation 65748-4238-44008.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? **Éric BAINVEL**.

**M. BAINVEL** : L'association Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées, OHRPA, bénéficie chaque année d'une subvention de la ville, et cette subvention est justifiée au regard des missions de l'association.

Pour l'année 2022, la subvention allouée à cette association est de 270 180 euros. Cette subvention dépasse très largement les subventions des quatre ASEC cumulées, Soleil Levant, Sillon de Bretagne, Bourg et Grand B, 126 maintenant.

La délibération qui nous est proposée prévoit une subvention exceptionnelle complémentaire de 147 500 euros, ce qui porterait les subventions 2022 à cette association à 417 680 euros. Cet abondement s'expliquerait par les importants dysfonctionnements connus par l'association et qui ont entraîné des coûts non prévus en 2022. Les dysfonctionnements en cause résident dans la condamnation de l'association pour des faits de harcèlement du Directeur sur trois des salariées de l'association pour lesquelles nous manifestons une fois de plus notre soutien.

L'affaire a commencé en juillet 2016. Le 21 septembre 2019, les trois salariées saisissent le Conseil des Prud'Hommes suite à leurs licenciements. À compter de cette date, guidé par un principe de prudence, l'OHRPA se devait de constituer annuellement une provision pour litige jusqu'à l'issue du jugement. Un manquement à cette obligation de prudence constitue une faute de gestion.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, l'accusation de harcèlement n'a appelé aucune mesure de la ville vis-à-vis de l'association. Elle a pourtant connaissance du fait que l'association n'a constitué aucune provision. En effet, en réponse à une question en commission, le vice-président de la commission solidarité et vie sociale a répondu qu'il était difficile pour l'association d'anticiper une telle

décision. En effet, à l'OHRPA n'envisageait pas d'être condamné et n'avait pas effectué une provision. L'élu a même ajouté qu'aujourd'hui encore l'association s'interroge sur la réalité de cette condamnation.

Vous rendez-vous compte, Mesdames et Messieurs les élus, du déni dans lequel vit l'association ?

Mais il y a encore plus grave à la faute de gestion de l'association et à son déni de la situation, vient s'ajouter le silence, la complicité et la bénédiction de la ville. En effet, au lieu de demander aux instances de l'association de tirer les conséquences de leur faute de gestion et d'en assumer les conséquences, par cette nouvelle subvention, la ville vient couvrir les répercussions financières comme si rien ne s'était passé.

Mesdames et Messieurs les élus, la ville a manifestement manqué de lucidité face à cette situation et n'a pas été à la hauteur.

Pour motiver la présente subvention, la majorité municipale ne trouve pas mieux que de nous dire que l'association connaît des dysfonctionnements dont vous-même n'en avez pas tiré les conséquences. À ce stade, nous demandons solennellement à disposer d'un état des lieux et d'un audit des comptes de l'association.

Comment se fait-il qu'une personne qui est condamnée pour harcèlement ne soit pas licenciée pour faute grave ? Encore une nouvelle façon de minimiser la parole des victimes. Nous ne comprenons pas que le Directeur licencié obtienne une indemnité supérieure à celle des victimes.

L'une des anciennes salariées confiait en larmes à Ouest France en septembre dernier, je cite : « ma vie a été bousillée, financièrement j'ai souffert aussi, j'ai dû vendre mon appartement, j'ai vécu un an et demi avec 80 euros par semaine ». N'y avait-il pas d'autres choix possibles que d'indemniser le coupable et de soutenir d'abord et avant tout les victimes ?

Les salariées déclaraient dans le même article de Ouest-France, qu'elles ne digéraient pas, je cite : « le silence de la municipalité, principal financeur de l'OHRPA ». Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint en charge de l'OHRPA, avez-vous pris contact avec les victimes pour au moins au minimum leur apporter le soutien de la ville ?

Pour ces raisons, le groupe Saint-Herblain en commun demande un report du vote de cette subvention exceptionnelle afin que soient menés un état des lieux et un audit des comptes de l'OHRPA avant le vote de toute nouvelle subvention. Nous vous rappelons qu'il s'agit d'argent public provenant pour une bonne part de nos concitoyens. Si cette délibération était maintenue, nous serions contraints de voter contre.

Merci de votre attention et merci de vos réponses.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur BAINVEL. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Dominique ?

**M. TALLÉDEC** : Je vais essayer de tenter de vous répondre pour la énième fois.

Je suis assez surpris en plus de votre intervention, des propos qu'elle contient, parce que la situation quand nous l'avons découvert, je vous en ai fait état sans fondamentalement rien cacher. Elle m'a surpris autant que vous, même pas surpris, puisque j'étais outré au point que j'ai refusé à un moment donné que l'association fasse appel pour que le statut de victime des trois salariées puisse être reconnu en considérant que les choses avaient suffisamment traîné. Je suis assez surpris.

Vous souhaitez qu'on puisse licencier le Directeur pour faute grave, vous savez bien qu'en France, on a différents codes, notamment le Code du travail et que nous n'avons pas souhaité engager cette stratégie, puisque l'avocat de l'association nous a très clairement précisé que les faits étaient trop antérieurs d'une part, et d'autre part, vous oubliez un principe dans ce que vous indiquez, c'est qu'à ma connaissance et au moment où on se parle, il n'y a toujours pas de procédure au pénal. Les victimes qui à mon sens et de mon point de vue le sont réellement n'ont pas engagé de processus pénal.

On n'avait pas envie d'aller vers un contentieux qui nous amènerait à payer encore davantage un Directeur qui, de toute manière, va nous poursuivre parce qu'on l'a licencié pour les raisons que vous connaissez et que vous avez validé, en tous les cas, le processus qui a amené à cette décision. Je m'interroge vraiment sur ce votre questionnement.

D'autre part, on n'a pas laissé les choses sans action, et vous êtes assez sévère à l'égard de cette association. D'ailleurs, de mon point de vue également assez ambigu puisque vous dites à la limite, « vous rendez vous compte dans le déni que... il ne faudrait pas que cela se poursuive ainsi », et malgré

tout, vous dites qu'il faut soutenir l'association. Si on ne verse pas cette subvention à l'association, très clairement au 1<sup>er</sup> janvier, ils sont en cessation de paiement parce que le fonds de trésorerie qui était le leur, pourquoi n'ont-ils pas fait de provisions, ils avaient 170 000 euros de côté, donc les provisions ont été réalisées. Sauf qu'ils n'avaient pas imaginé à un moment donné la hauteur de l'indemnisation qu'ils auraient dû avoir à payer.

Non, Madame GERMAIN, vous pouvez être surprise, parce qu'une indemnisation n'est validée que par la sanction d'un tribunal, vous n'êtes ni au tribunal ni ailleurs. À partir du moment où on connaît les sommes qui sont dues, là on peut provisionner. Par anticipation, c'est extrêmement difficile de pouvoir provisionner le juste montant. Je ne peux pas vous dire autre chose.

Il s'avère que globalement, les indemnités toutes cumulées équivalent à 170 000 euros. Ces 170 000 euros étaient le montant de leur réserve et ils sont logiquement contraints de les utiliser pour pouvoir indemniser à la fois les victimes et à la fois le Directeur dont nous avons choisi de licencier et qui nous coûte à peu près 50 000 euros. J'en suis navré pour vous, mais nous sommes organisés, en France, autour de principes légaux, et ces principes légaux doivent être également appliqués. Il ne vous appartient pas de juger si c'était fondé ou pas, le Code du travail le précise pour vous. Vous pouvez à un moment donné, vous en offusquer, mais je suis obligé de tenir compte des décisions qui sont prises et des conséquences de ces décisions. Décisions, je le rappelle pour une troisième fois, comme je l'ai déjà rappelé au moins deux ou trois fois dans le passé, j'ai le sentiment que c'est un peu oublié, mais décisions que nous avons prises collectivement. Je suis un peu navré que Monsieur ALIX ne soit pas là, parce que je pense qu'il pourrait corroborer les propos que je tiens, d'ailleurs, je pense qu'il les a tenus en commission, mais je n'ai pas le compte rendu sous les yeux, je vous laisse le soin d'aller le vérifier.

Ce qui nous préoccupe, c'est de pouvoir accompagner cette association, on ne lui donne pas un blanc-seing puisque nous avons refusé le plan qui était proposé par l'association à partir d'un choix d'un nouveau Directeur pour l'association. Nous nous sommes dit : d'abord, on fait un point sur ce qui s'est passé, ensuite on redéfinit les objectifs ensemble, et à partir de ces objectifs, qui doivent s'asseoir sur notre projet « ville amie des aînés », je vous renvoie à ce document qui est assez conséquent et qui démontre toute la stratégie de la ville en la matière, et à partir de ces deux principes, il y aura un profil de poste pour le Directeur avec forcément un recrutement en bonne et due forme. C'est ce à quoi on va s'attacher aujourd'hui. Il y a une Direction qui a été nommée par intérim jusqu'au 1<sup>er</sup> avril, puisque vous êtes soucieux des dates, je vous la donne. Au 1<sup>er</sup> avril, un nouveau Directeur sera nommé à partir des principes que je viens d'évoquer.

**M. LE MAIRE** : Nouveau Directeur ou nouvelle Directrice. Catherine.

**Mme MANZANARÈS** : Je voulais reprendre les propos de Monsieur ALIX en commission.

Monsieur ALIX informe avoir communiqué son avis sur la situation lors du Conseil d'Administration. Le jugement a été rendu, il s'appuie sur des comptes rendus d'experts très précis. Le licenciement du Directeur était inévitable et Monsieur ALIX a rencontré des membres de l'association qui aujourd'hui ne comprennent toujours pas la situation et la décision du tribunal. La ville doit donc aider l'association à se reconstruire sur de nouvelles bases.

**M. LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Monsieur OTEKPO ?

**M. OTEKPO** : Monsieur le Maire, je voulais réagir et rebondir sur les propos de Monsieur TALLÉDEC.

Si les faits sont trop lointains, comme vous le dites, c'est parce que la ville n'a pas réagi à temps sur les instances d'une association qu'elle contrôle. Je vous rappelle que de façon factuelle, le budget 2022 de l'OHRPA permet d'observer que les subventions de la ville représentent 70 % environ du budget de l'association. Les 30 % restant sont constitués de recettes d'activité de l'association. Il serait totalement incompréhensible que les crédits publics soient mobilisés pour couvrir et exécuter des décisions de justice sur des faits totalement imputables aux instances de l'OHRPA dont la ville a eu connaissance, parce que comme cela a été dit, les faits datent de 2016. La ville ne peut pas dire qu'elle n'était pas au courant. Que le Directeur n'ait pas été licencié à ce moment-là, on peut le comprendre. Que la ville n'ait pas pu réagir à temps, on peut le comprendre. On peut se tromper une fois, mais on n'est pas condamné à persévérer dans l'erreur et dans la faute de gestion, c'est ce qu'on risque de faire si on vote cette

subvention en l'état. Ce qui est demandé, ce n'est pas d'aider l'association puisqu'elle reçoit déjà des subventions de la ville, pour 2022 elle a obtenu 270 000 euros, et cela représente 70 % de ses recettes. Ce n'est pas cela qui est mis en cause.

Pour 2023, probablement elle va obtenir encore 270 000 euros, mais ce n'est pas cela qui est en cause puisqu'il a été rappelé qu'au regard de ses missions, elle le mérite.

Ce qui est en cause, c'est la faute de gestion qui fait que depuis 2016, l'association n'a pas constitué de provisions. Monsieur TALLÉDEC nous dit qu'elle ne pouvait pas savoir de combien elle serait condamnée, au moins elle sait ce qui était demandé par les victimes, on part toujours de la demande des victimes pour constituer une provision. Il y a une chance sur deux d'être condamné ou d'obtenir gain de cause et justement c'est parce qu'il y a une chance sur deux de perdre que pour des raisons de bonne gestion et de bonne administration, et j'espère qu'on se l'applique nous-mêmes au sein de ce Conseil en tout cas au sein de la ville, c'est parce qu'il y a une chance de perdre que tout organisme qui observe une bonne gestion doit réaliser des provisions pour litiges. Il n'en a pas été le cas ici et il faut l'admettre, il y a eu une faute de gestion. Ce n'est pas parce qu'il y a eu cette faute de gestion qu'il faut que la ville doit également persévérer dans son erreur.

**M. LE MAIRE :** Monsieur OTEKPO, vous avez répété, six, sept, huit fois faute de gestion, je pense que le message est passé.

**M. OTEKPO :** C'est parce que j'avais l'impression que ce n'était pas suffisamment intégré.

**M. LE MAIRE :** Mais ce n'est pas en répétant que ce sera plus intégré. J'ai cru voir des mains se lever. Primaël PETIT.

**M. PETIT :** Très rapidement, même si je n'apprécie pas vraiment le « désolé pour vous ». « Désolé pour nous », « désolé pour tous les Herblinois, Monsieur TALLÉDEC ». Vous vous en fichez je le vois bien, vous pouffez, mais non, c'est de l'argent public, Monsieur TALLÉDEC, premièrement.

Deuxièmement, vous évoquez un conseil juridique qui a conseillé l'association et demandait, j'ai cru comprendre que ce n'était même pas une négociation, mais bel et bien un licenciement pour motif certainement réel et sérieux, c'est ce que j'ai cru lire dans le compte rendu. En tout cas, ma question c'est : est-ce que c'est le même conseil qui n'a pas conseillé l'association sur les montants ou pour discuter avec les victimes, parce que lorsque les Prud'hommes sont saisis, la première chose c'est qu'il y a une conciliation, il y a à la fois des montants qui sont connus, nous faire croire que les montants sortent d'un chapeau au bout de plusieurs années de procédure, c'est faux ! C'est faux, Monsieur TALLÉDEC ! Il y a eu et c'est obligatoire des conciliations encadrées par les Prud'hommes, ce n'est pas non plus quelque chose auquel on peut déroger. À partir de là, il y a un certain nombre d'approximations. Alors, vous dites : « on vous a déjà répondu ». Visiblement, vous ne répondez pas comme il faut.

**M. LE MAIRE :** Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non. Dominique.

**M. TALLÉDEC :** Je ne vous donne probablement pas les réponses que vous attendez. S'agissant de l'argent public, j'en suis aussi sourcilieux que vous, Monsieur Primaël PETIT. Vous n'avez pas la primauté de la vertu et de la dépense de l'argent public.

Non, vous ne pouvez pas dire qu'à un moment donné, on peut déterminer les montants attribués aux Prud'hommes, c'est lui qui le définit dans sa décision, c'est tout. Maintenant, vous pouvez nous dire il y a une conciliation. Une conciliation est faite pour convenir d'un accord entre deux parties. Si les deux parties ne se mettent pas d'accord, forcément que ces provisions ne sont pas les mêmes. Il s'agit bien de provisions et pas de budgéter la totalité. Une provision, c'est une provision pour risques. On anticipe un risque, mais quand on a une trésorerie à 170 000 euros et que cela nous coûte 170 000 euros on a de quoi payer ces indemnités, vous comprenez. Cependant, on n'a plus de quoi poursuivre l'activité sur les premiers jours de l'année. Pour autant, le budget sera équilibré par une reprise du fonds associatif sur le fonctionnement. Tout simplement c'est comptable, je ne suis pas un grand expert. Vous demandez un

audit, j'ai le souvenir que dans les précédents Conseils vous nous avez dit qu'il ne fallait surtout pas faire d'études, c'était trop onéreux, etc. J'ai une confiance dans les services de la ville de ce point de vue, je trouve qu'ils sont plutôt compétents et ils ont déjà étudié la situation financière de l'association. Il ne s'agit pas d'abonder une subvention supplémentaire pour un fonctionnement supplémentaire, ou équilibrer un fonctionnement qui n'a pas été dans une forme correcte, il s'agit d'abonder pour reconstituer un fond de trésorerie qui leur permettra de fonctionner, ce n'est quand même pas compliqué. C'est ce qui est écrit, Monsieur, vous ne voulez pas comprendre, vous voulez avoir les réponses qui vous conviennent.

S'agissant de la faute de gestion, je ne sais pas s'il s'agit d'une faute de gestion, ils ont apprécié les choses. Ce qu'on n'avait pas anticipé, c'est que les conclusions du Tribunal allaient être sévères à l'égard du Directeur. En juin, on découvre la situation, le Directeur se met en arrêt, on le licencie au mois de septembre avec un préavis de trois mois et en lui demandant surtout de rester chez lui. On le dispense de son préavis. Franchement, entre juin et aujourd'hui, on aura connu le statut de victime, on a licencié le Directeur, on essaie de sauver l'association, je ne vois pas ce qu'on aurait pu faire de mieux.

**M. LE MAIRE** : Merci Dominique. Madame GERMAIN.

**Mme GERMAIN** : Je vous remercie. Monsieur TALLÉDEC, je vous cite à nouveau : dans la commission que mon collègue, Monsieur BAINVEL vous a lue tout à l'heure. Vous avez dit, « il était difficile pour l'association d'anticiper une telle décision. En effet, l'OHRPA n'envisageait pas d'être condamné et n'avait donc pas effectué une provision ». L'élu a même ajouté qu'aujourd'hui encore, « l'association s'interroge sur la réalité de cette condamnation ». On en est là et je pense qu'il faut, pour chacun d'entre nous, bien mesurer la responsabilité qu'on a aujourd'hui à ce Conseil Municipal sur cette délibération.

Ce que nous demandons en tant que groupe, c'est un audit et le report de cette délibération.

**M. LE MAIRE** : Vous nous demandez la condamnation de l'association. Jean-Pierre.

**M. FROMONTEIL** : Il est bien de demander des comptes à Monsieur TALLÉDEC sur ce qu'il assume aujourd'hui face à une situation qui vient d'être actée par jugement sur des faits qui remontent avant 2020, d'après la connaissance que j'ai du dossier. Dominique TALLÉDEC apporte ce dossier relativement pesant aujourd'hui avec décision judiciaire, mais c'est par rapport à des faits qui datent de l'époque où il n'était pas en responsabilité de ce secteur d'activités municipal. J'attire votre attention sur le fait que Dominique TALLEDEC porte un dossier lourd et délicat et qu'il a pris la dimension du dossier, il l'a porté et il a milité pour que des mesures importantes soient prises et il les porte encore. Je voulais souligner cela.

**M. LE MAIRE** : Merci, Jean-Pierre. Marcel.

**M. COTTIN** : Monsieur le Maire. Ce que je tiens à dire, c'est que Dominique TALLÉDEC a toujours été transparent au fur et à mesure de l'avancée de ce dossier pour communiquer les informations tant au niveau de nos instances qu'au niveau du Conseil d'Administration de la structure, et ce qui est très clair, c'est que là, si on ne les aide pas, au 1<sup>er</sup> janvier c'est fini, l'OHRPA ferme les portes. 1 200 personnes ne bénéficieront plus de ce dispositif, l'objectif de cette délibération, c'est d'accompagner l'OHRPA de manière à ce qu'ils puissent continuer leur activité, c'est tout. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

**M. LE MAIRE** : Merci, Marcel, et merci pour les échanges.

Le rapporteur a conclu, je vais maintenant apporter quelques éléments, si vous le permettez, ou reprendre quelques éléments.

Vous dites, « faute de gestion, faute de gestion, faute de gestion » et vous agitez le terme comme un mantra. Que je sache, le commissaire aux comptes n'a pas alerté l'association sur ce sujet. Un commissaire aux comptes est là précisément pour dire « attention, il y a risque ». Si vous le voulez, après il est difficile de venir apporter la critique sur ce point.

Par ailleurs, la faute de gestion, faute de provisions si j'ose dire : comment auraient-ils constitué des provisions supplémentaires ? En augmentant la demande de subventions à la ville, tout simplement. Et depuis 2019, puisque la démarche envers les Prud'hommes date de 2019, peut-être eût-il fallu qu'ils demandent 30 ou 40 000 euros de plus chaque année à la ville pour essayer de couvrir le risque puisqu'on sait que le fonds de trésorerie nécessaire est compris entre 140 et 150 000 euros à peu près. Du coup, c'est la ville qui aurait couvert, ce n'est pas de l'argent qui serait sorti de la poche des 1 200 adhérents, je pense.

Il y a quelques approximations juridiques qui montrent une certaine confusion entre la morale et la loi. Le Directeur, l'ancien Directeur devrais-je dire maintenant puisqu'il a été licencié, n'a pas été condamné. Quand vous dites « le coupable », ce n'est pas vrai. Pour la loi, il n'est pas coupable. Pour le Conseil des Prud'hommes, c'est l'association qui est coupable, c'est l'association. J'attire votre attention sur le fait que lorsqu'à partir de 2019 la procédure s'est engagée, cela s'est fait à une période un peu particulière pour pas mal de raisons, mais il était difficile de parier sur la sortie. Et que je sache, tout coupable potentiel bénéficie, tant que le jugement n'a pas été rendu, d'une présomption d'innocence.

Cela veut dire ici que même si on peut penser que les agissements de manager du Directeur ont été défaillants et au-delà de ce qu'on peut imaginer en termes de qualité des relations humaines, je pense qu'on sera tous d'accord là-dessus, il n'empêche qu'il faut attendre un jugement pour conclure qu'il y a juridiquement un problème. Et un état de droit, c'est cela. Ce n'est pas, « moralement, ce n'est pas bien, donc, on le sanctionne ». Du coup, on a à verser à ce Directeur licencié une indemnité qui est prévue par le droit, par le Code du travail, c'est l'association qui doit lui verser une indemnité, qui est prévue par le droit et qui tient compte de son ancienneté. Cela se passe ainsi et on n'y peut pas grand-chose. On aurait pu et je pense qu'il va attaquer l'association parce qu'elle ne lui verse sans doute pas assez... C'est déjà fait, très bien. Merci, de rajouter cet élément, Dominique.

Et puis, je pense que vous entretenez, je pense que ce n'est pas à dessein et plus sans doute par maladresse, une formidable ambiguïté parce que vous nous avez reproché tout à l'heure sur un autre dossier de vouloir trop nous mêler de gestion associative et là, vous nous dites : pourquoi la ville n'a pas elle-même décidé de faire tac, tac, tac, et cela s'appelle de la gestion de fait ? Je suis désolé, mais là-dessus, on essaie d'être le plus réglo possible et quand vous dites qu'on a le contrôle, là encore je pense que c'est une maladresse. On n'a pas le contrôle de cette association, on a dix élus au Conseil d'Administration et c'est par ces élus minoritaires dans le Conseil d'Administration que se fait un contrôle indirect par désignation des élus au Conseil d'Administration, aujourd'hui et hier.

Je pense qu'à partir de ce moment-là, si les élus, une fois le jugement rendu, en toute transparence, Dominique TALLÉDEC a tenu à vous informer toutes et tous et il y a une procédure qui a été engagée et décidée par l'association et aujourd'hui le choix est simple : soit on verse la subvention et début du mois de janvier, l'OHRPA sera toujours en activité et on pourra assurer l'ensemble des services proposés pour nos anciens, soit on ne la verse pas et si on ne la verse pas, il n'y a plus d'association, il n'y en a plus. Et là, je ne serais pas celui qui en portera la responsabilité auprès des 1 200 adhérents. Voilà, c'est assez simple.

Je comprends parfaitement que les uns et les autres puissent voter différemment, que votre groupe ne vote pas la subvention, mais nous, on prend nos responsabilités parce que c'est notre devoir de le faire et parce qu'on peut difficilement faire autrement que d'accompagner les 1 200 adhérents et les bénévoles, même si je suis d'accord sur les bénévoles. Il va falloir sans doute œuvrer pour construire un nouveau projet, Dominique a utilisé notre référent qui est la ville amie de nos aînés, qui soit plus en phase et surtout soit peut-être d'une gouvernance un peu plus ouverte et lucide. Et c'est peut-être cette lucidité qui manque.

Je vais mettre aux voix cette délibération et chacun prendra ses responsabilités.

**Monsieur Dominique TALLÉDEC, Madame Evelyne ROHO, Madame Nelly LEJEUSNE, Monsieur Jean Pierre FROMONTEIL, Madame Nadine PIERRE, Madame Liliane NGENDAYHO, Madame Hélène CRENN, Monsieur Alain CHAUVET, Monsieur Eric BAINVEL, Monsieur Sébastien ALIX ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**24 voix POUR**

**6 voix CONTRE**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022



**Avenant n°1  
à la Convention Financière 2022  
entre la Ville de Saint-Herblain et l'Office Herblinois des Retraités et  
Personnes Agées (OHRPA) – Espace retraités**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022.

D'UNE PART,

ET :

**L'Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées (OHRPA) – Espace retraités** représenté par M. Régis MERCIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 5 octobre 2021.

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Une convention financière signée le 14 mars 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et l'office herblinois des retraités et personnes âgées (OHRPA) définit, l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant de 270 181.28 € pour l'année 2022.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent avenant a pour objet de compléter la subvention annuelle avec une subvention exceptionnelle.

**Article 2 : Participation de la Ville de Saint-Herblain**

L'article 3 de la convention financière est complété comme suit :

L'Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées (OHRPA) a connu d'importants dysfonctionnements, ce qui a entraîné des coûts non prévus pour l'Association en 2022. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'OHRPA et maintenir l'offre de service auprès des retraités Herblinois, la ville de Saint-Herblain accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 147 500 € en 2022 afin de soutenir cette association et maintenir un train de dépenses permettant de poursuivre les activités proposées.

**Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention financière demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

**Article 4**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,  
Monsieur le Maire,

Pour l'OHRPA  
Monsieur le Président,

**Bertrand AFFILÉ**

**Régis MERCIER**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-164

OBJET : DÉTERMINATION COÛT ÉLÈVE - VERSEMENT CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

DÉLIBÉRATION : 2022-164  
 SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : DÉTERMINATION COÛT ÉLÈVE - VERSEMENT CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

Le Code de l'éducation impose aux communes, la prise en charge financière des frais de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire, résidant sur leur territoire respectif.

Dès lors que les élèves, résidant sur la commune, sont scolarisés dans des écoles autres que les écoles publiques de son territoire, la commune de résidence est tenue dans certains cas au versement d'une contribution obligatoire pour chacun de ces élèves, qu'ils soient scolarisés dans une école publique située sur le territoire d'une autre commune ou dans une école privée de la commune de résidence ou d'une autre commune.

Le Code de l'éducation fixe les différentes dispositions applicables en la matière et notamment les conditions dans lesquelles le versement de cette contribution est obligatoire pour les enfants de la commune (article L212-8 ; R212-21 à R212-23, L442-5, L442-5-1). Ces dispositions sont complétées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

#### **Contributions obligatoires :**

- **Pour les élèves ne résidant pas sur le territoire de la commune et qui sont scolarisés dans des écoles publiques de la commune.** Il est nécessaire de déterminer un coût élève annuel, à défaut d'accord réciproque avec la commune d'accueil.
- **Pour les élèves de la commune scolarisés dans des classes maternelles et élémentaires, sous contrat d'association, d'une école privée de la commune.** Les dépenses de fonctionnement de ces classes sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, ce qui implique pour la commune de déterminer le coût élève annuel des écoles publiques de la commune.
- **Pour les élèves de la commune scolarisés dans des classes maternelles et élémentaires, sous contrat d'association, d'une école privée située sur le territoire d'une autre commune, qui sont concernés par le versement d'une contribution obligatoire en application de l'article L442-5-1 du Code de l'éducation.** Il est tenu compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève, pour les écoles privées situées sur le territoire d'une autre commune, puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence (Saint-Herblain) l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. Ces dispositions impliquent pour la commune de déterminer le coût élève annuel des écoles publiques de la commune.

#### **Modalités de calcul du coût élève**

La détermination du coût élève annuel pour le versement ou la perception des contributions obligatoires est fixée par le Code de l'éducation et la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 susvisée.

A Saint-Herblain, depuis l'année scolaire 2020/2021, le montant du forfait communal par élève, voté pour le versement des contributions obligatoires aux écoles privées de la commune, intègre les dépenses obligatoires prévues au Code de l'éducation et est calculé chaque année sur la base des dépenses, constatées au compte administratif de l'année N-1, par le nombre d'élèves constatés à la rentrée

scolaire de l'année N-1. Le forfait communal par élève d'élémentaire est égal au coût moyen d'un élève d'élémentaire constaté dans les écoles publiques de Saint-Herblain. Le forfait communal par élève de maternelle est égal au coût moyen d'un élève de maternelle constaté dans les écoles publiques de Saint-Herblain. Ce coût élève fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le calcul des coûts de scolarité, établis sur la base du compte administratif 2021 et des effectifs de la rentrée scolaire de l'année 2021/2022, a permis d'arrêter le montant du coût pour un élève élémentaire d'une part et pour un élève de maternelle d'autre part, comme suit :

- **431 euros pour un élève d'élémentaire** ( 436 € en 2021/2022)
- **1 173 euros pour un élève de maternelle** (1 179 € en 2021/2022)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant du forfait communal élève (coût élève), qui s'élève à 431 € pour un élève d'élémentaire et 1 173 € pour un élève de maternelle pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'autoriser la perception des contributions obligatoires, calculées pour l'année scolaire 2022/2023, sur la base de ce forfait communal pour les enfants résidant à l'extérieur et scolarisés dans les écoles publiques de la commune, à défaut d'accord réciproque sur le montant des frais de scolarité avec la commune de résidence de l'enfant ;
- d'autoriser le versement pour l'année scolaire 2022/2023, des contributions obligatoires, calculées sur la base de ce forfait communal élève, pour les élèves des classes de maternelle et d'élémentaire sous contrat d'association, résidant sur la commune de Saint-Herblain et scolarisés à la rentrée scolaire 2022 dans les établissements privés de la commune ou lorsque la fréquentation d'un élève de la commune de Saint-Herblain dans les établissements privés, situés sur le territoire d'une autre commune, trouve son origine dans les contraintes mentionnées à l'article L442-5-1 et précisément liées :
  - o aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
  - o à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
  - o à des raisons médicales.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 6558 43002, Exercice 2023.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO.

**M. J.F. TALLIO** : Avant cette intervention, puisque le règlement intérieur du Conseil Municipal ne nous permet pas d'intervenir après un orateur, je dis quand même qu'il y avait une autre possibilité soit celle de mettre effectivement en veilleuse une association avec des explications qui pourraient être données aux adhérents le temps que cet audit puisse être diligenté et le temps qu'on puisse en avoir les résultats et on aurait peut-être pu avancer différemment.

J'en viens à mon intervention.

Mesdames et Messieurs,

Cette délibération fixe le montant des contributions obligatoires pour les élèves herblinois scolarisés dans les classes des écoles privées de la commune, mais aussi de l'école associative Diwan, école gratuite non confessionnelle, ouverte à tous et proposant une scolarité immersive en langue bretonne.

Pour l'école Diwan de Saint-Herblain, ce versement est dorénavant mécanique depuis sa contractualisation, mais comme vous le savez, quelques familles herblinoises scolarisent leurs enfants dans l'école Diwan de Nantes située Rue du Corps de Garde plus proche de leur domicile. Vous aviez évoqué, Monsieur le Maire, la possibilité de prendre en compte ce choix géographique. Vous le savez, nous appuyons toujours cette demande notamment pour des raisons écologiques afin de limiter les trajets domicile-école.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Avant de donner la parole au rapporteur, une petite chose, un petit point de détail. Mettre en veilleuse l'OHRPA et ne pas accorder la subvention, c'est le licenciement des salariés. Cela vous donne un élément d'explication sur le pourquoi nous ne sommes pas prêts à le faire. Marcel.

**M. COTTIN** : Concernant l'école Diwan de Nantes, le cadre qui s'impose à nous, c'est que pour ces montants que je vous ai proposé d'accepter pour les élémentaires et maternelles, concernent les enfants qui sont scolarisés sur les écoles sur le territoire herblinois.

Pour ce qui est à l'extérieur du territoire herblinois, Diwan Nantes est à l'extérieur de Saint-Herblain, l'idée est de se baser sur les accords qu'on a au niveau de l'AURAN sur la contractualisation inter-commune pour les compensations lorsqu'un élève d'une ville A est scolarisé dans une ville B. J'ai les montants de l'année dernière, je n'ai pas les montants de cette année : pour 2021-2022, en maternelle, c'était 453 euros et en élémentaire, c'était 351 euros. Ce qui est clair, c'est que Diwan Nantes, au mieux, pourrait prétendre à ce que nous, ville de Saint-Herblain, versons pour les élèves herblinois qui sont dans les écoles publiques des autres villes de la Métropole. Ce sera au maximum ces montants-là, c'est tout ce que je peux dire. Le dossier n'est pas finalisé, mais ce serait ce seuil.

**M. LE MAIRE** : Ce qui serait déjà un progrès par rapport à la situation actuelle, me semble-t-il.

Je mets aux voix.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-165

OBJET : PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2023 – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

DÉLIBÉRATION : 2022-165  
 SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2023 – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

Les Villes de Rezé et Saint-Herblain sont liées par une convention d'Entente pour la gestion du service public de restauration collective municipale jusqu'au 31 décembre 2023. La Ville de Rezé fournit dans ce cadre les repas aux écoliers herblinois.

La conférence intercommunale est une instance politique qui est chargée de débattre des questions d'intérêt commun aux membres de l'Entente. Cette conférence arrête notamment chaque année, conformément à son article 3 relatif aux dispositions financières, le prix prévisionnel du repas pour l'année suivante en tenant compte à la fois du compte administratif prévisionnel de l'année N établi au 15/10 de l'année en cours, et des projections N + 1 liées aux évolutions de coût des produits, aux changements d'organisation, ou aux évolutions de masse salariale.

La conférence intercommunale s'est réunie à Rezé le 14/11/2022.

Elle a permis de mettre en exergue les points suivants :

- Le prix prévisionnel du repas 2022, fixé à 3,26 € pour Rezé et 3,28 € pour Saint-Herblain a été impacté par plusieurs évolutions :
  - Une forte inflation sur l'alimentation, qui s'est avérée plus importante que prévue, avec des augmentations très sensibles sur de nombreuses denrées alimentaires. L'augmentation de la part des repas végétariens, et un travail fin sur les menus et les plats ont néanmoins permis de contenir en partie ces très fortes évolutions ;
  - Une augmentation de la part liée aux ressources humaines, liée notamment à l'évolution du point d'indice pour les fonctionnaires, actée au niveau national en juillet 2022 ;
  - Une augmentation des frais de gestion réels, liés à des investissements nécessaires pour maintenir la qualité de la production et adapter le matériel et les installations de la cuisine centrale actuelle.
- Pour déterminer le prix prévisionnel du repas 2023, des éléments complémentaires ont été pris en considération à la lumière des éléments d'actualité :
  - L'inflation sur l'alimentation va se poursuivre, les fournisseurs faisant état d'augmentations sensibles à partir de janvier 2023, qui répercutent notamment la hausse des matières premières et l'augmentation des carburants et des coûts de l'énergie (prévision 2023 : + 10 % sur la part alimentaire du prix du repas par rapport au réalisé 2022) ;
  - La part liée aux ressources humaines va continuer d'augmenter en lien avec les mesures nationales (prévision 2023 : + 5 % par rapport au réalisé 2022) ;
  - La part liée aux frais de gestion réels sera impactée par la hausse des coûts de l'énergie (prévision 2023 : + 10 % par rapport au réalisé 2022).
- Les prix réalisés 2022 font état d'une différence entre les deux collectivités, avec un prix plus fort pour Rezé, lié notamment à une charge sur l'alimentation plus importante, qui s'explique en partie par une différence de répartition entre les repas des enfants de maternelle, d'élémentaire, et les repas adultes préparés.
- Par ailleurs, les Villes de Rezé et Saint-Herblain ont des attentes différentes en matière de typologie des menus. En effet, la conférence intercommunale d'octobre 2021 a acté la différenciation des prix de repas entre les deux collectivités. La Ville de Saint-Herblain entend en

effet conserver une répartition des menus à 4 ou 5 composantes légèrement différente de celle de Rezé. Cette organisation est maintenue pour l'année 2023.

## 1 Fixation du prix prévisionnel de fourniture du repas

A la lumière de ces différents éléments, le prix prévisionnel du repas 2023 est fixé à 3,71 € pour Rezé et à 3,55 € pour Saint-Herblain. L'avenant à la convention d'Entente précise les attendus différenciés des deux collectivités en matière de typologie des menus, ainsi que les prix prévisionnels.

## 2 Modalités de fixation du prix définitif de fourniture du repas

Le prix définitif 2023 sera calculé à la fin de l'année 2023 en fonction des dépenses réalisées et du nombre de repas produits. Il donnera lieu si besoin à une régularisation effectuée par l'émission d'un mandat, ou d'un titre de recettes suivant le solde positif ou négatif déterminé par le compte administratif de la Cuisine centrale de Rezé.

Enfin, il est rappelé que le prix de fourniture du repas par la ville de Rezé ne saurait constituer, à lui seul, le prix du repas facturé aux familles utilisatrices du service de restauration scolaire.

En effet, à Saint-Herblain, le prix du repas facturé aux familles est inclus dans les deux heures d'activité de la pause méridienne. A ce titre, d'autres dépenses, supportées directement par la Ville de Saint-Herblain (livraison, remise en température des plats, préparation des entrées et desserts, locaux, personnels de restauration et d'animation,...), doivent être prises en considération afin d'établir le coût réel de la pause méridienne, restauration scolaire incluse.

Pour rappel, les tarifs appliqués aux familles sont calculés au taux d'effort inchangé depuis 2010 (0.385 %).

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le prix prévisionnel de fourniture du repas par la ville de Rezé dans le cadre de l'entente, pour l'année 2023, à 3.71 € H.T. pour Rezé et 3.55 € H.T. pour Saint-Herblain,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention d'Entente intercommunale, joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer et à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Christine NOBLET.

**Mme NOBLET** : Mesdames, Messieurs.

Il nous est demandé de voter un prix du repas pour 2023 à 3,55 euros pour Saint-Herblain soit une augmentation de 8,9 % par rapport à 2022. Cela ne nous surprend pas.

Par contre, quand nous lisons qu'une des causes est la part plus grande des plats végétariens, cela peut paraître un peu surprenant, c'est bien une des causes. L'alimentation alternative à la viande est en général moins coûteuse.

En commission préparatoire, notre groupe a demandé quelle était la part du bio dans les repas servis aux enfants des groupes scolaires herblinois. Dans un premier temps, il a été répondu 37 %, mais on peut imaginer qu'en Commission, on n'ait pas le chiffre exact, puis sur le compte rendu il a été noté 49 %, ce que vous dites le 48,4 %.

Nous serions prêts à nous réjouir de la grande progression. Toutefois, nous nous demandons s'il n'y a pas confusion entre les termes produits locaux et produits bio. En effet, la loi Egalim oblige depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 que les repas servis dans les restaurants collectifs publics et privés, hors entreprise soient constitués d'au moins 50 % de produits issus de filières durables et de qualité et sur ces 50 % issus de filières durables et de qualité, les produits issus de l'agriculture biologique ou provenant d'exploitations en conversion devront représenter au moins 20 %. C'est pour ce chiffre qu'on voulait avoir des éléments.

De plus la loi prévoit que les gestionnaires devront développer l'acquisition de produits issus du commerce équitable. Quand nous consultons les menus sur le site de la ville, nous constatons que ce sont essentiellement les céréales, les laitages et les fruits qui sont issus de l'agriculture biologique. Nous ne sommes pas sûrs, et vous l'avez admis, que cela fasse 49 % pour le bio.

Merci de nous apporter quelques précisions, mais si tel était le cas, nous nous dirions que finalement, il vaudrait peut-être mieux poursuivre l'entente avec Rezé plutôt que de construire deux nouvelles cuisines centrales.

Merci pour vos réponses.

**M. COTTIN** : Le jour de la commission, je n'avais pas le document de l'entente, mais je l'ai récupéré entre temps. Les indicateurs Egalim, c'est la situation à fin septembre. Comme vous l'avez rappelé, Madame NOBLET, les objectifs sont de 20 % pour les produits bio et de 30 % pour les produits labélisés. La situation au 30 septembre était de 32,4 % de produits bio et de 16,94 % pour les produits avec label, ce qui arrive à 49,34 %. Effectivement, on est beaucoup mieux sur les produits bio et un peu moins sur les produits avec label. Puisque pour vingt, on arrive à 32,4 % pour les produits bio.

Concernant le coût pour les menus végétariens, il a fallu qu'ils retravaillent de manière approfondie toute leur gamme de fabrication et ils ont dû faire des investissements matériels pour pouvoir produire ces repas végétariens. Avec ce qu'ils avaient comme équipement, ils ne pouvaient pas forcément tout faire. Ils ont rajouté des systèmes avec des cuissons basse température et des choses comme cela et cela à un certain coût. Et c'est forcément défalqué au final sur le prix du repas.

**M. LE MAIRE** : Merci, Marcel.

Il est normal qu'on réponde à votre question et c'est vrai que je me félicite que la ville de Rezé aille dans le bon sens. C'est la fin de votre intervention qui m'a un peu gêné, parce que quand vous dites, « cela va tellement bien qu'il faudrait que l'on continue en entente avec la ville de Rezé ». Je crois que je l'ai déjà dit, mais la ville de Rezé est en train de préparer, de travailler comme nous d'ailleurs à la construction d'une cuisine centrale nettement plus capacitaire que les deux que nous envisageons à 4 500 repas/jour pour trois communes, rappelons-le, et dans le cadre de l'entente, il se trouve que si nous restions dans l'entente, nous serions obligés de cofinancer, j'ai bien dit de cofinancer, au prorata de notre part dans le total des repas faits, ces travaux d'investissement pour une cuisine qui ne nous appartiendrait pas, qui appartiendrait à Rezé, avec la nécessité d'avoir une démarche assez clochemerlesque sur les clauses de revoyure, etc., toujours en allant chercher à la cuisine centrale de Rezé, qui n'est pas exagérément le plus près qu'on puisse trouver, ce n'est pas juste de l'autre côté du pont de Cheviré.

On a fait un autre choix. Vous avez voté contre, vous avez voté contre. Vos amis Chapelains et vos amis d'Orvault sont très contents qu'on soit parti avec eux sur cette démarche, dont acte. Ce n'était pas votre projet, ce n'était pas votre projet, mais je persiste à dire que pour la préparation de l'avenir et pour la bonne utilisation des fonds publics, c'est tout à fait pertinent d'être parti dans cette approche.

Merci en tout cas à celles et ceux qui participent et, je pense, à Guylaine pour qui on a une pensée et à Marcel qui l'a remplacée sur cette délibération.

Je vais mettre cette délibération aux voix.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

## AVENANT N°3 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

Entre,

**La Ville de de Rezé**, représentée par sa maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 16 décembre 2022,

D'une part,

Et,

**La Ville de Saint-Herblain**, représentée par son maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022.

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées « Les parties »

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La convention d'entente intercommunale signée le 11 janvier 2019 n'incluait pas le travail qui s'est progressivement réalisé à la cuisine centrale autour de la création de plats, puis de menus végétariens. Expérimentés en juin 2021 sur quatre écoles rezéennes, ces plats végétariens ont rencontré un vif succès ; ils ont ensuite été généralisés à compter de septembre 2021 sur l'ensemble des écoles. La mise en place de ces menus végétariens complets a conduit à une revisite du nombre de composantes des menus, qui respecte bien entendu l'équilibre nutritionnel des propositions.

Ainsi, Rezé s'est positionnée sur le schéma suivant :

- 1/3 des menus proposés avec 4 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 1 fromage ou 1 dessert
- 2/3 des menus proposés avec 5 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 1 fromage et 1 dessert

La Ville de Saint-Herblain a souhaité de son côté conserver le schéma de menus suivant afin de répondre aux attentes de son projet éducatif de territoire :

- 1/3 des menus proposés avec 4 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 2 légumes, 2 fromages ou 2 desserts
- 2/3 des menus avec 5 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 2 légumes, 2 fromages et 2 desserts

### **Article 1-**

Ces schémas de menus différents impliquent une différence de production sur 1/3 des repas préparés.

Conformément à l'article 3 de la convention d'entente, qui précise que « le prix du repas est égal au quotient des dépenses totales de fonctionnement de l'exercice par le nombre annuel de repas produits », les tarifs de repas entre Rezé et Saint-Herblain sont donc différenciés pour respecter le schéma choisi par chaque collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le prix prévisionnel du repas 2023 est défini comme suit :

- 3,71 € pour Rezé
- 3,55 € pour Saint-Herblain

**Article 2 -**

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention d'entente intercommunale demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Rezé, le

**Pour la Ville de Rezé**  
**La Maire**

**Pour la Ville de Saint-Herblain**  
**Le Maire**

**Agnès BOURGEOIS**

**Bertrand AFFILÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Vincent OTEKPO

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-166

OBJET : SUBVENTION AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES PORTÉS PAR L'ASSOCIATION DU ZEPPELIN

DÉLIBÉRATION : 2022-166  
 SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTION AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES PORTÉS PAR L'ASSOCIATION DU ZEPPELIN

**RAPPORTEUR : Christian TALLIO**

L'association du Zeppelin a pour objet de favoriser et de promouvoir les actions en faveur de l'éducation des jeunes du Réseau d'Éducation Prioritaire de Saint Herblain (REP Bellevue) et sous Contrat Local d'Accompagnement (CLA Mandela). Au-delà du quartier de Bellevue, la Ville soutient également l'école Nelson Mandela du fait des caractéristiques sociales du public accueilli.

La subvention sollicitée par l'association du Zeppelin concerne deux actions, à savoir :

- Les rencontres littéraires du REP (écoles maternelles et élémentaires la Bernardière, la Sensitive, la Rabotière et le collège Ernest Renan) et du CLA (école maternelle et élémentaire Nelson Mandela).  
 En partenariat avec la Bibliothèque, cette action a pour objectif de développer le goût de la lecture chez les enfants, de les aider à argumenter et à réaliser une critique littéraire. La subvention servira avant tout à acheter les livres et à faire venir des intervenants. Cette année la thématique retenue est le développement durable.
- Le réassort de malles éducatives existantes (sciences, culture, climat scolaire, handicap, première scolarisation) via l'achat de matériel fongible (peinture, pâte à modeler), de jeux, de livres audio, de matériels spécifiques (casque anti-bruit, sabliers...) pour le REP (écoles maternelles et élémentaires la Bernardière, la Sensitive, la Rabotière) et le CLA (école maternelle et élémentaire Nelson Mandela).

Ces projets ont fait l'objet d'une validation de l'Éducation nationale.

Action	Subvention demandée	Subvention attribuée
Rencontres littéraires du REP et du CLA	5 500 €	5 000 €
Malles éducatives pour le REP et le CLA	1 020 €	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention pour un montant total de 6 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, Imputation 65748 213 43002, Exercice 2022.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-167

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

DÉLIBÉRATION : 2022-167  
 SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

**RAPPORTEUR : Christian TALLIO**

La « Cité éducative du Grand Bellevue » a été labellisée le 5 septembre 2019 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse. Depuis, un important travail conjoint entre la ville de Saint-Herblain, la ville de Nantes, Nantes Métropole, le Conseil Départemental, la Préfecture et l'Éducation nationale est mené.

La convention cadre triennale, qui fixe les orientations stratégiques de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation, a été signée suite au Conseil Municipal du 9 octobre 2020. Un avenant, signé suite au Conseil Municipal du 27 juin 2022, la prolonge jusqu'à fin décembre 2023.

La cité éducative dispose d'une participation budgétaire de l'État à hauteur de 350 000 €/an.

Le travail partenarial a conduit à la construction d'une série de projets de différentes envergures, dont certains, portés par des associations, comportent une demande de cofinancements de la part des collectivités.

Ainsi, la Ville de Saint-Herblain est sollicitée pour le cofinancement de 4 projets :

- L'accompagnement vers la lecture à domicile pour une dizaine d'enfants de CP par école – AFEV - budget total 58 943 €, dont **2 500 € cofinancements Ville de Saint-Herblain (sur 2 500 € demandés)**
- Interventions de travailleurs sociaux sous la forme de théâtre forum dans le but de prévenir les maltraitances, les agressions et le harcèlement chez les enfants de CM1/CM2 - Association les mots libres – budget total 274 213 € dont **2 100 € cofinancements Ville de Saint-Herblain (sur 30 000 € demandés)**
- Projet artistique entre plusieurs écoles et un ALSH avec un temps fort commun – compagnie Incartade - budget total 20 650 €, dont **1 500 € cofinancements Ville de Saint-Herblain (sur 1 500 € demandés)**
- Projet culturel sur la base de collecte de comptines en langue maternelle, implication des parents - Association Musique en herbe - budget total 8 800 €, dont **2 100 € cofinancements Ville de Saint-Herblain (sur 4 400 € demandés)**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement :

- d'une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),
- d'une subvention d'un montant de 2 200 € pour l'association les Mots libres,
- d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'association Incartade,
- d'une subvention d'un montant de 2 100 € pour l'association Musique en Herbe.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 65748 201 43006, Exercice 2022.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-168

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA BIBLIOTHÈQUE ASSOCIATIVE ADELE'H ET L'ASEC DU SOLEIL LEVANT

DÉLIBÉRATION : 2022-168  
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA BIBLIOTHÈQUE ASSOCIATIVE ADELE'H ET L'ASEC DU SOLEIL LEVANT

**RAPPORTEUR : Frédérique SIMON**

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles et sa Bibliothèque, souhaite continuer le partenariat avec la Bibliothèque associative Adèle'H et l'association socio-éducative et culturelle du Soleil Levant, afin de faciliter à tous les herblinois et notamment les habitants des quartiers de la Crémetterie, de Preux et du Tillay, l'accès au plaisir de la lecture.

Les objectifs communs aux trois partenaires sont de proposer une offre documentaire de qualité ; de développer des animations autour du livre et de l'écriture ; et de participer au nouvel évènement annuel autour du livre, proposé la Ville.

Les engagements et objectifs spécifiques à chacun des partenaires sont définis et détaillés dans la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération.

La bibliothèque associative Adèle'H est présente sur le quartier pour développer la lecture et gérer l'association en partenariat avec l'ASEC du Soleil Levant, et l'accès au fonds de la bibliothèque est libre et gratuit pour les adhérents des ASEC.

Aussi, pour mener au mieux ses objectifs, la Bibliothèque Adèle'H s'inscrit en complémentarité du réseau municipal de lecture publique de la Ville.

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans, 2023 à 2025, et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain, la bibliothèque associative Adèle'H et l'association socio-éducative et culturelle du Soleil Levant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN,  
LA BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE ADELE'H  
ET  
L'ASEC DU SOLEIL LEVANT**

**Entre les soussignés**

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par M. Bertrand AFFILÉ – Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022

Ci-après dénommée « La Ville de Saint-Herblain »,

**Et**

**L'association « La Bibliothèque associative Adèle'H »**

Siège social : 44 rue de la Blanche à Saint-Herblain

Représentée par sa présidente Madame Marie-Paule DELAVAUD

Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du ...

Ci-après dénommée « la Bibliothèque associative Adèle'H »

**Et**

**L'Association socio-éducative et culturelle du Soleil Levant**

Siège social : 44 rue de la Blanche à Saint-Herblain

Représenté par sa présidente Jacqueline FORCARI

Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du ...

ci-après dénommée « l'ASEC du Soleil Levant »

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles et sa Bibliothèque, souhaite continuer un partenariat privilégié avec la Bibliothèque associative Adèle'H et l'ASEC du Soleil Levant afin de faciliter pour tous les herblinois et notamment les habitants des quartiers de la Crémetterie, de Preux et du Tillay l'accès au plaisir de la lecture.

**Article 2 : Objectifs et engagements**

Les objectifs communs aux trois partenaires sont définis comme suit :

- proposer une offre de documents de qualité ;
- développer des animations autour du livre et de l'écriture ;
- participer au nouvel évènement annuel autour du livre, proposé par la Ville de Saint-Herblain.

**2-1/ Les objectifs et engagements de la Bibliothèque associative Adèle'H sont :**

- de proposer un service de prêt de livres auprès de ses adhérents ;
- d'organiser ses acquisitions de documents ;
- de développer des animations autour du livre et de l'écriture afin de sensibiliser les habitants des quartiers de la Crémetterie, de Preux et du Tillay (familles du quartier, structures de la petite enfance, écoles).

## **2-2/ Les objectifs et engagements de l'ASEC du Soleil Levant sont :**

- d'accompagner sur toute l'année les activités de la bibliothèque associative Adèle'H, dans le cadre du projet social de l'ASEC, par un animateur qualifié.

L'animateur qualifié interviendra sur un nombre d'heures défini chaque début de saison par le conseil d'administration de l'ASEC du Soleil Levant.

Cette personne aura les fonctions suivantes :

- accompagner l'équipe bénévole ;
- aider à la gestion des achats de livres, catalogage, planning des permanences ;
- accueillir des structures petite enfance du quartier ;
- accueillir des écoles du quartier et/ou aller dans les écoles du quartier ;
- mettre en place des animations autour du livre en lien ou non avec les projets du CSC.

## **2-3/ Les objectifs et engagements de la Ville sont :**

- de soutenir financièrement cette bibliothèque associative dans son fonctionnement et sur projet, afin : d'assurer le renouvellement des fonds et de proposer un accueil de qualité.

- de mettre à disposition de la bibliothèque associative Adèle'H, des locaux au sein de l'ASEC du Soleil Levant. Celle-ci fera l'objet d'une convention de mise à disposition des locaux.

Une information sera faite par la Ville à la Bibliothèque Adèle'H, concernant la valorisation de la mise à disposition des locaux.

## **Article 3 – Compétences et actions**

La bibliothèque associative Adèle'H, comme indiqué dans son objet, est présente sur le quartier pour développer la lecture. Ses actions s'inscrivent dans un partenariat avec l'ASEC du Soleil Levant. L'accès au fonds de la bibliothèque est libre et gratuit pour les adhérents des ASEC.

### **Actions**

La bibliothèque travaille sur :

- l'acquisition des collections ;
- l'accessibilité au catalogue des ouvrages ;
- le rangement des collections ;
- l'accueil du public (tout public, scolaires et structures petite enfance) ;
- l'échange entre l'équipe professionnelle et l'équipe bénévole ;
- la formation des bénévoles ;
- l'animation pour tout public ;
- la mise en place de projets ponctuels.

Pour mener au mieux ses objectifs, la Bibliothèque associative Adèle'H s'inscrit en complémentarité du réseau municipal de lecture publique de la Ville. Il est prévu de favoriser l'accès de ses adhérents aux ressources municipales par de l'information directe des adhérents (inscriptions à la bibliothèque municipale gratuite pour les herblinois) et par l'intermédiaire d'un poste informatique situé dans le hall du centre socioculturel. Celui-ci est mis à disposition de tous pour notamment avoir accès au site de la bibliothèque municipale.

## **Article 4 – Subvention de la Ville**

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de la bibliothèque associative Adèle'H, s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies dans les articles 2 et 3.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

### **▪ Avant le 1er mars de chaque année :**

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;

- les prévisions budgétaires pour l'année en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.
- une évaluation annuelle, afin de mesurer les actions, de justifier de l'emploi de la subvention et d'inclure les données dans l'ensemble des politiques publiques menées par la Ville, en fonction des indicateurs suivants :
  - .données sur la répartition, les montants et quantitatifs des acquisitions ;
  - .données sur l'activité de prêt ;
  - .données sur le lectorat ;
  - .données sur l'organisation (personnels, horaires, ...) ;
  - .données sur les activités menées en sus des activités de prêt.
 (le détail, sous forme de tableau, est joint en annexe)
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent.

En fonction des projets et/ou des aménagements pour développer et améliorer les activités de l'association, la bibliothèque associative Adèle'H pourra solliciter une aide exceptionnelle destinée à permettre la réalisation de ces projets et/ou de ces aménagements.

### **Article 5 – Réglementation - Législation**

A l'égal de tout établissement de prêt de livres au public, la Bibliothèque associative Adèle H est soumise à la législation sur le droit de prêt et doit faire ses déclarations des montants d'acquisitions auprès de l'organisme répartiteur : la Sofia (la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit est une société civile de perception et de répartition de droits, administrée à parité par les auteurs et les éditeurs dans le domaine exclusif du Livre. Seule société agréée par le Ministre chargé de la culture pour la gestion du droit de prêt en bibliothèque, la Sofia perçoit et répartit le droit de prêt en bibliothèque).

### **Article 6 – Evaluation - Suivi**

La Ville de Saint-Herblain et notamment la Direction des affaires culturelles, l'ASEC du Soleil Levant et la Bibliothèque associative Adèle H feront chaque année le bilan de l'application de cette convention.

### **Article 7 – Obligation d'information**

La Bibliothèque associative est tenue d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, le conseil d'administration.

Elle s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), la Bibliothèque Adèle'H en avertira sans délai la Ville et l'ASEC du Soleil Levant, qui pourront dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, les versements de subventions et l'intervention de l'animatrice d'activités.

### **Article 8 – Responsabilités et assurances**

La Bibliothèque associative Adèle'H, ainsi que l'ASEC du Soleil Levant sont tenus de souscrire pour l'exercice de leurs activités toutes assurances obligatoires couvrant leur responsabilité, celle de leurs préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels, les locaux, le matériel.

**Article 9 – Procédure modificative**

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

**Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour s'achever le 31 décembre 2025.

**Article 11 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 12 – Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville  
de Saint-Herblain  
Le Maire

**Bertrand AFFILÉ**

Pour l'ASEC  
du Soleil Levant  
La Présidente

**Jacqueline FORCARI**

Pour la Bibliothèque associative  
Adèle'H  
La Présidente

**Marie-Paule DELAUAUD**

**BILAN ANNUEL****ANNEXE**

Nom de la bibliothèque : .....

Surface	
Nombre de places assises	
Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire	
Nombre annuel de jours d'ouverture	

## Équipement informatique

Nombre de postes	
Logiciel de gestion du catalogue	
Accès Internet	

## Personnel

	Nombre de personnes	Nombre en équivalent temps plein
Personnel détaché ou mis à disposition		
Personnel emplois aidés par l'État (C.E.S, C.E.C, C.E.J)		
Bénévoles qualifiés*		
Bénévoles non formés		

\*Personnel ayant suivi des formations aux métiers de bibliothèque (ex : A.B.F, B.D.P, etc.)

## Collections

	Adultes	Jeunes	Total
Nombre de livres en libre accès			
Nombre de livres en réserve			
Disques			
Vidéos, DVD			
Autres documents			
Nombre d'abonnements à des périodiques			

## Acquisitions

	Adultes	Jeunes	Total
Nombres de livres acquis			
Nombre de disques acquis			
Nombre de vidéos, DVD acquis			
Nombre de documents reçus en don			

## Dépenses d'acquisitions

	Adultes	Jeunes	Total
Livres			
Autres documents			
Périodiques			

## Activité

	Adultes	Jeunes	Total
Emprunts de livres			
Emprunts d'autres documents			
Emprunts de périodiques			

## Emprunteurs

	Adultes	Jeunes	Familles	Total
Emprunteurs				

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-169

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE HERBLINOIS

DÉLIBÉRATION : 2022-169  
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE HERBLINOIS

**RAPPORTEUR : Frédérique SIMON**

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles souhaite renouveler le partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie Herblinois (L'OHH) pour les actions que l'association engage dans le domaine musical. Celles-ci s'inscrivent dans les orientations définies par la Ville de Saint-Herblain.

L'Orchestre d'Harmonie Herblinois est très présent dans la vie locale herblinoise et encourage la pratique collective de la musique d'harmonie en amateur par notamment l'organisation de concerts et de projets. L'OHH a également des liens étroits avec la Maison des Arts, de par l'utilisation de la salle d'orchestre, le prêt mutualisé d'instruments et la possibilité donnée aux « grands élèves » de la Maison des Arts d'intégrer l'orchestre d'harmonie pour continuer à jouer dans un orchestre de qualité.

Les objectifs communs de la Ville de Saint-Herblain et de l'Orchestre d'Harmonie Herblinois dans ce partenariat, sont de promouvoir la musique d'harmonie sur le territoire herblinois et plus largement, et de développer le lien entre l'OHH et les élèves de la Maison des Arts.

Ce partenariat permet d'accompagner les actions et projets de l'association et de la soutenir financièrement dans la poursuite et la réalisation de ses objectifs.

Au regard du bilan positif du précédent conventionnement, il est proposé de renouveler cette convention entre la Ville de Saint-Herblain et l'Orchestre d'Harmonie Herblinois.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, de 2023 à 2025 et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'Orchestre d'Harmonie Herblinois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE HERBLINOIS

## Désignation des parties

### ENTRE

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

### ET

**L'association « Orchestre d'Harmonie Herblinois »**

Siège social : Mairie de Saint-Herblain, Maison des Arts, 2 rue de l'Hôtel de Ville, BP 50167, 44802 Saint-Herblain Cedex,

Représentée par son président Etienne CHERBONNIER

Et autorisé par délibération du Conseil d'Administration du ....

et désignée ci-après par « l'Association »

## **Préambule**

L'Orchestre d'Harmonie Herblinois est une association inscrite depuis sa création dans la vie locale herblinoise. Elle encourage la pratique collective de la musique d'harmonie en amateur. Elle a pour but la pratique, le développement et le perfectionnement de la musique instrumentale amateur, l'éducation populaire de la musique et le perfectionnement des connaissances musicales par la concrétisation de programmes musicaux. Ces programmes musicaux doivent respecter le répertoire des orchestres d'harmonie et peuvent donner lieu à des rencontres avec tout univers musical permettant l'animation des actions socioculturelles et musicales.

L'objet statutaire de l'association Orchestre d'Harmonie Herblinois et les actions que celle-ci engage dans le domaine musical s'inscrivent dans les orientations définies par la Ville de Saint-Herblain.

La Ville de Saint-Herblain, consciente de l'intérêt pour la collectivité des actions de l'association, est attachée à continuer de lui apporter son soutien.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Orchestre d'Harmonie Herblinois et la Ville de Saint-Herblain dans le domaine de la musique, afin d'accompagner les actions et projets de l'association et de la soutenir financièrement dans la poursuite et la réalisation des objectifs communs définis ci-après.

## **Article 2 : Objectifs et Engagements**

Les objectifs communs aux deux partenaires sont définis comme suit :

- promouvoir la musique d'harmonie sur le territoire herblinois et plus largement ;
- développer les liens entre l'OHH et les élèves de la Maison des Arts : favoriser la découverte de l'orchestre par les élèves de la Maison des Arts en créant des passerelles via des projets (participation d'élèves à des concerts de l'OHH par exemple), et favoriser, dans le parcours de certains élèves instrumentistes, l'intégration progressive à l'orchestre.

### **2-1 / Les engagements de l'Association sont :**

- une participation annuelle de l'orchestre à l'occasion des Fêtes nationales célébrées sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain les 8 mai, 14 juillet et 11 novembre ;
- une participation à un projet culturel à Saint-Herblain, au moins une fois par an ;
- l'accueil d'élèves de la Maison des Arts en fin de second cycle ;
- la participation ponctuelle à des événements sur la Ville. tels que les fêtes de quartier et la Fête de la musique, afin de développer le rayonnement de la pratique amateur sur le territoire.

### **2-2 / Les engagements de la Ville sont :**

- l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement et ponctuellement d'une subvention d'aide au projet ;
- la mise à disposition, sur les périodes scolaires, d'une salle de répétition (salle d'orchestre) à la Maison des Arts, les jeudis soir.  
Et d'une autre salle à la Maison des Arts ponctuellement, sur une soirée pour des répétitions par pupitre, sous réserve des disponibilités des salles de cours. Un planning devra être envoyé à la Maison des Arts 2 mois avant,
- la mise à disposition d'un local fermé à clés attenant à la salle permettant d'entreposer l'ensemble du matériel (partitions, tenues, instruments etc).

## **Article 3 : Sollicitation de l'association par la Ville**

En dehors du cadre fixé par la présente convention d'objectifs et de moyens, les parties conviennent de la possibilité pour la Ville de Saint-Herblain de solliciter des prestations auprès de l'association pour des cérémonies officielles.

Ces prestations payantes devront faire l'objet d'une demande adressée au président de l'association, sous forme d'un bon de commande établi par le service communication de la Ville, au moins 3 semaines avant la date de celles-ci, afin que l'orchestre puisse prendre ses dispositions pour répondre à la demande.

## **Article 4 : Participation financière de la Ville**

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de l'association s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies à l'article 2.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

### **▪ Avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année :**

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité,
- les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions,
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conforme par le président de l'association ou par un vérificateur ou contrôleur des comptes membre de l'association.

En fonction des projets que l'association est susceptible d'animer sur le territoire herblinois, l'orchestre pourra solliciter une aide exceptionnelle destinée à permettre la réalisation d'un de ces projets.

L'Orchestre d'Harmonie Herblinois s'engage à tenir informée la Ville de Saint-Herblain de ses projets et devra obtenir validation de celle-ci en cas de demande de subvention supplémentaire.

### **Article 5 : Contrôle de l'utilisation des fonds**

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versé l'année suivante.

### **Article 6 : Evaluation – Contrôle de gestion**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, des actions ou des objectifs auxquels la Ville de Saint-Herblain a apporté son concours, sur le plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée conjointement entre la Ville et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les aménagements susceptibles d'être apportés à la présente convention, par voie d'avenant.

### **Article 7 : Mise à disposition des locaux**

La Ville de Saint-Herblain met à disposition de l'association un créneau de la salle d'orchestre à la Maison des Arts, ainsi qu'un local fermé à clés attenant à la salle de répétition pour entreposer du matériel de l'association (voir article 2).

Cette mise à disposition est personnelle, précaire et révocable : toute cession est interdite sans autorisation de la Ville.

Les musiciens de l'orchestre sont tenus de quitter l'établissement aux horaires habituels de fermeture de la Maison des Arts, soit à 22h30.

Il sera demandé à l'association, chaque début de saison, le planning d'utilisation de la salle d'orchestre sur l'année. Des mises à jour pourront se faire sous réserve de la disponibilité de la salle.

Il pourra être envisagé, en fonction des disponibilités des locaux, d'établir un planning d'utilisation pendant les vacances scolaires et/ou sur des dimanches, pour les besoins de la programmation musicale de l'association. Ce planning devra être adressé à la Maison des Arts 2 mois à l'avance.

Après validation de la Maison des Arts pour les utilisations des locaux par l'Association hors ouvertures habituelles de l'établissement, il sera demandé à l'Association d'avoir un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne) sur le temps d'occupation du bâtiment (prise en charge par l'Association).

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit d'utiliser les locaux mis à disposition selon leur disponibilité pour ses propres besoins (délai de prévenance de 2 semaines). Elle peut également modifier les modalités de la mise à disposition pour tout motif relevant de l'intérêt général ou de la bonne gestion de son patrimoine. Dans ce cas, la Ville de Saint-Herblain s'efforcera de proposer une solution alternative pour permettre le maintien de l'activité de l'association.

La Ville de Saint-Herblain prend en charge les travaux qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux, afin que ceux-ci soient toujours en état d'être utilisés, les protections contre l'incendie, l'entretien des circuits électriques, les assurances et les taxes immobilières.

La Ville de Saint-Herblain prend en charge les frais liés à l'entretien des locaux mis à disposition.

La mise à disposition de locaux consentie fera l'objet d'une valorisation.

L'utilisation des locaux sera soumise au règlement intérieur de la Maison des Arts (joint à la convention).

En toute circonstance l'association demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition.

### **Article 8 : Obligation d'information**

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs.

Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires.

Ces informations seront également transmises à la Ville.

### **Article 9 : Assurances**

En tant que propriétaire la Ville assure ses propres biens : bâtiments et matériels.

En tant qu'utilisateur, l'association devra souscrire une assurance pour son matériel propre et sa responsabilité civile résultant de son activité, ainsi que celle liée à l'accueil du public, le cas échéant.

En tant qu'occupant des locaux mis à disposition l'association devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, bris de glace, dégât des eaux). L'association renonce à tout recours contre la Ville et son assureur pour les dommages qu'elle subirait du fait de l'occupation des locaux.

Les attestations d'assurance seront transmises à la Ville de Saint-Herblain (Direction des Affaires culturelles) chaque année lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Elles conditionnent le versement de la subvention prévue à l'article 4.

### **Article 10 : Représentations – Résidences**

L'association pourra faire une demande d'utilisation de salles auprès du Service Théâtre Onyx de la Ville, en fonction de la disponibilité de la salle souhaitée.

Les conditions de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention spécifique entre l'association et la Ville de Saint-Herblain.

Des résidences, des concerts et des répétitions publiques pourront être accueillis, à titre gracieux, à la Maison des arts de la Ville de Saint-Herblain, sous réserve des projets de celle-ci et des disponibilités des locaux.

### **Article 11 : Accès des adhérents de l'Orchestre d'Harmonie Herblinois à la Maison des Arts**

La Maison des Arts s'engage à reconnaître comme pratique collective, la participation musicale des élèves au sein de l'orchestre d'harmonie.

Conformément à la délibération annuelle fixant les tarifs municipaux, les élèves non herblinois inscrits à l'association bénéficient à titre exceptionnel d'un tarif d'accès à la Maison des Arts de Saint-Herblain, calculé en fonction du quotient familial majoré de 50 % au lieu de 100 % pour les non herblinois.

L'assiduité aux cours sera évaluée au 31 décembre en fonction de la liste remise par le Chef d'orchestre de l'OHH à la Maison des arts.

En cas d'absences répétées et non justifiées le montant des droits d'inscription sera recalculé.

Les adhérents de l'association sont considérés comme adhérents herblinois dans la priorisation des inscriptions pour l'accès aux cours instrumentaux.

Leur inscription pourra toutefois être remise en cause pour défaut d'assiduité aux répétitions et manifestation organisée par l'association.

### **Article 12 : Accès des élèves de la Maison des Arts à l'Orchestre d'Harmonie Herblinois**

L'Orchestre d'Harmonie Herblinois s'engage à accueillir des élèves de la Maison des Arts qui le souhaitent, à partir du niveau de fin de second cycle.

La Maison des Arts met en œuvre des actions pour faciliter l'accès des élèves à l'Orchestre d'Harmonie Herblinois : répétitions ouvertes, cours accompagnés par un enseignant.

### **Article 13 : Prêt de matériel**

L'association et la Ville de Saint-Herblain par l'intermédiaire de la Maison des Arts, s'engagent à se prêter mutuellement du matériel. Chaque prêt fera l'objet d'une convention spécifique fixant le type de matériel, la durée du prêt, les modalités de remise et la valeur du matériel.

Une mutualisation des instruments peut se mettre en place, sous réserve de l'établissement d'une convention spécifique précisant la liste du matériel et sa valeur, leur assurance ainsi que le suivi des entrées et sorties avec état des lieux du matériel et les modalités de la mutualisation.

### **Article 14 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour s'achever le 31 décembre 2025.

### **Article 15 : Avenant**

Sous réserve de l'accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 16 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 17 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le .....

Pour la Ville de Saint-Herblain  
Le Maire  
Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Orchestre d'Harmonie Herblinois  
Le Président  
Etienne CHERBONNIER

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-170

OBJET : REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DES ABSENCES DES ENSEIGNANTS ET ANNULATION DE COURS

DÉLIBÉRATION : 2022-170  
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DES ABSENCES DES ENSEIGNANTS ET ANNULATION DE COURS

**RAPPORTEUR : Frédérique SIMON**

Dans le cadre de la délibération des tarifs n° 2021-038 du 12 avril 2021, la Ville s'est engagée à assurer des cours de musique et d'arts plastiques sur 35 semaines par saison à la Maison des Arts (soit 35 séances).

En-deçà, la ville s'engage à rembourser les séances non réalisées en fin de saison après déduction de 3 jours de carence.

Le calcul est effectué comme suit :

$$\text{Remboursement} = \text{Tarif annuel} / 35 \text{ séances} \times (\text{nombre de jours d'absence} - 3 \text{ jours de carence}).$$

D'une part, sur la saison 2021-2022 plusieurs séances ont été annulées en raison de l'absence de certains enseignants.

il est proposé de procéder au remboursement des usagers inscrits en cours de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts pour la saison 2021-2022 n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours, selon 2 méthodes :

- **Méthode 1** :

Pour les élèves se réinscrivant sur la nouvelle saison 2022-2023 : ce remboursement prendra la forme d'un avoir qui viendra en déduction de leur facturation annuelle 2022-2023.

Ainsi, les usagers devront régler auprès de la régie de recettes des inscriptions de la Maison des Arts le montant de leur inscription annuelle 2022-2023 déduction faite du remboursement des cours non réalisés de la saison 2021-2022.

Il sera procédé à la régularisation comptable par l'émission d'un titre (nature comptable 7062) et d'un mandat (nature comptable 65888) correspondant au montant du remboursement.

Cette méthode concerne 73 familles, pour un montant total des remboursements de 2 073,31 €.

- **Méthode 2** :

Pour les élèves ne se réinscrivant pas sur la nouvelle saison 2022-2023, ce remboursement prendra la forme d'un mandat (nature comptable 65888).

Cette méthode concerne 19 familles, pour un montant total des remboursements de 585,63 €.

D'autre part, sur la saison 2020-2021, en raison du Covid 19, un usager n'a pu bénéficier de ses cours, et ne s'est pas réinscrit à la Maison des arts.

Il est proposé de procéder au remboursement total de son inscription à hauteur de 139,04 €, sous forme d'un mandat (nature comptable 65888).

La liste des bénéficiaires, précisant les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

Le montant total de ces remboursements s'élève à 2 797,98 €.

L'ensemble des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville sur la nature comptable 65888 et 7062, exercice 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement à hauteur 2 797,98 € des usagers inscrits en cours de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts pour la saison 2021-2022 et 2020-2021, n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÉS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÉS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-171

OBJET : REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS ANNUELLES MULTISPORTS ET NATATION SAISON 2021-2022

DÉLIBÉRATION : 2022-171  
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION  
 SOCIOCULTURELLE

OBJET : REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS ANNUELLES MULTISPORTS ET NATATION SAISON 2021-2022

**RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL**

Dans le cadre de la délibération des tarifs n° 2021-038 du 12 avril 2021, la Ville s'engage à assurer a minima 30 séances des cours annuels de multisports et natation enfants/adultes par saison. En-deçà, la ville s'engage à rembourser les séances non réalisées en fin de saison.

Sur la saison 2021-2022, plusieurs séances ont été annulées en raison d'arrêts maladie (COVID-19) ou de mouvements de grève des personnels encadrants.

**Tableau des activités concernées**

Nom de l'activité	Nbre séances dans l'année	Nbre séances annulées	Nbre séances à rembourser
Multisports enfants jeudi 16h15 à la Bernardière	30	1	1
Multisports enfants mercredi 15h45 à l'Angevinière	32	7	5
Multisports enfants mercredi 16h30 à la Sensitive	32	6	4
Multisports enfants mercredi 17h à l'Angevinière	32	6	4
Multisports enfants samedi 11h à l'Angevinière	32	4	2
Multisports enfants samedi 11h à la Bourgonnière	32	7	5
Multisports enfants samedi 11h à Renan	32	5	3
Multisports enfants samedi 9h45 à l'Angevinière	32	3	1
Multisports enfants samedi 9h45 à la Bourgonnière	32	7	5
Multisports enfants samedi 9h45 à Renan	32	5	3
Multisports adultes lundi 20h15 à la Bernardière	31	3	2

Le calcul est effectué comme suit :

$$\text{Remboursement} = \text{Tarif annuel} / 30 \text{ séances} \times \text{Nombre de séances à rembourser.}$$

155 familles sont concernées pour un montant total de remboursement de 1 256.62 €.

La liste des bénéficiaires, précisant les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

L'ensemble des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville sur la nature comptable 65888, exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement à hauteur de 1 256.62 € des usagers inscrits en cours de multisports enfant/adultes de la période 2021-2022, n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Madame GASCOIN.

**Mme GASCOIN** : Merci. C'est une question que j'ai auprès de Madame DUMÉRIL.

Vous nous avez parlé des futures olympiades et nous voudrions avoir des petites précisions par rapport à cette organisation. Comme cela va être des rencontres sportives qui vont être faites entre les villes jumelées et Saint-Herblain, nous voulions savoir comment cela allait être organisé. Est-ce que vous avez les personnes référentes pour le faire ? Est-ce que c'est la ville ou les associations qui allaient s'en charger ? Avez-vous une idée du budget prévisionnel qu'on aura sûrement à voter d'ici les prochains Conseils ?

**Mme DUMÉRIL** : Le projet des olympiades est un projet qui aura lieu du 7 au 9 avril prochain. Le service des sports, les associations sportives sont mobilisés sur ce projet, également le Carré International et l'Office du Sport Herblinois. Il vise un projet deux en un avec à la fois le samedi des olympiades et une rencontre multisports qui fera participer douze délégations de jeunes Herblinois, mais également de jeunes issus de nos villes jumelles. Aujourd'hui, on a six villes jumelles sur sept qui ont donné leur accord de principe sur ce projet.

Concernant le budget, il est en train d'être finalisé parce que tout dépend aussi des budgets notamment des transports pour les villes qui ne pourraient pas assurer cette partie, c'est le cas du Sénégal, c'est le cas de la Palestine. On est en attente de cela et cela devrait se finaliser, on devrait en savoir un peu plus avant les vacances de Noël. Je pourrais vous y répondre après.

Ce projet a vraiment pour but forcément de valoriser l'amitié qu'on a entre les villes jumelles et la ville de Saint-Herblain, mais aussi pour valoriser la dynamique sportive sur la ville et l'action aussi en termes de solidarité internationale. On se fait une joie aussi que Saint-Herblain puisse prendre toute sa part en tout cas dans le Paris 2024 à venir.

**M. LE MAIRE** : Si je puis me permettre, Marine, il y a aussi les challenges sportifs.

**Mme DUMÉRIL** : Les challenges sportifs, aujourd'hui coordonnés par l'office des sports herblinois, qui vont impliquer les associations herblinoises, aujourd'hui les pratiques foot, tennis, natation et volley. Il y a un accord de principe sur leur participation, et là, les associations herblinoises vont recevoir leurs homologues étrangers. Ce sont d'autres clubs sportifs qui vont venir de ces villes. C'est pareil, c'est en cours, c'est en discussion. Les associations herblinoises sont en train de mobiliser l'ensemble de leurs jeunes et parents concernés par ce projet et début janvier, on pourra vraiment stabiliser le projet et vous en faire une belle description dans les détails.

**M. LE MAIRE** : Merci, Marine. Sachant que pour les clubs, ce sera peut-être à géométrie variable un peu en fonction à la fois des volontés des clubs des villes jumelées et des possibilités. C'est plus facile par exemple pour un club de foot de Viladecans ou de Saint-Ingbert de venir à Saint-Herblain qu'un club de foot, s'il y en a un, à Bethléem par exemple.

Madame GASCOIN, j'ai vu que vous aviez relevé la main.

**Mme GASCOIN** : Par contre, avez-vous choisi quelqu'un pour gérer, pour coordonner ?

**Mme DUMÉRIL** : La coordination est confiée à Cécile LANCIEN qui avait commencé à établir des relations sur ce projet avec les villes jumelles, et il était pour nous assez pertinent qu'elle puisse continuer ce travail.

**Mme GASCOIN** : D'accord, merci.

**M. LE MAIRE** : On met aux voix la délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-172

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF ET AUX ÉTABLISSEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC

DÉLIBÉRATION : 2022-172  
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF ET AUX ÉTABLISSEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC

**RAPPORTEUR : Alain CHAUVET**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2022 pour un montant total de 308 836,20 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

**CULTURE**

Imputation 65748.30.41002 pour le secteur culture

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Secteur « Pratiques »</b>				
Sandanatyam	378	750	750	
<b>Secteur « Projet – Création - Diffusion »</b>				
Office Public de la Langue Bretonne		1 000	1 000	
Système B	924	1 000	1 000	
<b>Secteur « Patrimoine »</b>				
VEI - Vous êtes ici	1 716	1 500	1 500	
<b>SUBVENTIONS AU PROJET</b>				
(1) Alma Road Music		2 000	2 000	
(2) Cinéma associatif Lutétia		7 000	7 000	
(3) Curios		3 000	2 000	
(4) Dékalage		5 000	5 000	
(5) Le Muscle		3 500	3 500	
(6) Ilôt 135		2 500	2 500	
(7) Radio Ravioli records		2 000	2 000	
(8) Sandanatyam	378 (rappel)	1 300	1 300	
(9) Sandanatyam	378 (rappel)	1 200	1 200	
(10) Système B	924 (rappel)	6 000	6 000	
(11) Système B	924 (rappel)	4 400	4 400	
(12) Le Collectif T' Cap		2 000	1 000	

(1) Aide à la sortie du 1<sup>er</sup> EP de Val que Dalle

- (2) Aide à l'accompagnement du Festival Ciné-Motion
- (3) Aide à la création du spectacle « Come-back » - Théâtre Onyx
- (4) Aide à la création d'un ciné-concert-conté « Ciné (Dé)concertant ! Les voyages fantastiques avec Georges Méliès » et projet d'actions culturelles – Maison des Arts
- (5) Aide à la résidence de création « Tu me reconnais » » - Théâtre Onyx
- (6) Aide à la résidence de création « Artémis l'insoumise » - Théâtre Onyx
- (7) Aide à la réalisation du premier album du groupe Simone d'Opale
- (8) Aide à la création du "Spectacle de fin d'année"
- (9) Aide à la résidence de création du spectacle « Ardhan » - Festival Les Hivernales 2022
- (10) Continuité du projet « Le Bal de Bellevue »
- (11) Accompagnement d'une journée réflexive et festive autour du travail de Gwenaël Quiviger
- (12) Aide au projet « Le Chant des Possibles » : subvention de 1 000 € par le secteur culturel et 1 000 € par le secteur Citoyenneté et Egalité des droits

**SOCIOCULTUREL**

Imputation 65748.338.42019

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
<b>SUBVENTION A L'EQUIPEMENT</b>				
(1) ASEC Sillon de Bretagne	5 142	12 000	10 000	Avenant
<b>SUBVENTION AU PROJET</b>				
(2) ASEC du Soleil Levant	5 258	5 000	5 000	Avenant

- (1) Projet de Centre Socioculturel itinérant
- (2) Projet des Hivernales

**VIE ASSOCIATIVE**

Imputation 65748.024.64004

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
<b>SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (montants inférieurs à 500 €)</b>				
FNACA – Fédération nationale des anciens combattants de l'Algérie Maroc Tunisie	17	250	140	
GASPROM - Groupement accueil service et promotion des travailleurs immigrés		500	300	
Groupe Clémence Royer de la Libre Pensée de Saint-Herblain	24	200	200	
Ligue des droits de l'Homme		500	300	
MRAP - Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	34	500	300	
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>				

Association de l'Estran – Cie Gioco Cosi	3 263	6 400	5 200	
Association des jardins familiaux	22	2 200	2 000	
(1) CFDT Loire Atlantique		15 000	11 920	
Les carnavaliers herblinois	961	500	450	
SAEL – Société des amis de l'école laïque	8 361	8 850	6 500	
Union locale Basse Loire CGT FO		950	950	
(2) Union locale CGT Saint-Herblain	11	8 000	7 609	
Yezhou Ha Sevenadur		950	950	
<b>SUBVENTIONS AU PROJET</b>				
(3) Comité des fêtes de Saint-Herblain	2 443	1 983	1 415	
(4) Ensemble au Tillay (EVS du Tillay)	281	5 000	3 000	

- (1) Dont 10 920 € compensatoires de charges locatives  
(2) Dont 6 609 € compensatoires de charges locatives  
(3) Soutien à l'organisation du bal du 13 Juillet 2022  
(4) Soutien à l'organisation de temps forts dans le quartier du Tillay

### PREVENTION ET REGLEMENTATION

Imputation 65748.11.53005

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>				
Comité des fêtes CRS 42		400	100	
Police loisirs jeunesse 44		2 400	2 400	
<b>SUBVENTIONS AU PROJET</b>				
(1) ADPS – Agence départementale Prévention Spécialisée	< 10	1 200	1 200	

- (1) Soutien au projet « Sortir du quartier »

### ENVIRONNEMENT

Imputation 65748.511.52001

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Bretagne Vivante		600	600	
Compostri		2 000	2 000	

## SPORT

Imputation

65748.30.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>ARTS MARTIAUX</b>				
ASVVDSH - Association sportive viet vo dao Saint-Herblain	2 250	200	200	
Bushido 2000	878	700	700	
Minh long vo dao Saint-Herblain	4 520	2 000	2 000	
Tae kwon do herblinois	1 848	250	250	
<b>ATHLETISME</b>				
UFCPH - Union Fraternelle de course à pied herblinoise	302	1 000	1 000	
<b>BADMINTON</b>				
B.C.S.H. - Badminton club Saint- Herblain	26 090	1 500	1 500	x
B.C.S.H. - Badminton club Saint- Herblain (Haut-niveau)		2 500	2 500	
<b>BASKET BALL</b>				
GBCH - Golf basket club herblinois	44 042	6 500	6 500	x
SHBC- Saint-Herblain basket club	71 005	6 000	6 000	x
SHBC - Saint-Herblain basket club (Haut Niveau-Basket-fauteuil)		20 000	18 000	
<b>BOXE CONTACT</b>				
C2CA - Club 2 cannes atlantique	1 859	500	300	
<b>CYCLISME</b>				
USSH Cyclisme - Union sportive de Saint-Herblain cyclisme	32	5 700	5 700	
USSH Cyclisme - Union sportive de Saint-Herblain cyclisme (Haut Niveau)		11 400	11 400	
<b>CYCLOTOURISME</b>				
USSH Cyclotourisme - Union sportive de Saint-Herblain cyclotourisme	98	1 500	1 500	
<b>EQUITATION</b>				
APE - Association pour la promotion équestre	115	7 000	2 500	
<b>FOOTBALL</b>				
AS Preux Foot - Association sportive de football de Preux Saint-Herblain	50 640	5 500	4 300	x
SHOC - Saint-Herblain olympic club	95 656	7 000	5 000	x
(1) UFSH - Union fraternelle Saint- Herblain		4 500	4 500	
UFSH Football - Union fraternelle Saint-Herblain football	85 444	7 500	6 500	x
<b>GYMNASTIQUE</b>				
AGVH - Association gymnastique volontaire herblinoise	341	500	500	
GYFL - Gym fun et loisirs à Saint- Herblain	319	300	300	
<b>HANDBALL</b>				

HBCH - Handball club herblinois	24 236	4 500	4 500	x
<b>NATATION</b>				
ALBI – Amicale laïque de Basse-Indre	9 070	1 600	300	
CNH - Club nautique herblinois	21 565	3 400	3 000	x
SHN - Saint-Herblain natation	30 646	3 000	3 000	x
<b>MULTISPORTS</b>				
Outdoor Club Herblinois	< 10	750	750	
RSH - Retraite sportive herblinoise	8 658	800	600	
SAEL - Société des amis de l'école laïque (éveil et Ecole du Sport)	8 361 (rappel)	1 065	1 065	
<b>PETANQUE</b>				
ASMSH Pétanque - Association des municipaux de Saint-Herblain Pétanque	4 906	1 000	400	
<b>PLONGEE</b>				
PHOC - Plongeurs herblinois de l'océanide club	4 173	1 000	1 000	
<b>ROLLER</b>				
RCH - Roller club herblinois	20 844	4 500	3 000	x
<b>RUGBY</b>				
RUSH - Rugby Saint-Herblain	93 017	9 000	8 600	x
Belettes touch rugby	5 352	2 500	1 000	
<b>SPORT SCOLAIRE</b>				
Association sportive Collège Anne de Bretagne	2 555	600	490	
Association sportive Collège le Hérault	8 308	400	322	
Association sportive Collège Renan	3 746	500	364	
<b>TENNIS</b>				
SHTC- Saint-Herblain tennis club	260 401	3 000	3 000	x
TCG - Tennis club de la Gagnerie	151 595	3 000	3 000	x
<b>TENNIS DE TABLE</b>				
ASHTT - Association Saint-Herblain Tennis de table	2 152	600	600	
TTSH - Tennis de table Saint-Herblain	24 597	5 500	4 500	x
<b>TIR A L'ARC</b>				
Archers de Saint-Herblain	50 417	2 500	2 500	x
<b>TRIATHLON</b>				
Saint-Herblain triathlon	5 589	3 000	2 000	
<b>VOLLEY BALL</b>				
Saint-Herblain volley-ball		4 000	4 000	
Saint-Herblain volley-ball (Haut-niveau)	37 812	2 500	1 225	x
<b>SUBVENTIONS AU PROJET</b>				
(2) GBCH - Golf basket club herblinois	44 042 (rappel)	2 500	2 500	x
(3) Outdoor Club Herblinois	< 10 (rappel)	2 000	1 000	

- (1) Subvention compensatoire de charges locatives pour les locaux situés 18 rue des Calvaires  
(2) Projet d'anniversaire pour les 50 ans du club  
(3) Projet « Des Marais et des Bosses »

**SOLIDARITÉ**

Imputation	65748.410.44008	pour le secteur santé
Imputation	65748.4238.44008	pour le secteur personnes âgées
Imputation	65748.424.44008	pour le secteur personnes en difficulté

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
<b>SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (montants inférieurs à 500 €)</b>				
<b>Secteur « santé »</b>				
Vie libre		150	100	
<b>Secteur « personnes en difficulté »</b>				
ANPAA - Association Nationale de prévention en alcoologie et addictologie		300	100	
Comité Alexis Danan de Loire-Atlantique pour la protection de l'enfance		100	100	
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Secteur « santé »</b>				
(1) Planning familial	13	1 000	500	
Valentin Haüy		500	100	
<b>Secteur « personnes âgées »</b>				
Association des pré-retraités et retraités du Tillay	434	3 000	1 900	
Club belle humeur	679	750	700	
<b>Secteur « personnes en difficulté »</b>				
Association départementale des gens du voyage citoyens de Loire Atlantique		3500	3 000	
ASAMLA – Association santé migrants de Loire Atlantique		4 000	2 700	
Les restaurants du cœur		40 900	40 900	x
Maison des familles	705	4 500	2 000	
Sol'Rom Saint-Herblain	10	500	200	
<b>SUBVENTIONS AU PROJET</b>				
<b>Secteur « personnes en difficulté »</b>				
(2) OCEAN – Ouest cœur d'estuaire et agglomération nantaise	15 225	5 000	5 000	Avenant
<b>Secteur « santé »</b>				
(3) ICO - Institut de Cancérologie de l'Ouest			7 486,20	

(1) Subvention de 500 € + 500 € par le secteur Citoyenneté et Egalité des droits

(2) Projet d'actions d'animations

(3) Subvention de soutien au dîner de charité organisé le 1<sup>er</sup> décembre prochain au profit de la recherche contre le cancer

**CITOYENNETE ET EGALITE DES DROITS**

Imputation 65748.348.61002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>				
CIDFF – Centre d’information sur les droits des femmes et des familles	< 10	2 000	2 000	
Comité Laïcité République		6 945	1 000	
Espace Simone De Beauvoir		1 000	500	
(1) Planning familial	13 (rappel)	1 000	500	
<b>SUBVENTIONS AU PROJET</b>				
(2) Le Collectif T’ Cap		2 000	1 000	

(1) Subvention de 500 € + 500 € par le secteur Solidarité

(2) Aide au projet « Le Chant des Possibles » : subvention de 1 000 € par le secteur culturel et 1 000 € par le secteur Citoyenneté et Egalité des droits

**RELATIONS INTERNATIONALES**

Imputation 65748.041.42010

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>				
Avenir jeunes Bethléem		1 200	500	

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Christine NOBLET.**Mme NOBLET** : Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Pour cette délibération, nous vous demandons non pas de voter ligne par ligne, mais de dissocier les votes des deux subventions suivantes : la subvention de fonctionnement au comité des fêtes de la CRS42 pour l’organisation de l’arbre de Noël et la subvention au projet à l’Institut de Cancérologie de l’Ouest pour l’organisation du dîner de charité du 1<sup>er</sup> décembre.

Pour la CRS42, nous pensons qu’en finançant un comité des fêtes nous ouvrons une boîte de pandore, d’autres structures du même type risquent de demander elles aussi des subventions et ce n’est pas à notre avis, le rôle de la ville que de soutenir ce genre de festivités internes.

Concernant l’ICO, bien sûr que nous sommes favorables à soutenir la recherche contre le cancer, mais dans le cas présent, il s’agit de financer la location de la salle de la Carrière. Or, nous avons voté en avril dernier une enveloppe de 50 000 euros pour les associations qui font la demande de location de la salle de la Carrière dans la limite de 5 000 euros chacune par jour. Pourquoi n’est-ce pas appliqué pour cette demande, sachant que l’ICO a une fondation ?

En 2019, la gestion de la salle de la Carrière a fait l’objet d’une convention d’occupation temporaire et le but de cette externalisation était de se mettre en cohérence avec le fait que cette gestion de salle ne relevait pas d’un service public et que cette activité déficitaire pesait sur les comptes de la ville. À ce moment-là, on a le chiffre de 110 000 euros par an.

Nous avons voté cette évolution, mais si maintenant la ville est amenée à financer des locations conséquentes, où est le bénéfice attendu ? La redevance versée par la société qui gère la salle, je parlais de « O Spectacle » ou « la Carrière-Events », leurs redevances couvrent-elles ces dépenses ?

Nous avons déjà demandé à cette table un retour sur le compte analytique de la salle de la Carrière, nous renouvelons notre demande et nous ne voterons pas ces deux subventions, d'où la demande de dissociation.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Sur le comité des fêtes CRS42, Jocelyn.

**M. GENDEK** : Madame NOBLET, vous nous aviez déjà fait la remarque lors du travail du groupe subvention. Je vais vous redonner la réponse apportée. C'est la première fois qu'on a ce type de demande de la part du Comité des fêtes de la CRS42.

La première raison pour pouvoir leur accorder cette subvention de 100 euros : on a cette compagnie sur le territoire herblinois avec laquelle on travaille tout au long de l'année aussi bien pour pouvoir continuer de former nos policiers municipaux, mais aussi pour notamment des événements historiques comme le maquis de Saffré.

La deuxième chose : ce sont des femmes et des hommes qui sont amenés à faire énormément de vacations à l'extérieur, une Compagnie Républicaine de Sécurité n'officialie jamais sur le territoire où elle est logée. Cela veut dire qu'ils ont énormément de déplacements, donc c'est aussi soutenir symboliquement un événement familial pour ces femmes et ces hommes.

Et puis, on a d'autres événements sur d'autres institutions comme par exemple les pompiers. Vous avez vu qu'il y avait la Sainte Barbe la semaine dernière. On a aussi accompagné les pompiers sur du matériel logistique, c'est aussi par principe d'égalité.

**M. LE MAIRE** : Sur l'ICO, permettez-moi de préciser que je ne prendrais pas part au vote parce que je suis membre du Conseil d'administration de l'ICO. L'ICO est un établissement public et pas une association, c'est pourquoi dans la délibération que nous avons votée, nous ne pouvons pas la passer tout simplement. C'est pour cela qu'en toute transparence que cela figure dans la liste qui est proposée ici.

Ici, on a concrètement une manifestation qui est organisée une année sur deux à Angers puisque l'ICO a un des établissements qui est à Angers et un autre établissement qui est à Saint-Herblain, donc une année à Saint-Herblain, une année à Angers. In fine, même si on avait pris sur le fonds associatif de 50 000 euros, c'est toujours la même caisse qui paie, cela ne fait pas vraiment de différence, sauf que formellement, on ne peut pas, puisque notre délibération ne concerne que les associations. On est obligé de passer dans des subventions à des organismes tiers, ici c'est des associations ou établissements publics. C'est pour cela que cela figure ici et pas à part. C'est vraiment pour une question de réglementation.

Je vais mettre aux voix.

**ASEC Sillon de Bretagne :**

**Monsieur Baghdadi ZAMOUM et Monsieur Dominique TALLÉDEC ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'attribution de la subvention à l'ASEC Sillon de Bretagne.**

**ASEC du Soleil Levant :**

**Madame Virginie GRENIER et Monsieur Alain CHAUVET ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'attribution de la subvention à l'ASEC du Soleil Levant.**

**Association des Jardins Familiaux :**

**Monsieur Bertrand AFFILÉ et Madame Myriam GANDOLPHE ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'attribution de la subvention à l'association des Jardins Familiaux.**

**ADPS :**

**Monsieur Jocelyn GENDEK et Monsieur Marcel COTTIN ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'attribution de la subvention à l'ADPS.**

**OCEAN :**

**Madame Catherine MANZANARÈS et Monsieur Dominique TALLÉDEC ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'attribution de la subvention à OCEAN.**

**Restaurants du Cœur :**

**Madame Catherine MANZANARÈS ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'attribution de la subvention aux Restaurants du Cœur.**

**ICO :**

**Monsieur Bertrand AFFILLÉ ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération pour l'attribution de la subvention à ICO, à la majorité selon les votes suivants :**

**33 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS**

**Comité des fêtes CRS 42 :**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération pour l'attribution de la subvention au Comité des fêtes CRS 42, à la majorité selon les votes suivants :**

**33 voix POUR**

**7 voix CONTRE**

**M. LE MAIRE :** C'est important d'avoir de bonnes relations avec les CRS. Cela peut nous aider pour une subvention de 100 euros.

**M. OTEKPO :** Monsieur le Maire, que les choses soient claires, ce n'est pas avec les CRS, le problème...

**M. LE MAIRE :** Monsieur OTEKPO, vous demandez la parole si vous le souhaitez, je vous l'accorde, mais vous ne prenez pas la parole comme cela. Merci. Je ne commente pas, je répète ce qu'il s'est passé.

Monsieur OTEKPO.

**M. OTEKPO :** Monsieur le Maire, dans l'explication que nous avons donné, c'était le principe d'une subvention à des comités des fêtes, et qu'il s'agisse des CRS ou pas, puisqu'on a dit qu'il ne faut pas ouvrir la porte à ce genre de subventions et c'est pour ce principe. Ce n'est pas parce que ce sont des CRS.

**M. LE MAIRE :** Très bien, cela leur ira droit au cœur. Il nous appartiendra qu'à nous de bien verrouiller et de faire en sorte qu'il n'y ait pas de contamination sur d'autres secteurs professionnels.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour les autres subventions attribuées aux associations.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022



**Avenant N° 1 à la Convention de subventionnement adoptée au Conseil  
municipal du 10 octobre 2022  
entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Cinéma Lutétia  
Soutien en faveur du cinéma**

**ENTRE**

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

**d'une part,**

**ET**

**L'association « Cinéma Lutétia »** dont le siège social est situé 18 rue du Calvaire, 44800 Saint-Herblain, représentée par son président Monsieur Jean-Paul BOURBIGOT et désignée ci-après par « l'Association »

**d'autre part**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La loi 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique a étendu les possibilités d'aide aux communes et aux départements. L'idée poursuivie était que, sous réserve du respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du principe de l'égalité des citoyens devant la loi, les collectivités territoriales et leurs groupements sont susceptibles de pouvoir attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet la gestion d'activités à caractère culturel répondant aux besoins de la population, notamment l'exploitation de salles de spectacle cinématographique.

Ainsi, le titre II « Aides des collectivités territoriales » (articles L 321-1 à L321-3) du Livre III du Code du cinéma et de l'image animée renvoie au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2251-4 du CGCT.

La Ville de Saint-Herblain a aidé l'association dans le cadre du fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif pour la réalisation de ses actions, par le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros, approuvée au Conseil municipal du 10 octobre 2022.

L'association cinéma Lutétia classé Art et essai a fait une demande à la Ville de Saint-Herblain, afin que lui soit versée une aide pour la participation au projet Festival Ciné-Motion à hauteur de 7 000 €.

*Conformément à l'article R.1511-43 du CGCT, le montant de la subvention accordée par an, par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement, ou 30 % du coût total du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un soutien financier, par application des dispositions de l'article 11 du décret 98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines oeuvres cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques*

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent avenant a pour objet le versement d'une subvention d'aide au projet Festival Ciné-Motion par la Ville de Saint-Herblain au Cinéma Lutétia.

**Article 2 : Subvention**

L'article 3 « montant et modalités de versement de la subvention » de la convention de subventionnement est ainsi complété :

« La Ville de Saint-Herblain attribue au Cinéma Lutétia une subvention au projet pour le Festival Ciné-Motion d'un montant de 7 000 euros, que l'association utilisera conformément à l'objet prévu à l'article 1 de l'avenant 1 à la convention de subventionnement.

Le versement de la participation financière de la Ville s'effectuera en une fois et sera versé après signature du présent avenant. »

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la convention de subventionnement approuvée au Conseil Municipal du 10 octobre 2022 demeurent applicables et continuent de produire leur plein effet.

**Article 4 :**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,  
Monsieur le Maire

Pour le Cinéma Lutétia  
Monsieur le Président

Bertrand AFFILÉ

Jean-Paul BOURBIGOT



## CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASEC SILLON DE BRETAGNE

### AVENANT N°1

ENTRE :

La **Ville de Saint-Herblain**, représentée par Monsieur le Maire Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'ASEC Sillon de Bretagne**, association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par un de ses co-présidents Gérard FALLOT

D'AUTRE PART

#### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Une convention financière approuvée par le Conseil municipal du 31 janvier 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et l'ASEC Sillon de Bretagne définit, dans le cadre du partenariat développé avec l'ASEC Sillon de Bretagne, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement de 82 999 €. Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 2 949 € sur la période de référence 2022.

**Article 1er : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention complémentaire attribuée à l'ASEC Sillon de Bretagne pour le projet « CSC itinérant ».

**Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention**

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC Sillon de Bretagne la somme de 10 000 € afin de mener à bien le projet « CSC itinérant ».

**Article 3** : Les autres dispositions de la convention financière 2022 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet. Son versement s'effectuera à la signature du présent avenant.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain  
Monsieur le Maire

Pour l'ASEC du Soleil Levant,  
Monsieur le co-Président

Bertrand AFFILÉ

Gérard FALLOT



## CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASEC DU SOLEIL LEVANT

### AVENANT N°1

ENTRE :

La **Ville de Saint-Herblain**, représentée par Monsieur le Maire Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'ASEC du Soleil Levant**, association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par sa Présidente Jacqueline FORCARI

D'AUTRE PART

#### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Une convention financière approuvée par le Conseil municipal du 31 janvier 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et l'ASEC du Soleil levant définit, dans le cadre du partenariat développé avec l'ASEC du Soleil levant, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement de 74 083 €. Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 1 789 € sur la période de référence 2022.

#### **Article 1er : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention complémentaire attribuée à l'ASEC du Soleil Levant dans le cadre de l'organisation du festival « Les Hivernales ».

**Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention**

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC du Soleil Levant (représentant le comité de pilotage des Hivernales 2022) la somme de 5 000 € afin de financer l'organisation du festival « Les Hivernales ».

**Article 3** : Les autres dispositions de la convention financière 2022 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet. Son versement s'effectuera à la signature du présent avenant.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain  
Monsieur le Maire

Pour l'ASEC du Soleil Levant,  
Madame la Présidente

Bertrand AFFILÉ

Jacqueline FORCARI



## CONVENTION FINANCIÈRE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

D'UNE PART,

ET :

**L'association des Restaurants du Cœur** représentée par son Président Monsieur Jean-Michel GRIFFON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2020

D'AUTRE PART.

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association des Restaurants du Cœur, la présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement au titre de l'année.

#### **Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire**

La ville de Saint-Herblain attribue à l'Association des Restaurants du Cœur, une subvention d'un montant de 40 900 € pour l'année 2022 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera en une seule fois suite à la signature de ladite convention après passage au conseil municipal du 12 décembre 2022.

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2022.

**Article 4 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,  
Monsieur le Maire,

,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association des Restaurants du Coeur  
Le Président

Jean-Michel GRIFFON



## CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION OCEAN REGIE DE QUARTIER

### AVENANT N°1

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022.

D'UNE PART,

ET :

**L'association OCEAN régie de quartier**, association sans but lucratif, régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 8, rue Gustave Eiffel à Saint-Herblain, représentée par son Président, Pierre TREGUIER,

D'AUTRE PART.

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

#### **PREAMBULE**

Une convention financière signée le 13 juillet 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et l'association OCEAN, régie de quartier, définit l'octroi d'une subvention annuelle en numéraire (47 300 €) et le montant de subvention en nature pour l'année 2022 (14 458 €) soit un montant total de 61 758 €.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent avenant a pour objet de compléter la subvention en numéraire avec une subvention au projet.

#### **Article 2 : Participation de la Ville de Saint-Herblain**

L'article 2 de la convention financière est complété comme suit :

La Ville de Saint-Herblain attribue à OCEAN régie de quartier, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 5 000 € pour l'année 2022 pour le projet portant sur des actions collectives expérimentées depuis 2022 suite au Covid et au besoin de renforcer le lien social.

**Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention financière demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

**Article 4**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,  
Monsieur le Maire,

Pour l'association OCEAN régie de quartier  
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Pierre TREGUIER



**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**  
**ET L'ASSOCIATION GOLF BASKET CLUB HERBLINOIS**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'association Golf Basket Club Herblinois,**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Ensemble sportif du Joli Mai, 64 avenue de Cheverny à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Catherine COUROSSE.

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Golf Basket Club Herblinois, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,
- une subvention au projet de 2 500 € qu'elle utilise pour le projet « Des Marais et des Bosses ».

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 44 042 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

**Bertrand AFFILÉ**

Pour L'Association Golf Basket Club Herblinois

Madame la Présidente,

**Catherine COUROSSE**



**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**  
**ET L'ASSOCIATION ARCHERS DE SAINT-HERBLAIN**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022.

D'UNE PART,

ET :

**L'association Archers de Saint-Herblain,**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Espace Sportif du Vigneau boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Etienne BLANDEAU.

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Archers De Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 50 417 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

**Bertrand AFFILÉ**

Pour L'Association Archers de Saint-Herblain

Monsieur le Président,

**Etienne BLANDEAU**



**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**  
**ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL DE PREUX SAINT-HERBLAIN**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'Association Sportive de Football de Preux Saint-Herblain,**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 17 allée Max Jacob 44800 Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Séverine PETARD

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Sportive de Football de Preux Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 300 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 50 640 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Sportive de Football de  
Preux Saint-Herblain

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

**Bertrand AFFILÉ**

**Séverine PETARD**



**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**  
**ET L'ASSOCIATION BADMINTON CLUB SAINT HERBLAIN**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'Association Badminton Club Saint Herblain,**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 9 rue Emile Zola chez M. Molé à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Audrey BELLIA-SAUVAGE.

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Badminton Club Saint Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,
- - une subvention de 2 500 € pour le haut niveau.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 26 090 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour l'Association Badminton Club  
Saint Herblain,

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

**Bertrand AFFILÉ**

**Audrey BELLIA-SAUVAGE**



**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**  
**ET L'ASSOCIATION CLUB NAUTIQUE HERBLINOIS**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'association Club Nautique Herblinois,**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à la piscine Ernest Renan 1 rue de Saint Servan 44800 à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Anne MOREAU

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Club Nautique Herblinois, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 21 565 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Club Nautique Herblinois

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

**Bertrand AFFILÉ**

**Anne MOREAU**



**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**  
**ET L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB HERBLINOIS**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'association Handball Club Herblinois,**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Espace Sportif du Vigneau Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe MOUNIC

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Handball Club Herblinois, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 24 236 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

**Bertrand AFFILÉ**

Pour L'Association Handball Club Herblinois

Monsieur le Président,

**Jean-Christophe MOUNIC**



**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**  
**ET L'ASSOCIATION ROLLER CLUB HERBLINOIS**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'association Roller Club Herblinois**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 9 rue des Buzardières chez Mme Karelle Jallais à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Adeline DROGOU.

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Roller Club Herblinois, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 20 844 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

**Bertrand AFFILÉ**

Pour L'Association Roller Club Herblinois

Madame la Présidente,

**Adeline DROGOU**



**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**  
**ET L'ASSOCIATION RUGBY SAINT-HERBLAIN**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'association Rugby Saint-Herblain,**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Vigneau boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Ismaël MINANO

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Rugby Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8 600 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 93 017 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Rugby Saint-Herblain

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

**Bertrand AFFILÉ**

**Ismaëli MINANO**



**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**  
**ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN BASKET CLUB**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'Association Saint-Herblain Basket Club,**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au gymnase de la Changetterie 15 rue Théophile Guillou à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Pauline RAIMBAULT

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Basket Club, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,
- une subvention de 18 000 € pour le haut niveau basket-fauteuil.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 71 005 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour l'Association Saint-Herblain Basket Club

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

**Bertrand AFFILÉ**

**Pauline RAIMBAULT**



**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN  
ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN NATATION**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'association Saint-Herblain Natation,**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 34 allée de la Bourgonnière à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DABIN

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Natation, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 30 646 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Saint-Herblain Natation

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

**Bertrand AFFILÉ**

**Frédéric DABIN**



**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN  
ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN OLYMPIC CLUB**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'association Saint-Herblain Olympic Club**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au stade du Val de Chézine avenue Zambèze à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Olivier ABRARD

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Olympic Club, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 95 656 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

**Bertrand AFFILÉ**

Pour L'Association Saint-Herblain Olympic Club

Monsieur le Président,

**Olivier ABRARD**



**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**  
**ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN TENNIS CLUB**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'association Saint-Herblain Tennis Club,**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé boulevard Konrad Adenauer à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Anthony HIDIER

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Tennis Club, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 260 401 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Saint-Herblain Tennis Club

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

**Bertrand AFFILÉ**

**Anthony HIDIER**



**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**  
**ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN VOLLEY-BALL**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'association Saint-Herblain Volley-Ball,**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Espace Sportif du Vigneau boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Thomas LOUEDOC

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Volley-Ball, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,
- une subvention de 1 225 € pour le haut niveau.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 37 812 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Saint-Herblain Volley-Ball

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

**Bertrand AFFILÉ**

**Thomas LOUEDOC**



**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**  
**ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA GAGNERIE**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'association Tennis Club De La Gagnerie,**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé avenue Alain Gerbault, Ensemble Sportif du Hérault, à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Lionel BERNARD

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Tennis Club De La Gagnerie, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 151 595 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

**Bertrand AFFILÉ**

Pour L'Association Tennis Club De La Gagnerie

Monsieur le Président,

**Lionel BERNARD**



**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**  
**ET L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE SAINT-HERBLAIN**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'association Tennis de Table Saint-Herblain,**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé boulevard Salvador Allende, Espace Sportif du Vigneau, à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur LE BOULAIRE

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Tennis de Table Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 24 597 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

**Bertrand AFFILÉ**

Pour L'Association Tennis de Table Saint-Herblain

Monsieur le Président,

**M. LE BOULAIRE**



**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**  
**ET L'ASSOCIATION UNION FRATERNELLE SAINT-HERBLAIN FOOTBALL**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

D'UNE PART,

ET :

**L'association Union Fraternelle Saint-Herblain Football,**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 18 rue des Calvaires à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Philippe CHASSERANT

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Union Fraternelle Saint-Herblain Football, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 85 444 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Union Fraternelle Saint-Herblain  
Football

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

**Bertrand AFFILÉ**

**Philippe CHASSERANT**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-173

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

DÉLIBÉRATION : 2022-173  
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

**RAPPORTEUR : Farida REBOUH**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale listées ci-dessous pour un montant total de 5 300 € au titre de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées.

**SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES**

Imputation 65748.041.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (€)	DEMANDE 2022 (€)	PROPOSITION 2022 (€)	CONVENTION FINANCIERE
(1) Amitié Godaguène	-	2 400	2 400	X
(2) Madagascar Solidev	106	2 900	2 900	X

- (1) « Projet autour du livre et des activités culturelles au CLAC + Construction d'un préau dans l'espace occupé par le CLAC » (CLAC : Centre de Lecture et d'Action Culturelle à Ndiagianiao)  
 (2) « Poursuite de l'alphabétisation des artisanes de la coopérative Kovapamina à Madagascar »

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022



**CONVENTION FINANCIÈRE 2022  
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET  
L'ASSOCIATION AMITIÉ GODAGUÈNE**

**FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12/12/2022

d'une part,

ET :

**L'association AMITIÉ GODAGUÈNE** représentée par Madame Danièle BERTHIER, présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration

d'autre part.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **AMITIÉ GODAGUÈNE**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

**Article 2: Projet pris en compte**

La subvention est accordée au titre de l'année 2022 pour le projet intitulé : « **Projet autour du livre et des activités culturelles au CLAC + Construction d'un préau** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2023.

**Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement**

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **AMITIÉ GODAGUÈNE** une subvention d'un montant de **2 400 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

**Article 5 : Contrôle**

L'association **AMITIÉ GODAGUÈNE** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2023 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

**Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,  
Monsieur le Maire,

Pour l'association  
Madame la Présidente,

**Bertrand AFFILÉ**

**Danièle BERTHIER**

## **Annexe**

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

#### **Contenus et objectifs du projet :**

L'association Amitié Godaguène sollicite cette année le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour soutenir le Centre de lecture et d'action culturelle (CLAC°) de Ndiagianiao et aider à l'équipement et à la construction d'un préau.

**Le CLAC de Ndiagianiao** regroupe une bibliothèque, une salle polyvalente où se déroulent des animations culturelles, un équipement audiovisuel et informatique. Bibliothèque publique et lieu de convivialité, le CLAC favorise le désenclavement de la commune en permettant l'accès aux livres et aux moyens modernes de communication à toute la population alphabétisée. Il répond, à la fois, aux besoins de lecture des élèves et des enseignants.

#### **Projet autour du livre et des activités culturelles au CLAC :**

Les activités s'articulent autour de la lecture (jeu de lecture, compte rendu de lecture, théâtralisation de thèmes de lecture, quizz,...), de l'expression écrite et orale : des ateliers d'écriture, des correspondances scolaires, des forums.

En ce sens, le CLAC aurait besoin d'un certain nombre d'outils devant lui permettre de mener à bien cette mission d'animation.

Besoins : outils didactiques : romans au programme dans les classes de la 6ème à la 3ème, dictionnaires, papiers PADEX, rames de papiers A4, marqueurs, crayons, encres imprimantes.

#### **Construction d'un préau dans l'espace occupé par le CLAC :**

Pour mener à bien ces activités, le CLAC manque de locaux abrités (du soleil comme de la pluie). Pour cette raison, l'association sollicite la Ville de Saint-Herblain pour construire un préau dans l'enceinte de son espace.



**CONVENTION FINANCIÈRE 2022  
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET  
L'ASSOCIATION MADAGASCAR SOLIDEV**

**FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12/12/2022

d'une part,

ET :

**L'association MADAGASCAR SOLIDEV** représentée par Monsieur Jean-Paul DELOUCHE, président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration

D'autre part.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **MADAGASCAR SOLIDEV**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

**Article 2: Projet pris en compte**

La subvention est accordée au titre de l'année 2022 pour le projet intitulé : « **Alphabétisation des artisans de la coopérative Kovapamina** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2023.

**Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement**

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association **MADAGASCAR SOLIDEV** une subvention d'un montant de **2 900 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

**Article 5 : Contrôle**

L'association **MADAGASCAR SOLIDEV** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2023 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

**Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,  
Monsieur le Maire,

Pour l'association  
Monsieur le Président,

**Bertrand AFFILÉ**

**Jean-Paul DELOUCHE**

## **Annexe**

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

#### **Contenus et objectifs du projet :**

L'association Madagascar Solidev sollicite cette année encore le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour soutenir la formation générale des artisanes de la coopérative Kovapamina à Tamatave (Madagascar).

Cette formation comprend deux volets : l'alphabétisation et la formation professionnelle.

Les artisanes souhaitent maintenant gagner en aisance, en rapidité de lecture et d'écriture et travailler la compréhension.

En 2022-2023, l'alphabétisation doit se poursuivre avec un volet concernant l'utilisation du calcul pour la gestion du ménage afin de sensibiliser à la gestion de la coopérative.

Cette formation vise à développer l'activité commerciale de la coopérative, en améliorant le fonctionnement pour augmenter sa production de façon à atteindre un seuil de rentabilité garant de son autonomie et de sa pérennité d'une part et à développer la capacité des artisanes à être partie prenante de ce développement.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-174

OBJET : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA PELOUSIÈRE : AVIS DE LA VILLE SUR LA SUPPRESSION DE LA ZAC PAR NANTES MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION : 2022-174  
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA PELOUSIÈRE : AVIS DE LA VILLE SUR LA SUPPRESSION DE LA ZAC PAR NANTES MÉTROPOLE

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

Par délibération en date du 2 octobre 2003, la Ville a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pelousière et en a confié l'aménagement à la société LOIRE OCEAN DÉVELOPPEMENT par voie de convention publique d'aménagement.

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil de Nantes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire les ZAC à vocation d'habitat et a ainsi acté le principe du transfert de ces ZAC à la Communauté Urbaine.

Le programme d'aménagement et de constructions est aujourd'hui arrivé à son terme, les remises d'ouvrage et les rétrocessions ont été actées et la clôture de la ZAC par Loire Océan Développement doit intervenir en fin de l'année 2022. La Métropole va pouvoir procéder à la suppression de la ZAC ce qui aura pour conséquence de rétablir le régime de droit commun de la taxe d'aménagement sur son périmètre.

En application de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, la suppression d'une ZAC est prononcée par l'autorité compétente sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, en l'occurrence, la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à la suppression de la ZAC la Pelousière par Nantes Métropole, en application de l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-175

OBJET : LOTISSEMENT BAGATELLE - RÉTROCESSION DES JARDINS FAMILIAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION : 2022-175  
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : LOTISSEMENT BAGATELLE - RÉTROCESSION DES JARDINS FAMILIAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

Dans le cadre du traité de concession, approuvé par délibération du 23/06/2009 pour une durée de 9 ans et prorogé jusqu'au 31/12/2026 par avenant n° 5 en octobre 2021, conclu avec la Commune, la société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT a réalisé le lotissement « *Bagatelle* ». Ce lotissement situé entre la rue du Zambèze au sud et l'avenue de l'Angevine au nord accueille environ 1 250 logements, le groupe scolaire Nelson Mandela et un pôle santé.

Cette opération n'est pas encore terminée, mais il convient de prévoir un acte de rétrocession spécifique en anticipation de l'acte de rétrocession global sur Bagatelle nord de l'espace accueillant les jardins familiaux.

Il s'agit de la parcelle BM 397p, lot A, pour une surface de 1 628 m<sup>2</sup>.

Il est entendu que la société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT prendra à sa charge les frais liés à l'acte notarié de cession à titre gratuit au profit de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT, avec prise en charge par cette dernière des frais d'acte liés, de la parcelle 397p, lot A, pour une surface de 1 628 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition à titre gratuit.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Monsieur Jérôme SULIM et Monsieur Jocelyn BUREAU ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-176

OBJET : DÉSAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DES BOURDERIES EN VUE DE SON ALIÉNATION :  
CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION : 2022-176  
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : DÉSAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DES BOURDERIES EN VUE DE SON ALIÉNATION :  
 CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

La carrosserie de la Janvraie, située au 13 boulevard Bâtonnier Cholet à Nantes à l'étroit dans ses locaux actuels, a pour projet de déménager chemin des Bourderies à Saint-Herblain.

Le projet initial devait s'implanter sur le site actuellement occupé par la « Casse à Mimi » (parcelles CY65, CY67, CY69, CY 102, CY 151) ainsi que sur une partie de la parcelle CY 152 en cours d'acquisition auprès de la société Véolia. Au regard de la configuration de ce terrain d'assiette et des besoins du projet, le porteur de projet s'est rapproché de la Ville pour envisager l'acquisition d'une partie du chemin des Bourderies.

Selon l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions suivantes sont réunies :

- le chemin, ou tronçon de chemin, n'est plus affecté à l'usage du public ;
- une enquête publique a été réalisée préalablement à l'aliénation ;
- le Conseil Municipal a, avant de finaliser la vente, mis en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.

L'intégralité du chemin des Bourderies, en impasse du fait de son débouché sur la voie ferrée, n'étant plus utilisée par le public (appropriation par la casse sur une partie et absence d'entretien voire enrichissement sur le reste), peut être considérée comme ayant cessé d'être affectée à l'usage du public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du chemin rural des Bourderies en vue de son aliénation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation tel que prévu aux articles R141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-177

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ ALLÉE BOUGAINVILLE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

DÉLIBÉRATION : 2022-177  
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ ALLÉE BOUGAINVILLE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

Afin de permettre la pose d'une ligne électrique souterraine, la société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large et de 150 mètres de longueur, d'une ligne électrique souterraine de 400 volts et de leurs accessoires, sur la parcelle communale située allée Bougainville, cadastrée C102.

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude de tréfonds pour l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large et de 150 mètres de longueur, d'une ligne électrique souterraine de 400 volts et de leurs accessoires, sur la parcelle communale située allée Bougainville, cadastrée C102 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

**M. LE MAIRE** : J'ai reçu ce matin une demande de question diverse sur le CHU émanant du groupe « Saint-Herblain en commun », c'est bien volontiers que je donne la parole aux ou à la représentante du groupe Saint-Herblain en commun. Madame GASCOIN.

**Mme GASCOIN** : Je vous remercie.

Je souhaitais au nom de « Saint-Herblain en commun » vous poser la question sur l'accessibilité de l'Hôpital Nord Laennec.

Nous avons été interpellés par un collectif de malades, d'étudiants et de médecins de l'Hôpital Nord Laennec, de l'ICO et de l'écho. Comme vous avez dû le voir dans la presse locale, ils réclament depuis 2019 le prolongement de la ligne C3 et trois aubettes de bus devant les entrées de ces trois structures. Cela à un coût, mais, essentiel pour le personnel et les usagers.

L'accès à l'Hôpital Nord par les transports en commun est depuis très longtemps demandé par toutes et tous. Il est très difficile pour les étudiants, n'ayant pas d'autres moyens de locomotion que les transports en commun de venir en stage à Laennec. Il en est de même pour le personnel de ménage ou de cuisine.

Comment peut-on accepter qu'une personne sortant d'une séance de chimiothérapie ou ayant fait une séance de dialyse doive attendre son bus dans le froid, sous la pluie ou sous un soleil de plomb en été. Venir en voiture est une possibilité bien sûr, mais les séances sont éprouvantes et il faut beaucoup d'énergie pour pouvoir ensuite conduire son véhicule. Vous me direz, il y a les VSL, Véhicules Sanitaires Légers. Or, ils ne viennent pas de Nantes, car les accès sont régulièrement bouchés et inintéressants en termes de coût.

Ce collectif a dû faire une pétition pour qu'enfin un abri de bus puisse voir le jour, et on l'espère très vite, mais il en reste deux en attente.

Le chronobus C3 qui serait la solution pour les personnes en soins s'arrête à 1 500 m de l'Hôpital. Pourquoi ? Comme par hasard, il dessert la Clinique privée de l'Atlantique, mais il ne peut pas aller jusqu'à l'Hôpital public. Lorsque la ligne est passée en chronobus, pourquoi ne pas avoir fait le choix de la prolonger directement jusqu'au CHU. Non, la seule chose qui a été décidée c'est que le bus 93 fasse une boucle boulevard Marcel Paul afin que les usagers arrivants du C3 puissent le prendre.

Venez voir à 17h30 c'est ce qui m'est arrivé il y a deux jours, lorsque le boulevard est embouteillé, un bus faire demi-tour, c'est du bonheur. De plus, il ne passe que toutes les quinze minutes en semaine et entre vingt et vingt-six minutes le week-end. Pensez-vous aux familles des patients ?

Par contre, les établissements privés de Saint-Herblain ont accès direct soit par le C3 soit par la ligne tram 1. Non, rien n'est fait pour les malades et les personnels soignants de l'hôpital public.

Lorsque le nouveau plan de la Tan est sorti début août 2021, nous vous avons interpellé, Monsieur AFFILÉ en tant que vice-président de Nantes Métropole chargé des transports sur le peu d'amélioration du circuit Tan sur Saint-Herblain. Nous pensions que vous auriez soutenu un peu plus la commune dont vous êtes le Maire. Nous avons fait part de cette demande d'allonger la ligne C3 ainsi que de remplacer la ligne 50 en chronobus. La ville est surchargée de voitures, mais si on ne propose pas plus de transports en commun, cela ne changera pas.

Monsieur AFFILÉ, vous parlez dans l'article d'une prolongation de la ligne de tram qui pourrait passer devant Laennec, cela fait vingt ans que j'habite à Saint-Herblain et autant de temps que j'entends parler de cette possibilité, mais rien n'a bougé d'un iota.

Ce soir, nous vous interpellons une nouvelle fois, Monsieur le Maire : que faites-vous pour les Herblinoises et Herblinois, mais aussi pour les usagers de l'Hôpital Nord Laennec. Ils ont besoin que la municipalité entende leur requête et mettent rapidement en place de véritables moyens pour leurs déplacements. C'est une question d'urgence et de service public.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame GASCOIN. Je vous avoue, c'est très bien, vous faites cette interpellation qui pourrait avoir lieu d'ailleurs au Conseil métropolitain aussi pourquoi pas, mais comme la personne qui répondrait est la même, je vais vous faire la même réponse.

Vous dites que vous habitez Saint-Herblain depuis vingt ans, moi j'habite Saint-Herblain depuis beaucoup plus longtemps que cela, à quelques petites années près lorsque j'ai fait mes études. Je crois me rappeler que l'Hôpital Laennec est à Saint-Herblain depuis aussi très longtemps, je dirais 82 ou 83, me semble-t-il. On n'est pas loin des quarante ans et il faut attendre... Alors on me dit, on a demandé, il y a eu, peut-être... En tout cas depuis que je suis vice-président en charge des transports, j'ai reçu une pétition, mais pas qu'une pétition, j'ai aussi reçu une délégation de représentants de malades. J'ai aussi rencontré des personnels notamment de l'ICO puisque je vous ai dit que j'étais au Conseil d'administration.

On a d'abord commencé par améliorer la desserte par la ligne 93, parce que vous dites qu'elle passe en semaine tous les quarts d'heure, ce n'est pas terrible. Je vous signale que c'est le lot commun de pas mal de lignes en périphérie de passer tous les quarts d'heure et y compris quand il y a un grand équipement de santé au bout de la ligne. Aujourd'hui, c'est un quart d'heure, mais cela a été trente minutes en jour de semaine dans le passé. Le quart d'heure d'aujourd'hui, c'est déjà une amélioration par rapport à ce qu'il y avait avant.

Le prolongement de la ligne C3, je l'avais indiqué aux gens que j'avais rencontrés et je l'indique à chaque fois, il est prévu par la rue des Piliers de la Chauvinière vraisemblablement, avec si vous voulez des acquisitions foncières à faire, avec au moins une voie dans un sens, une voie propre de bus à réaliser, avec des abris et des arrêts de bus aux normes chronobus. Cela ne se fera pas comme cela, et ceux qui vous disent, c'est facile, « y a qu'à, faut qu'on », vous pouvez enlever le « faut » parce que je pense que ce n'est pas vrai. Il faut du temps pour faire une ligne Chronobus, il faut un minimum de trois ans minimum voire cinq ans en fonction de la dureté foncière et en fonction des contraintes techniques qu'on peut avoir. Si en plus on découvre en dessous qu'il y a des fileurs de gaz ou d'électricité et qu'il faut faire particulièrement attention, cela complique les choses. Je vous rassure c'est bien prévu.

En attendant qu'a-t-on pu faire à court terme ? Je pense qu'il y avait déjà une liaison qui existait à partir du terminus Mitterrand depuis des années. On va sur le site Laennec en prenant au terminus Mitterrand la ligne 93.

On a établi une connexion avec la ligne C3 qui demande un petit tour en baïonnette et qui aux heures d'embouteillage est un peu compliquée pour faire le demi-tour tour j'en conviens, les conducteurs le disent bien, mais qui permet après de se raccorder sur une voie qui est en site propre jusqu'aux Piliers de la Chauvinière où on peut tourner. Il y a un petit moment qui est un peu délicat, mais en tout cas, c'est ce qui peut être fait à court terme. Court terme, on me l'a demandé en 2021 et cela a été réalisé pour la rentrée 2022. On aurait pu le faire pour le mois de mars ou le mois d'avril, mais cela veut dire qu'il faut « regraphiquer », comme on dit complètement les horaires de la ligne, sortir une nouvelle fiche horaire ce qui est un peu compliqué. C'est pour cela que cela a été fait au moment de la rentrée. Ne dites pas qu'il n'y a rien de fait, ce n'est pas vrai. Il y a eu des choses de faites à la mesure de ce qu'on peut faire sur des éléments comme cela.

Jamais Laennec n'a été aussi bien desservi qu'aujourd'hui, si vous avez bien compris ce que j'ai dit. Et vous êtes en train de m'expliquer que maintenant, on aurait fait le choix de favoriser la desserte d'établissements privés. Pour votre information, jusqu'en 2018, le chronobus C3 s'arrêtait à l'arrêt Maison-Blanche qui est à quelques centaines de mètres d'un établissement de santé privé bien connu. J'ai bataillé pour qu'il soit prolongé jusqu'au terminus Armor parce que cela me semblait être une nécessité pour les travailleurs de la Zac Armor, cela profite évidemment à l'établissement de santé privé, mais je n'y peux pas grand-chose. On n'allait pas faire un détour pour l'éviter, il passe devant et ensuite cela profite aux habitants de la Bergerie qui ont une possibilité de connexion avec un peu de marche à pied, on est d'accord pour rejoindre le terminus, mais qui ont une possibilité de connexion pour aller en centre-ville et jusqu'à la gare. C'est loin d'être neutre m'ont dit un certain nombre d'habitants. On a fait ce qu'on pouvait faire à court terme, on travaille sur le fait de dessiner cette ligne Chronobus sur la rue des Piliers de la Chauvinière, mais avant de pouvoir la faire, il faudra qu'on reprenne complètement la rue d'ailleurs et il faudra que la Métropole fasse des acquisitions foncières, donc cela n'arrivera pas demain. C'est illusoire et pas très honnête de faire croire que cela pourrait être le cas, je préfère être franc avec vous, je vous dois bien cela, le fait de vous dire la vérité tout simplement.

Quant aux lignes Chronobus, peut-être que vous n'avez peut-être pas bien entendu tout à l'heure, mais nous avons le projet de transformer la ligne 54 en Chronobus ce qui permettra à beaucoup d'habitants du nord de Saint-Herblain de pouvoir se rendre directement à la gare avec un Chronobus C8, ce qui est plutôt positif avec les horaires de Chronobus et une amplitude qui est à l'avenant.

Et puis, nous avons bien aussi le projet de passer un jour la 50 en chronobus. Avant de la passer en Chronobus, il faut s'assurer de faire les travaux qui sont nécessaires, donc des reprises de voiries et de

la création de voies propres sur un certain nombre de sites. Pourquoi ? Parce qu'il n'est pas question de mettre un Chronobus en mode dégradé, parce qu'on doit garantir un minimum de service, ce sera bien le cas et pour tout vous dire, j'essaie même de pousser pour qu'on puisse aller jusqu'à Badinières faire une connexion avec le tram-train et avec le tram qui va pousser jusqu'à Badinières. On va voir comment les choses peuvent se faire après, mais en tout cas, la direction est celle-ci.

Vous me faites une sorte de procès d'intention en disant « qu'est-ce que vous faites pour Saint-Herblain ? » J'en déduis d'ailleurs que tout vice-président devrait d'abord servir sa commune avant de servir l'intérêt général. Je ne travaille pas comme cela, je travaille dans l'intérêt général et quand je prends une décision, y compris pour Saint-Herblain, c'est parce que je pense qu'elle est dans l'intérêt général de tout le monde et pas forcément et uniquement dans l'intérêt des habitants de la commune dont je suis Maire. Et je pense que si tous et toutes nous raisonnions ainsi, beaucoup de décisions nettement plus efficaces seraient prises.

Je dois vous informer que vous avez été destinataires des décisions, marchés et avenants aux marchés, vous les avez eus avec les convocations et le dossier du Conseil Municipal.

La prochaine séance aura lieu le lundi 6 février salle du Conseil, si tout va bien et si on n'a pas d'autres contraintes d'ici là et les commissions auront lieu le lundi 23 janvier avec des horaires qui seront précisés ultérieurement suivant le nombre de dossiers par commission.

Il me reste à vous remercier toutes et tous, y compris celles et ceux qui nous ont suivis à distance pour avoir passé ce temps avec nous.

Merci aux élus qui sont restés, preuve qu'on peut ne pas être d'accord et pour autant échanger et se respecter, mais quand c'est réciproque évidemment.

Par ailleurs je vous souhaite à toutes et tous, ainsi qu'à ceux qui nous suivent de très bonnes fêtes de fin d'année et pour la plupart d'entre eux et peut être d'entre vous, je vous dis à l'année prochaine.

***La séance est levée à 19h41***

Saint-Herblain le : 06 février 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ